

RTBF – AVIS 2017
CONSEIL SUPERIEUR DE
L'AUDIOVISUEL
DECEMBRE 2018



INTRODUCTION	3
OFFRE DE SERVICES	4
DEVELOPPEMENT CULTUREL	10
SPORT	23
EDUCATION PERMANENTE	35
INFORMATION	39
PRODUCTION INDÉPENDANTE.....	46
PRODUCTION PROPRE	57
QUOTAS.....	60
ACCESSIBILITE	65
ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ.....	68
INFRASTRUCTURE DE DIFFUSION ET DE PRODUCTION	72
FINANCES.....	75
EVALUATION DES NOUVEAUX SERVICES	80
PROGRAMME DE MÉDIATION.....	82
CONCLUSION GENERALE	85

INTRODUCTION

En exécution de l'article 136, 5° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, le CSA est chargé de rendre un avis sur la concrétisation par la RTBF des obligations prévues par son contrat de gestion. Cet avis se fonde sur le rapport d'activités que l'éditeur de service public établit chaque année selon les modalités décrites par le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF.

L'article 24 du décret du 14 juillet 1997, portant statut de la Radio-télévision belge de la Communauté française, tel que modifié le 21 février 2003, énonce que « le rapport annuel d'activités est soumis à l'examen du Collège des commissaires aux comptes au plus tard le 31 mai avant d'être soumis au gouvernement et au Conseil supérieur de l'audiovisuel au plus tard le 1^{er} septembre ».

À l'occasion du contrôle annuel, le Collège s'assure également du respect des dispositions du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels, notamment ses articles 6, 9, 20, 33, 36, 37, 40, 42, 44, et 46, que le contrat de gestion prend d'ailleurs en considération dans différentes dispositions.

La RTBF a transmis son rapport annuel 2017 dans les délais prévus. Elle a également répondu de manière réactive aux compléments d'information demandés par le CSA.

Enfin, conformément à l'article 87 du contrat de gestion, l'administrateur général de la RTBF, Monsieur Jean-Paul Philippot, a été reçu en audition le 29 novembre 2018 par le Collège d'autorisation et de contrôle préalablement à l'adoption définitive de son avis concernant le contrôle de la réalisation des obligations de la RTBF découlant de son contrat de gestion.

Le présent avis se compose de 13 fiches thématiques et une fiche de suivi :

1. Offre de services
2. Développement culturel
3. Sport
4. Education permanente
5. Information
6. Production indépendante
7. Production propre
8. Quotas
9. Accessibilité
10. Egalité – diversité
11. Infrastructures
12. Finances
13. Nouveaux services importants
14. Médiation - suivi du grief notifié pour l'exercice 2016.

OFFRE DE SERVICES

MEDIAS 2017-2018

CONTEXTE

Articles 6, 42 et 46 du contrat de gestion :

En télévision, la RTBF doit éditer trois chaînes généralistes complémentaires et clairement identifiées sur le plan éditorial, visant à atteindre le plus grand nombre de téléspectateurs.

En radio, la RTBF doit éditer cinq services de médias sonores complémentaires : deux généralistes et trois musicaux (classiques et non classiques).

BILAN



Diagramme synthétique représentant l'offre de la RTBF, regroupée en termes de services télévisuels et radiophoniques d'une part, et en termes de plateformes non-linéaires d'autre part. Les principaux services sont accompagnés de leurs parts de marché pour l'année 2017.¹

¹ Télévision : Audimétrie CIM – Live +0 ; Radio : CIM Radio, Sud, 12+, W2017-1+2+3, Weekly Reach.

L'offre radio

Disponibilité en 2017 des différents services de radio selon les plateformes de diffusion

Chaîne	FM	AM Ondes moyennes	DAB	DAB+	DVB-T	Câble (coaxial et IPTV)	GSM	Satellite	Stream Internet
La Première	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui***	oui
Vivacité	oui	oui	oui	non	oui**	oui	non	oui***	oui
Classic 21	oui	non	oui	test	oui	oui	non	oui***	oui
Musiq3	oui	non	oui	test	oui	oui	non	oui***	oui
Pure FM	oui	non	oui	test	oui	oui	non	oui***	oui
Tarmac	non	non	non	oui	non	non	non	Non	oui
RTBFi	oui*	oui	non	non	non	non	non	oui****	oui
19 webradios	non	non	non	non	non	non	non	Non	oui

* Kinshasa

** Viva Bruxelles

*** TélésAT (abonnement payant)

**** Eutelsat 5 West A en Afrique (Bande C) (ex-Atlantic Bird 3)

État des lieux du déploiement de l'offre webradios de la RTBF pour l'exercice 2017.

L'éditeur répertorie 19 services dont 9 déclinaisons de Classic 21 et 7 déclinaisons de Tarmac. En 2017, la RTBF a presque doublé son offre de webradios.

Webradio	Caractéristiques
Classic 21 60'S	Webradio des Golden Sixties
Classic 21 70'S	Le son des années 70
Classic 21 80'S	Le son des années 80
Classic 21 90'S	Le best des années 90 rock, pop et grunge
Classic 21 Metal	Une radio musicale consacrée au genre « metal »
Classic 21 Blues	Une radio musicale consacrée au genre « blues »
Classic 21 Reggae	Webradio consacrée à l'âge d'or du roots reggae jamaïcain
Classic 21 Route 66	Version webradio de l'émission du même nom, 100% musique US.
Classic 21 Soulpower	Version webradio de l'émission du même nom, 100% Soul.
Ouftivi	Webradio des jeunes de 8 à 13 ans, le complément à l'offre jeunesse de La Trois
Pure Like	Version webradio de l'émission du même nom, consacrée aux nouveautés belges et internationales.
La Première – La Vie en Rose	Webradio 100% chansons françaises, en suite numérique d'un programme quotidien
Tarmac Chillin'	Ambiance « chill » et downtempo.
Tarmac BE/FR	Le meilleur du rap et RnB francophone.

Tarmac Hits	Les plus grands tubes Hip Hop.
Tarmac Island	Ragga, Reggae et Dancehall.
Tarmac RnB	Rap – R&B – Soul.
Tarmac US	Rap et RnB anglophone.
Tarmac Worldwide	Hip Hop international.

En 2018, une nouvelle webradio a été lancée : « Pure Lazy ».

Une webradio s'est éteinte en 2018 : « La Première – La Vie en Rose ».

RadioPlayer.be

En 2017, à l'occasion du troisième anniversaire de la plateforme de streaming radio *maRadio.be*, celle-ci a changé de nom pour devenir *Radioplayer.be*². Ce nouveau nom plus international reflète la filiation au réseau mondial utilisant la plateforme logicielle originaire du Royaume-Uni et adoptée par l'Autriche, le Canada, l'Allemagne, l'Irlande, la Norvège, la Suisse et le Pérou.

RadioPlayer.be regroupe l'ensemble de l'offre radio et podcast de la RTBF, ainsi que tous les éditeurs privés de la Fédération Wallonie-Bruxelles. En tout, 10.000 radios et podcasts sont disponibles à travers la plateforme en ligne.

L'année 2017 est également marquée par le lancement de l'application *RadioPlayer.be*, tant sur l'App Store que sur Google Play.

A terme, la plateforme *Radioplayer* facilitera la mise à disposition des radios participantes sur les haut-parleurs connectés comme Amazon Alexa, Sonos, Apple Homepod ou encore Google Home.

[La plateforme « Auvio » et la VOD](#)

Depuis avril 2016, la plateforme Auvio centralise l'offre audiovisuelle en ligne de la RTBF : contenus vidéos en direct et à la demande, inédits ou rediffusés. En 2017, Auvio rassemble 41.719 heures de contenus vidéo. Le public est au rendez-vous avec 90.000 visiteurs quotidiens qui visionnent ensemble 400.000 contenus par jour.

Le système d'identification unique (SSO ou *Single Sign-On*) lancé en 2016 pour permettre aux utilisateurs de s'identifier sur l'ensemble des sites de la RTBF a enregistré une croissance importante de plus de 500.000 nouveaux comptes. Depuis 2018, l'enregistrement est obligatoire pour l'accès aux contenus vidéos, mais pas pour l'accès à l'info.

Auvio est également disponible à travers une application sur iOS et Android depuis le mois de juillet 2017. L'application (gratuite) reprend l'entièreté du contenu disponible sur le site, des séries aux émissions TV, en passant par les matinales des radios et les contenus exclusifs au web comme le Championnat du monde de rallye (WRC). Il est possible de recevoir des notifications au moment où commence la diffusion d'une émission. L'utilisateur peut commencer à regarder une émission sur son téléphone, puis reprendre du même endroit sur un ordinateur ou une tablette. Il est également possible de limiter la consommation des données mobiles avec une restriction pour la lecture uniquement sur les réseaux WiFi.

² Pub.be, 29/03/2017, <https://pub.be/fr/ma-radio-be-se-mondialise/>

Ces nouvelles fonctionnalités sont possibles grâce à l'identification des utilisateurs. Cette identification rentre dans le cadre de la stratégie « *Big Data* » de la RTBF, qui vise à mieux coordonner la collecte de données relatives à la consommation numérique des médias par le public. À terme, cette plateforme permettra la recommandation personnalisée de contenus pour chaque utilisateur.

La charte d'utilisation des données de la RTBF a été rendue plus accessible à travers une présentation plus didactique des différents points qui la composent³. Une vidéo mettant en scène Adrien Devyver explique en un peu plus d'une minute les tenants et aboutissants de la charte. Ces démarches s'inscrivent dans l'esprit du Règlement Général sur la Protection des Données⁴, entré en vigueur en mai 2018.

Les sites internet

L'offre en ligne de la RTBF se déploie selon deux axes complémentaires : d'une part celui des thématiques, d'autre part celui des marques. Les différentes thématiques sont les suivantes :

- RTBF info,
- RTBF sport,
- RTBF culture,
- RTBF webcréation,
- RTBF tendance,
- RTBF entreprise.

Chacune des marques de la RTBF a son site : « Auvio », « La Une », « La Deux », « La Trois », « La Première », « Vivacité », « Pure », « Classic 21 », « Musiq3 », « OUFtivi » et « Tarmac ».

On retrouve enfin des sites liés à des actions spécifiques ou ponctuelles : « Ticketing » pour la vente de places de spectacles (en partenariat avec la FNAC), « RTBF International » pour les modalités d'accès hors de nos frontières, « Services » pour la météo, les résultats du Lotto et les Info-routes, « 14-18 » pour le dossier consacré à la 1^{ère} guerre mondiale, et enfin « Concours ».

Le site « RTBF entreprise » abrite une présentation du fonctionnement de la RTBF, la page « Carrières », un « Espace professionnel », et surtout une page « Education aux Médias » qui regroupe un agenda et des clés de décodage et participation.

Notons que le site « Webcréation » s'est étoffé pour regrouper l'ensemble des expérimentations de la RTBF dans les nouveaux espaces d'expression numérique, à travers de nouveaux modes de narration : webséries, transmédia, webdocs, VR et 360 et enfin séries sonores (podcasts). On y retrouve également un espace « Jeunes créateurs » et une rubrique « Appel à projets ».

En marge de cette présence numérique, la RTBF participe également au portail « Vivre Ici » qui agrège des contenus locaux produits par la RTBF et les télévisions locales, présentés à l'utilisateur dans une navigation qui est pensée à l'échelle communale. Le site intègre également un agenda local des activités sportives et socio-culturelles.

Les réseaux sociaux

La RTBF administre plus de 120 pages Facebook, 17 comptes Twitter, 14 pages Instagram, 3 comptes Snapchat, 4 chaînes YouTube et enfin un compte Twitch pour le volet « gaming » lié à Tarmac. La plupart

³ <https://www.rtb.be/charte>

⁴ Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ; <http://data.europa.eu/eli/reg/2016/679/oj>.

des émissions de la RTBF tiennent une page à jour et prolongent le contact avec leur public à travers des interactions et du contenu audiovisuel complémentaire, comme par exemple des Facebook Live.

En 2017, la RTBF a produit et diffusé une série pensée dès le départ pour une diffusion sur Snapchat. 40 épisodes courts, tournés en format vertical et diffusés à raison d'un par jour sur la plateforme de publication éphémère. Cette série intitulée « #PLS » est sortie gagnante du quatrième appel à projet de la webcréation RTBF. Ecrite par des jeunes pour un public jeune, cette expérience a rassemblé 28.000 abonnés et un total de 15.000.000 de vues.

L'année 2017 a aussi vu le lancement de « VEWS », une nouvelle offre d'infos destinée en priorité à un public de 18-35 ans et diffusée en priorité sur le web et les réseaux sociaux, puis en fin de soirée sur La Deux sous la forme d'un JT présenté de façon dynamique dans un studio virtuel. Les vidéos se présentent au format carré typique des plateformes Instagram et Facebook, et sont sous-titrées pour permettre une lecture sans le son. Elles apportent un regard différent sur l'info avec un ton direct.

Focus : la nouvelle Première

« La Première », la chaîne de radio généraliste de la RTBF a connu de grands changements au printemps 2017, se voyant dotée d'un studio flambant neuf, d'une nouvelle grille de programmes et d'un nouveau site internet. La RTBF a souhaité réinvestir dans la chaîne afin de rajeunir son public et de l'élargir par une offre plus attractive.⁵

Repensée autour d'un ADN éditorial « Info, culture et découverte » réaffirmé, la nouvelle offre a été élaborée pour répondre encore mieux aux attentes d'un public désireux de comprendre et d'explorer le monde qui l'entoure. Le ton est un peu plus frondeur et dynamique, les voix sont plus jeunes et variées. La grille horaire a été pensée en termes de rendez-vous pour accompagner les auditeurs tout au long de leur journée :

- 06h-08h – Matin Première : L'actualité au réveil ;
- 08h-10h – Jour Première : Info et culture ;
- 10h-12h – Tendances Première : Magazine Lifestyle ;
- 12h-13h – Débats Première : l'actualité en débat et en direct ;
- 13h15-14h30 – Un Jour dans l'Histoire : raconter l'histoire ;
- 14h30-16h – Entrez sans Frapper : talk-show culturel ;
- 16h-17h30 – C'est Presque Sérieux : détente et dérision autour de l'actualité ;
- 17h30-19h- Soir Première : décodage de l'info ;
- 19h-20h – Au Bout du Jour : grand entretien et autre regard sur l'actualité.

Le nouveau studio s'inscrit dans la lignée de celui de Vivacité, avec une esthétique entièrement repensée pour la radio visuelle, la production d'un flux audiovisuel de grande qualité qui permet la diffusion des images sur un écran de télévision et les réseaux sociaux. La Première s'inscrit ainsi dans l'air du temps et devient une véritable chaîne multimédia. Toutes les émissions peuvent être suivies en direct vidéo sur le site de la chaîne, elles sont disponibles en podcast et en vidéo sur Auvio et les séquences sont également publiées sur les réseaux sociaux. Trois émissions sont également reprises sur La Trois : *Le Grand Oral*, *7éco* et *Des Vies*.

⁵ L'Avenir, 27/04/2017, https://www.lavenir.net/cnt/dmf20170427_00995981/la-premiere-veut-viser-un-public-plus-jeune.

Le site internet de la chaîne a été entièrement repensé en « responsive design », ou autrement dit avec une mise en page qui s'adapte de façon fluide à la taille de la fenêtre de navigation ou au type d'appareil (PC, tablette ou smartphone). Le contenu du site suit de près le déroulement de la journée avec des résumés et sommaires pour chacune des émissions, et offre émissions et séquences en vidéo à la demande dès après leur diffusion.

AVIS

La RTBF a rencontré ses obligations en termes d'offre de services en ligne, télévisuels et de radio. Le Collège salue particulièrement la façon dont la RTBF a su conquérir et s'approprier les nouvelles plateformes numériques et les nouveaux modes de consommation qui en découlent. La redynamisation de La Première et son repositionnement comme chaîne multimédia devraient permettre de présenter des contenus à vocation d'information et culturelle à un public plus large.

Le Collège encourage la RTBF à poursuivre le développement de nouveaux canaux d'édition de l'offre audiovisuelle et de nouveaux types de contenus conçus pour ces plateformes.

L'accent mis sur la webcréation permet le développement de tout l'écosystème de création audiovisuelle en Fédération Wallonie-Bruxelles, et la mise en valeur des talents qui y émergent. A travers ces nouveaux modes de communication, la RTBF devrait pouvoir toucher de nouveaux publics avec des contenus à haute valeur ajoutée.

Le Collège accordera une attention particulière en 2019 au déploiement des recommandations personnalisées sur la plateforme Auvio.

DEVELOPPEMENT CULTUREL

CONTEXTE

Articles 24 et 25

La RTBF doit développer ses missions culturelles de manière transversale dans son offre de programmes afin de garantir la sensibilisation d'un très large public.

Elle élabore sa programmation culturelle selon 3 axes principaux :

- La couverture d'un éventail le plus large possible de disciplines artistiques ;
- La mise en valeur des ressources culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Une attention particulière aux talents émergents.

La RTBF doit veiller à ce que son offre de programmes culturels ne soit pas restreinte à des services ou à des horaires spécifiques. L'objectif est de promouvoir la visibilité de la culture.

Le présent chapitre analyse la manière dont la RTBF a valorisé sa programmation culturelle sur ses différents services. Il porte également sur la diversité des disciplines artistiques couvertes.

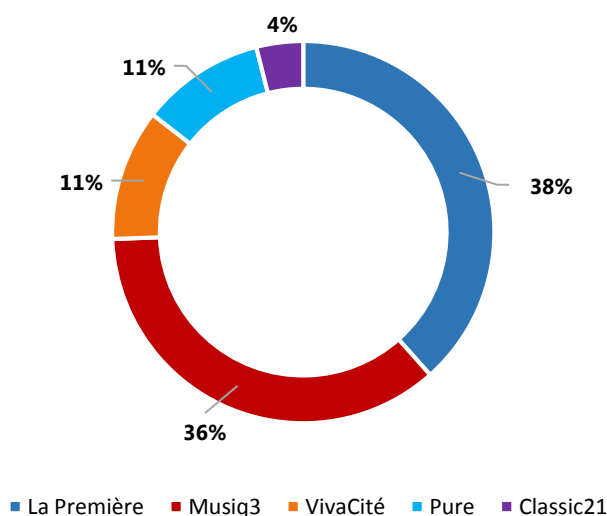
BILAN

RADIO

Répartition de la programmation culturelle

Les grilles de l'éditeur ont été analysées afin d'en identifier les programmes et chroniques culturelles. En moyenne hebdomadaire, environ 90 heures de programmes et chroniques à thématiques culturelles sont diffusées sur les 5 services. 62 programmes et chroniques ayant pour thématiques principales les diverses formes d'expression culturelle et artistique ont été recensés.

Répartition de l'offre culturelle en radio



- Parmi les cinq chaînes de radio de la RTBF, deux sont positionnées en tant que chaînes de référence en matière culturelle :
 - La Première, chaîne de référence dans le domaine de l'information et de la culture, grâce à une offre spécifique en journaux d'information, avec une large part de magazines et de musique francophone.
 - Musiq3, la chaîne des musiques classiques s'adressant par son contenu musical et culturel spécifique à un auditoire exigeant sensible aux arts et à tous les aspects de l'esthétisme.
- Ces deux services concentrent environ 74% de la programmation culturelle présente sur l'ensemble des services, dont la majorité est composée de programmes de contenu portant sur les diverses thématiques culturelles. L'obligation est donc rencontrée principalement par l'offre de La Première et de Musiq3.
- La seconde chaîne généraliste (Vivacité) et les deux autres chaînes musicales de l'éditeur (Classic21 et Pure) comptabilisent les 26% restant de la programmation culturelle. Cette programmation prend le plus fréquemment la forme de chroniques et séquences consacrées à des sujets culturels d'actualité. La majorité de ces séquences est diffusée dans la tranche horaire matinale de grande écoute de 06h – 09h.
- Cette offre est complétée par des sujets d'actualité culturelle dans les programmes d'information ainsi que la présence d'invités culturels dans les programmes tels que le « 5 à 7 » sur Vivacité. Par ailleurs, 18 programmes et chroniques à thématique principalement culturelle offrent un espace d'expression aux artistes lors des séquences « invités » et « entretiens », représentant environ 40% de durée totale⁶ de ces programmes. A titre d'exemple, 260 artistes du secteur musical ont été interviewés en 2017. De plus, en 2017, la RTBF a été partenaire de nombreux événements culturels mis en valeur sur ses antennes. (Cinéma : 99 ; Cirque et arts de la rue : 6 ; Concerts : 221 ; Expo : 68 ; Festivals de musique : 93 ; Théâtre et spectacles : 103)⁷.
- En complément à l'information culturelle et programmes dits « de contenu », l'article 25.5 du contrat de gestion fixe la diffusion d'au moins 300 concerts ou spectacle musicaux, dont 150 produits en FWB. En 2017, 866 concerts et spectacles musicaux ont été diffusés sur les services de l'éditeur, dont 431 produits en FWB. 55% des captations ont été diffusées sur Musiq3 (478 captations : musiques classiques et jazz principalement, en correspondance avec le profil de la radio) et 19% sur Pure (167 captations, notamment des captations de festivals de musique tels que ProPulse).

Le graphe ci-dessous donne un aperçu de la distribution des disciplines au sein de l'offre culturelle radio de la RTBF. Comme mentionné auparavant, la Première et Musiq3 concentrent la majorité des programmes culturels, cependant, un éventail large de disciplines est également couvert à travers la programmation de Pure, Classic21 et Vivacité, bien que la durée en soit nettement plus réduite.

- Musique – programmes thématiques (36% du total, dont 74% sur Musiq3)

Les programmes à thématique musicale constituent la majorité des contenus culturels. Il s'agit de programmation de contenu portant sur l'histoire de la musique sous ses formes diverses : « Guitar Story Protest Song », « Rock'n'Roll attitude » sur Classic 21, « La petite histoire des grandes musiques » sur Musiq3. De programmes mettant en valeur des artistes musiciens tels que « Puisque

⁶ L'entièreté des programmes n'est pas systématiquement réservée aux invités, cependant cette proportion permet de constater que l'espace d'expression des artistes reste relativement important.

⁷ Source pour toutes les données du paragraphe : rapport annuel de la RTBF.

vous avez du talent », « Grands interprètes » sur Musiq3. Les séquences d'actualité musicale portant sur les nouveautés font également partie de cette catégorie.

- Culture transversale – magazines (23%)

Cette catégorie traite de thématiques culturelles variées et accorde notamment une place importante aux entretiens avec des acteurs du monde culturel belge et international au sens large. Elle est liée à « L'Actualité culturelle », cependant les programmes et chroniques de cette catégorie abordent les thématiques culturelles par un angle dépassant l'aspect « nouveauté ». A titre d'exemple, des programmes comme « Entrez sans frapper » (programme traitant des disciplines diverses, invités et chroniques), « Des Vies » (entretiens avec des artistes) ou « L'Invitation » (rencontres-découvertes entre le public et les artistes) tous trois diffusés sur La Première font partie de cette catégorie.

- Humour – programmes et séquences (13%)

Traitement par les humoristes des sujets culturels et d'actualité ou de programmes consacrés à l'humour sous ses formes diverses (par exemple le standup). À titre d'exemple : « Le 8/9 : Le cactus » (Vivacité), « C'est presque sérieux » ou « Un samedi d'enfer » (La Première).

- Actualité culturelle – agendas culturels (9%)

Majoritairement sous forme de séquences, cette catégorie reprend les actualités et activités théâtrales, cinématographiques, musicales, littéraires etc. et traite d'une large variété de disciplines, principalement sous l'angle des découvertes de la journée, de la semaine ou du mois. À titre d'exemples « Le journal de la culture et des médias », « La chronique de l'actu » (La Première), « VivaWeekend » (Vivacité, principalement porté sur la découverte du patrimoine de la FWB), les diverses rubriques « Coup de cœur ».

- Création radiophonique (6%)

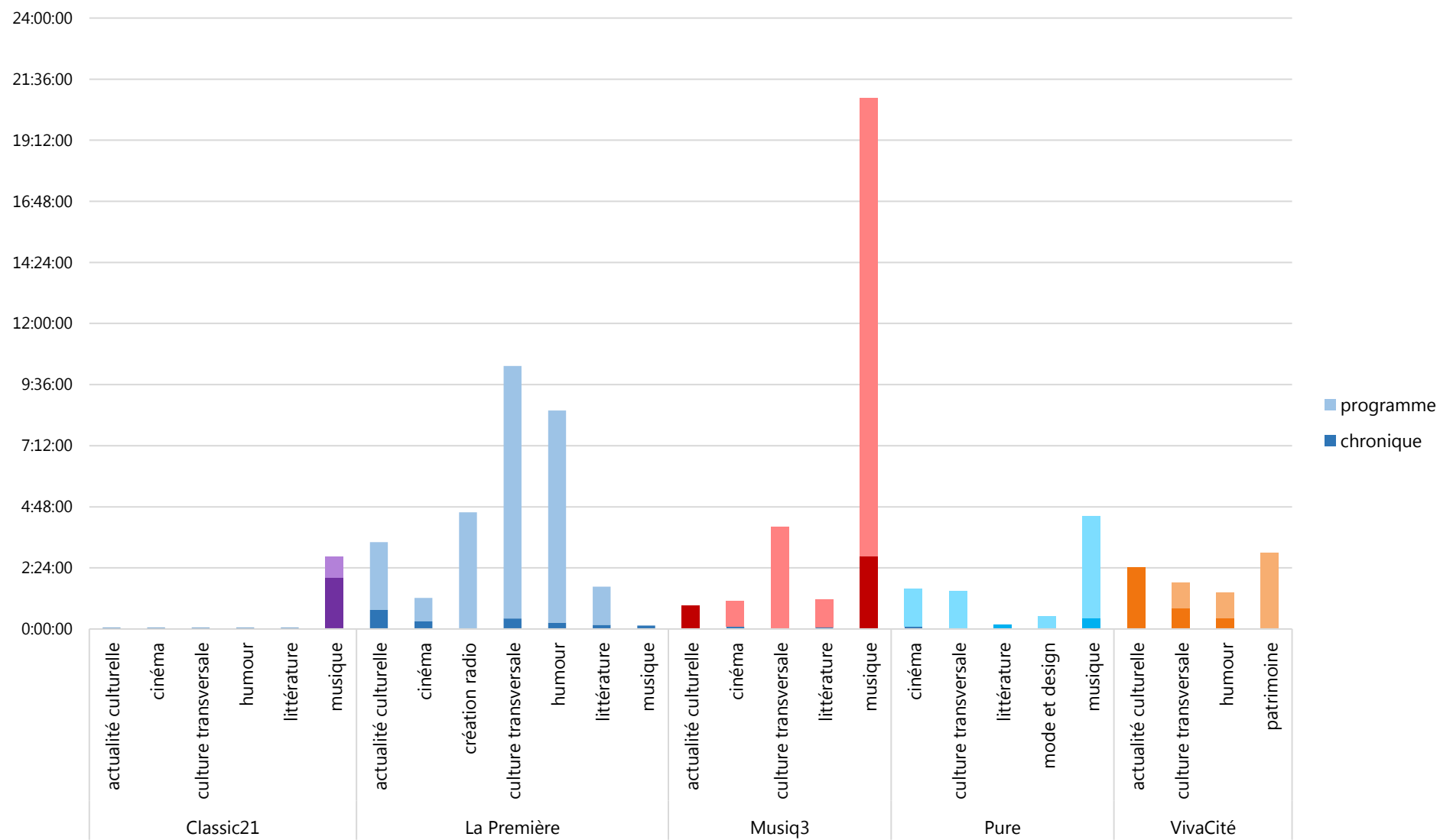
Le programme de La Première « Par oui-dire » offre cinq créations radiophoniques par semaine, sous la forme de documentaire radiophonique de création, d'une fiction ou d'une œuvre plus hybride. Par ailleurs, plus de 30 heures d'œuvres soutenues par le Fonds d'aide à la création radiophonique ont été diffusées en 2017⁸

- Les programmes consacrés à des disciplines artistiques et culturelles spécifiques

Cette catégorie est constituée de chroniques spécifiques hebdomadaires consacrées à un sujet précis (de nouveau, principalement d'actualité) ainsi que des programmes explorant les disciplines plus en profondeur. Le cinéma (5%) est abordé par les sorties de la semaine et traité sous forme de critiques ainsi que par des programmes retraçant l'histoire du cinéma à travers les musiques de films ou portrait des artistes : « 5 heures cinéma » (Pure), « Travelling » (La Première), « La fièvre du samedi soir » (Musiq3). La littérature (4%) est valorisée également par des chroniques et des critiques ainsi que par les programmes « La Librairie francophone », « Première de couverture » (La Première) et « A portée des mots » (Musiq3). Le patrimoine (4%) est principalement valorisé à travers les décrochages en wallon sur Vivacité tels que « Li Size Wallonne ». La mode et le design (1%) sont présents sur les podcasts de Pure « Pop & Snob ». Certaines capsules sont également rediffusées en linéaire dans le programme « Pure Mood ».

⁸ Conformément à l'article 25.5, l'obligation est de 20 heures par an, 36 épisodes (œuvres sérielles) et œuvres ont été diffusées en 2017

Disciplines et forme de contenus culturels



PROGRAMMES ET CHRONIQUES PAR SERVICE :

La programmation culturelle de chaque service est résumée dans les tableaux ci-dessous :

PURE Chaîne visant un public plus jeune s'inscrivant dans une programmation pop spécifique aux nouveautés et aux dix dernières années, visant les nouveaux talents, les disciplines émergentes et la promotion des artistes locaux.		
Programme	Durée	Fréquence
5 heures cinéma	1 h 30	Podcast
Empreinte digitale	30'	Podcast
Pop & Snob	30'	Podcast
Snooze	8 x 5'	Lu-ve
Black Market⁹	2 h	4 x sem
Radar	2 h	Hebdomadaire
Drugstore	20'	Hebdomadaire
Total : environ 8h10min/semaine		

CLASSIC21 Chaîne diffusant des musiques non classiques avec une programmation rock spécifique aux 50 dernières années.		
Programme	Durée	Fréquence
Rubrique hebdo : Coup de cœur Musique / Media 21 / Plein écran / Delphine Pointbarre	5 x 3'	Lu-ve
Agenda des concerts	7 x 2'	Quotidien
Génération 21	5'	Mercredi
We will rock you : Guitar story Protest song	2 x 5'	Majeu
Le journal du Rock	5 x 2'	Lu-ve
Making Of	5 x 10'	Lu-ve
Radio Caroline Chroniques: BD / Best of Sessions / Culture¹⁰	5 x 3'	Lu-ve
Rock'n'Roll attitude	5 x 5'	Lu-ve
Rock'n'Roll attitude rediffusion	5 x 5'	Lu-ve
Total : environ 3h05min/semaine		

MUSIQ3 Musiques classiques s'adressant par son contenu musical et culturel spécifique à un auditoire exigeant sensible aux arts et à tous les aspects de l'esthétisme		
Programme	Durée	Fréquence
A portée des mots	1h05	Dimanche
Ce n'est pas tout	12'	Vendredi
Chronique matinale	5 x 5'	Lu-ve
Demandez le programme	5 x 1h	Lu-ve
Info culturelle	5 x 5'	Lu-ve
Info culturelle	5 x 5'	Lu-ve
La pensée du jour Cécile Poss	5 x 5'	Lu-ve
La petite histoire des grandes musiques	5 x 1h	Lu-ve
Moment musical de Camille de Rijck	5 x 15'	Lu-ve

⁹ En **rouge gras** : ce qui ne figure plus dans l'offre en 2018.

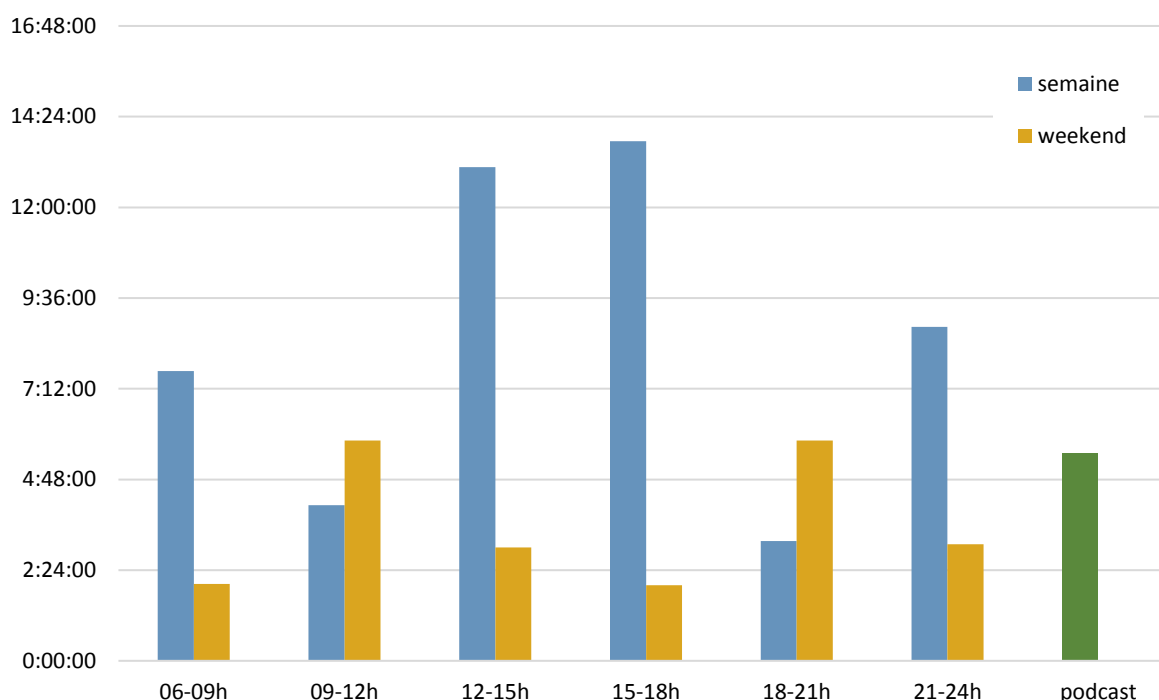
¹⁰ En **blanc gras** : les nouveautés de l'offre 2017.

Présent composé	1h	Vendredi
Puisque vous avez du talent	1h	Samedi
Table d'écoute	2h	Dimanche
Voyages	2h	Dimanche
Grands interprètes	1h	Samedi
Ecoutez en plus si affinités	2h	Samedi
Fièvre du samedi soir	1h	Samedi
La couleur des idées	1h	Samedi
Decibel canto	1h	Mercredi
Le carrefour des arts	1h	Jeudi
Le grand charivari (+ rediffusion)	1h + 1h	Samedi + mardi
Je sais pas vous / les touches	5 x 10'	Lu-ve
Total : environ 28h/semaine		

VIVACITE Chaîne populaire de référence dans le domaine de la proximité grâce une offre spécifique en décrochages régionaux, en émissions sportives et en émissions interactives.		
Programme	Durée	Fréquence
Les enfants de cœur	1h	Dimanche
Les petits papiers	1h	Dimanche
VivaWeekend	2 x 1h	Sa-di
Le 8/9 chronique	5 x 5'	Lu-ve
Le 8/9 cactus	5 x 5'	Lu-ve
Le 8/9 invité	5 x 10	Lu-ve
Total : environ 8h40min/semaine		

LA PREMIERE Chaîne de référence dans le domaine de l'information et de la culture, grâce à une offre spécifique en journaux d'information, avec une large part de magazines et de musique francophone.		
Programme	Durée	Fréquence
A lire à voir à écouter	5 x 5'	Lu-ve
C'est presque sérieux	1 h 30	Lu-ve
C'est presque sérieux le matin	1'	Lu-ve
C'est presque sérieux le matin	2'	Lu-ve
Entrez sans frapper	1 h 30	Lu-ve
Journal de la culture et des médias	15'	Ma-ve
La librairie francophone	1h	Dimanche
Les curieux du matin	5 x 5'	Lu-ve
Par oui-dire	55'	Lu-ve
Séquence découverte	8'	Lu-ve
Tête d'affiche	20'	Lu-ve
La chronique de l'actu	2 x 8'	Je-ve
Un samedi d'enfer	50'	Samedi
Travelling	55'	Samedi
Des vies	1 h 30	Samedi
L'invitation	55'	Dimanche
Première de couverture	30'	Dimanche
Total : environ 30h/semaine		

Moyenne journalière de durée de programmation culturelle en semaine et le week-end (cinq services)



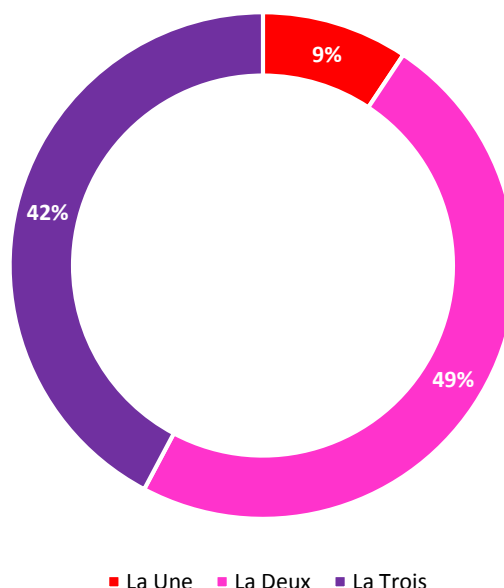
Le Graphe ci-dessus permet de constater que les tranches 12-15h et 15-18h concentrent 31% de durée totale et 48% de durée en semaine, cependant l'offre culturelle reste présente dans toutes les tranches horaires.

- La programmation matinale (06-09h) est majoritairement composée de séquences culturelles courtes (d'une durée moyenne de 5 minutes), portant principalement sur des sujets spécifiques et l'actualité culturelle globale.
- Durant la tranche horaire 09-12h ce sont également les séquences qui constituent la majorité de la durée, elles sont cependant en moyenne légèrement plus longues : une dizaine de minutes. Les cinq services de l'éditeur offrent une programmation culturelle durant cette période.
- La tranche horaire 18-21h est également majoritairement constituée de programmes courts durant la semaine (à l'exception des décrochages wallons de Vivacité à cheval entre deux tranches horaires). Le weekend, des programmes plus longs de contenus sont proposés sur La Première et sur Musiq3.
- Durant les tranches horaires 12-15h, 15-18h et 21-24h, les programmes plus longs, de fond et de contenus sont prépondérants, principalement en semaine. Ces tranches horaires sont majoritairement occupées par la programmation de La Première (« Entrez sans frapper », « Par oui-dire », « C'est presque sérieux ») et de Musiq3 (« Decibel Canto », « Demandez le programme », « Le Carrefour des arts », « Présent composé »).

BILAN

TELEVISION

Répartition de l'offre culturelle par chaîne



En 2017, La Deux et La Trois concentrent 91% des programmes culturels en première diffusion. Ci-dessous, un descriptif de l'offre par chaîne :

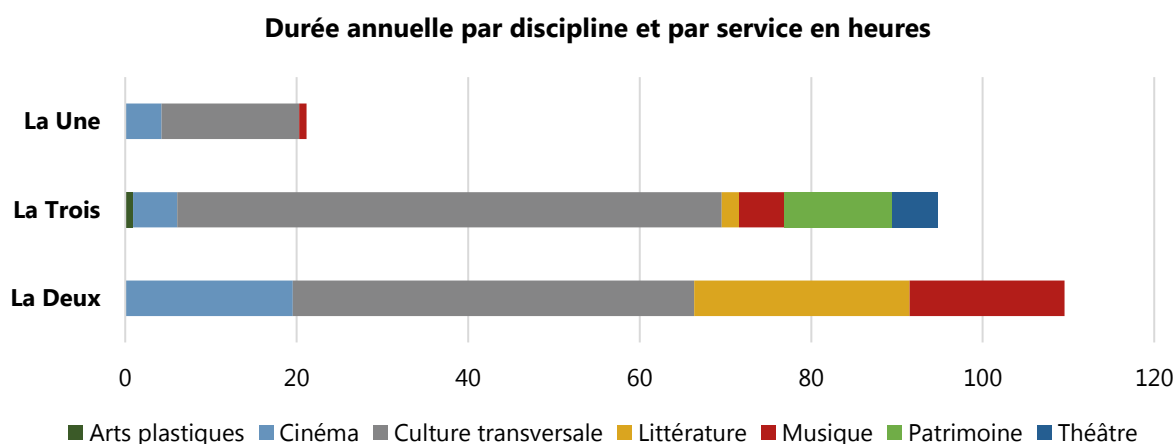
LA UNE				
Programme	Jour	Horaire	Fréquence	Discipline artistique
Agenda ciné	Lundi	20h10	Hebdomadaire	Cinéma
C'est du belge	Vendredi	20h15	Hebdomadaire	Culture belge
Je sais pas vous	Sa-di	22h	Ja-dec	Musique

La DEUX				
Programme	Jour	Horaire	Fréquence	Discipline artistique
69 minutes sans chichis	Jeudi	20h20	Bimensuel	Culture transversale
C'est cult	Lu-ve	22h45	Quotidien	Culture transversale
D6Bels On Stage	Dimanche	22h45	Hebdomadaire	Musique
Hep Taxi	Dimanche	22h45	Hebdomadaire	Culture transversale
Livrés à domicile	Lundi	22h45	Hebdomadaire	Littérature
Lunette noires lunettes blanches	Mercredi	20h	Hebdomadaire	Cinéma
On air	Jeudi	23h30	Hebdomadaire	Musique
Tellement ciné	Mardi	23h	Hebdomadaire	Cinéma

LA TROIS				
Programme	Jour	Horaire	Fréquence	Discipline artistique
Coupé au montage	Samedi	20h	Hebdomadaire	Culture transversale
D'art D'art	Lu-ve	19h25/20h10	Quotidien	Art plastique
Des Vies - N	Samedi	20h	Hebdomadaire	Culture transversale
Jeunes solistes grands destins	Vendredi	21h05	Hebdomadaire	Musique
Jour de relâche : le Mag	Lundi	22h30	Mensuel	Théâtre
Journal du festival des libertés	Lu-ve	20h20	Octobre	Musique / cinéma
La Cité du livre	Mardi	23h	Hebdomadaire	Littérature
Les clés de l'orchestre	Vendredi	21h05	Hebdomadaire	Musique
L'invitation	Lu-ve	12h30/21h05	Quotidien x2	Culture transversale
L'invitation intégrale	Samedi	23h	Hebdomadaire	Culture transversale
Tout le Bazart	Lundi	22h30	Bimensuel	Culture transversale
Un pass pour l'opéra	Vendredi	21h05	Hebdomadaire	Musique
Vidéographies 2.0	Samedi	00h00	Mensuel	Art visuel
Wallons Nous	Mercredi	21h05	Mensuel	Patrimoine

Répartition de la programmation culturelle par disciplines

La RTBF propose des programmes thématiques consacrés aux arts plastiques, aux arts de la scène, à la littérature, à la musique, au cinéma et au patrimoine. La catégorie « culture transversale » comprend les magazines multithématiques (tels que « Hep Taxi » ou « C'est cult » par exemples). Ces derniers traitent un éventail de disciplines artistiques diversifié, comprenant notamment l'architecture, la photographie, la mode, le design, etc.



○ Arts plastiques (1%) :

L'éditeur propose un microprogramme dédié aux arts plastiques : « D'Art D'Art » qui présente l'histoire d'une œuvre (29 éditions - La Trois). Les magazines multithématiques consacrent également de nombreux sujets aux arts plastiques.

○ Cinéma (13%) :

La Deux propose « Tellement Ciné » (40 éditions), magazine consacré aux sorties cinémas, complété par « Lunettes noires lunettes blanches » (30 éditions). La Une complète l'offre avec « L'agenda Ciné » (28 éditions). La Trois couvre les festivals de cinéma : « Silence on Fiff », le « Journal du festival des libertés » ou la « Cérémonie des Magritte ».

- Littérature (12%) :

Sur La Deux, « Livrés à Domicile » (24 éditions) propose des chroniques de livres ou de bandes dessinées. « La Cité du Livre » sur La Trois (9 éditions) aborde l'actualité des salons et foires, ainsi que des thèmes liés à l'économie et aux métiers du monde de l'édition.

- Musique (11%) :

La musique contemporaine et ses artistes sont mis en valeur sur La Deux via « D6Bel On Stage » (50 éditions), programme combinant entretiens et prestations « live ». Sur La Trois, « Jeunes solistes, grands destins » (7 éditions) valorise les jeunes talents de la musique classique. Enfin, La Une propose le microprogramme « Je sais pas vous » qui revisite les chef-d'œuvres de la musique classique en quelques minutes.

- Patrimoine (6%) :

Sur La Trois, « Wallons-nous » (13 éditions) constitue un espace dédié à la langue et à la culture wallonnes. Le programme propose régulièrement la retransmission d'une pièce de théâtre en wallon (6 nouvelles captations en 2017).

- Théâtre et arts de la scène (2%) :

Le nouveau magazine « Jour de relâche » (8 éditions) est dédié aux arts de la scène (actualités et retransmissions). « Un pass pour l'opéra » fait découvrir des œuvres classiques ou contemporaines dans une perspective didactique.

- Culture transversale (56%) :

La catégorie reprend les magazines multithématiques :

- Sur La Une : « C'est du belge » (35 éditions) ;
- Sur La Deux : « 69 minutes sans chichis » (9 éditions), « Hep Taxi » (34 éditions), « C Cult » (240 éditions) ;
- Sur La Trois : « Coupé au montage » (13 éditions) remplacé par « Des Vies » (25 éditions) en avril 2017, « L'invitation », (185 éditions) et « Vidéographies 4.0 » (7 éditions).

Diffusion et captation de spectacles

Spectacles musicaux, lyriques et chorégraphiques (art.25.4, a)

En télévision, la RTBF doit diffuser au moins 50 spectacles musicaux (classiques et non classiques), lyriques (opéra) et chorégraphiques (ballets) par an, dont au moins 12 sont produits en Fédération Wallonie-Bruxelles, avec un minimum de 4 nouvelles captations de spectacle par an.

Sur 2017, l'éditeur déclare :

- La diffusion de 170 spectacles musicaux, lyriques et chorégraphiques, dont 154 sont produits en Fédération Wallonie-Bruxelles et dont 118 sont de nouvelles captations. Après vérifications, le Collège constate que 16 éditions de « The Voice » répondent strictement aux codes télévisuels et ne peuvent dès lors être qualifiées de « spectacle musical » au même titre que des concerts publics. Le nombre de spectacles éligibles est donc ramené à **154** pour l'année 2017.

- L'éditeur a diffusé 2 spectacles chorégraphiques¹¹.
- L'éditeur a diffusé des spectacles lyriques, notamment trois représentations de l'Opéra Royal de Wallonie.

Spectacles de scène (art.25.4, b)

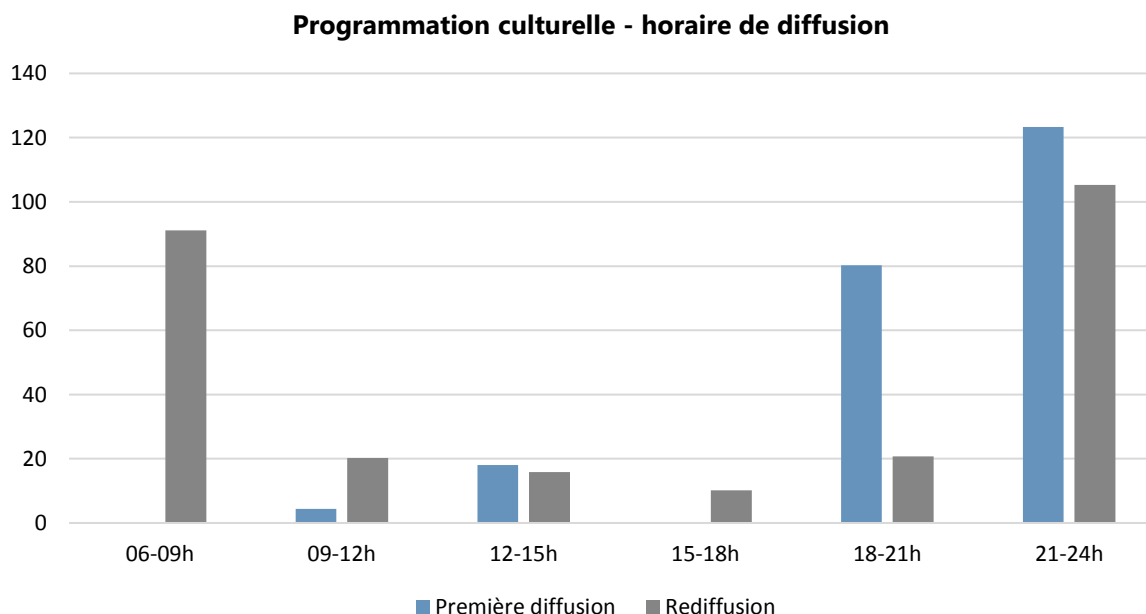
En télévision, la RTBF doit diffuser au moins 12 spectacles de scène par an (théâtre, humour) produits en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont au moins 10 sont des œuvres théâtrales, avec au moins 4 nouvelles captations théâtrales par an.

Pour 2017, l'éditeur déclare la diffusion de 187 spectacles de scène, produits en Fédération Wallonie-Bruxelles, dont 25 nouvelles captations. Le Collège constate que le théâtre contemporain est mis en valeur dans le programme « Jour de Relâche ». Il souligne que les programmes « Le Meilleur de l'humour (express) » et « Signé taloche (express) » représentent 144 occurrences sur les 187, en ce compris de nombreuses rediffusions de spectacles des années précédentes.

La RTBF atteint les quotas fixés par son contrat de gestion. Malgré les requalifications de certains spectacles, l'éditeur dépasse les objectifs fixés par le contrat de gestion. Le Collège considère toutefois, au même titre que lors du contrôle précédent, que le peu de diversité des spectacles chorégraphiques proposés ne reflète pas le dynamisme de cette scène spécifique en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Exposition de la programmation culturelle : horaires de diffusion

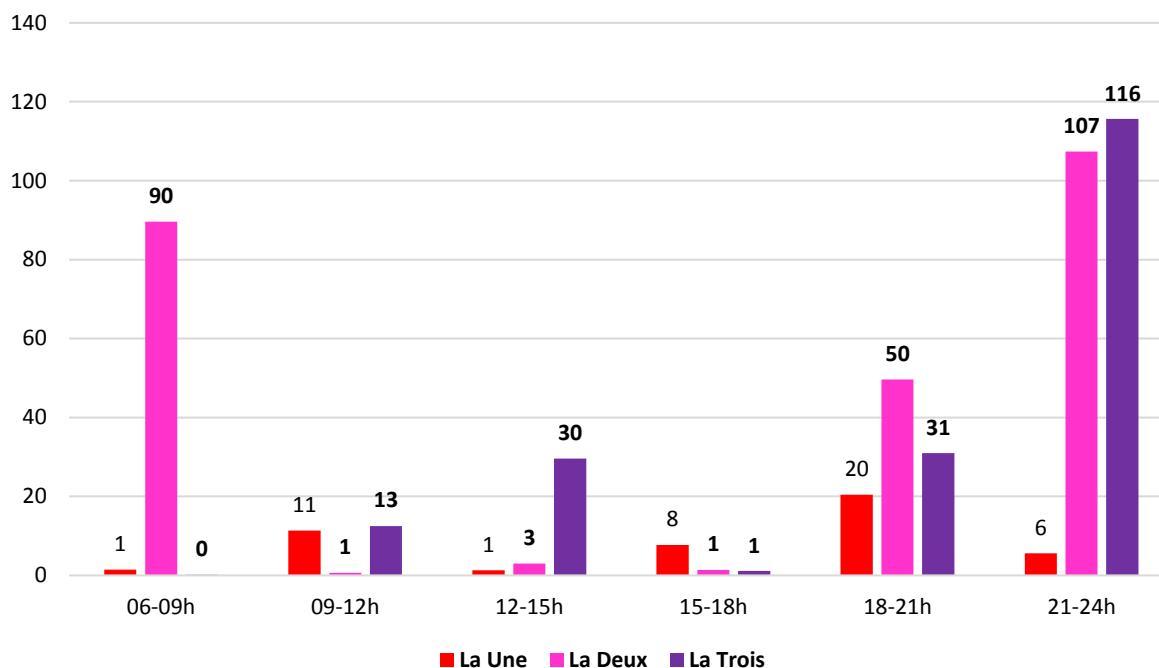
Les graphes ci-dessous illustrent les créneaux de diffusion choisis par l'éditeur pour mettre en valeur sa programmation culturelle¹².



¹¹ Alvin Ailey, American Dance Theater- Ballet et Maurice Béjart, La IXème Symphonie de Beethoven (diffusé et rediffusé).

¹² Au même titre que pour les graphes précédant, les captations et spectacles ne sont pas inclus dans cette analyse.

Programmation culturelle par service



- La RTBF propose des programmes culturels tout au long de la journée et sur chacun de ses trois services. On constate néanmoins une intensification dès 18h avec une concentration en seconde partie de soirée. Les tranches 18-21h et 21-24h, plus précisément, concentrent la plus grande partie des programmes culturels en première diffusion. 47% de cette offre est diffusée après 21h. Les programmes d'approfondissement sont diffusés après 22h30.
- Les tranches 06-09h, 09-12h, et 15-18h sont presque exclusivement composées de rediffusions, principalement sur La Deux.

AVIS

RADIO

Le Collège constate que l'obligation des articles 24 et 25 est rencontrée sur les cinq services de l'éditeur. Malgré une présence plus importante sur La Première et Musiq3 (conforme toutefois aux profils des services), toutes les disciplines sont valorisées par l'éditeur et la majorité de ces disciplines est présente sur l'ensemble des services. L'offre culturelle est également distribuée de manière relativement équilibrée à travers les tranches horaires, aussi bien durant la semaine que durant le weekend. De plus, les acteurs du monde culturel, dont ceux issus de la FWB, disposent de visibilité sur les ondes de l'éditeur. L'obligation est rencontrée.

TELEVISION

Le Collège constate que la RTBF propose une programmation culturelle diversifiée en termes de formats et de disciplines artistiques couvertes. L'éditeur respecte les prescrits des articles 24 et 25 du contrat de gestion.

En télévision linéaire, le contrôle annuel conclut toutefois à une concentration de l'offre sur La Deux et sur La Trois, ainsi qu'à une intensification de la programmation culturelle en seconde partie de soirée. Le Collège encourage dès lors la RTBF à développer la transversalité de son offre culturelle afin de l'exposer à un public aussi large que possible.

Le collège réitère ses constats de l'exercice précédent concernant les œuvres chorégraphiques diffusées, considérant que le quota minimum de spectacles chorégraphiques est rencontré de justesse par l'éditeur, ce qui ne reflète pas le dynamisme de cette scène en Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'article 25.3 impose à l'éditeur de diffuser *un programme culturel d'envergure, de manière régulière et visant un large public, et mettant en avant les auteurs, créateurs, producteurs, artistes interprètes, réalisateurs et distributeurs issus de la FWB*. En suivi de l'arrêt du programme « 50 degré Nord », l'éditeur avait procédé à une restructuration de son offre culturelle en proposant des programmes pluridisciplinaires. Dans son avis sur l'exercice 2015, Le Collège avait considéré que cet ensemble de programmes permettait à l'éditeur de rencontrer l'obligation de l'article 25.3 du contrat de gestion. Il en va de même pour l'exercice 2017.

Les obligations de la RTBF en matière de culture sont rencontrées.

SPORT

CONTEXTE

Article 34

La RTBF doit diffuser et proposer à la demande des programmes d'informations sportives et de retransmissions d'événements sportifs. Son contrat de gestion fixe comme objectif la couverture d'un « éventail le plus large possible de disciplines sportives ». Il fixe en outre trois points d'attentions spécifiques : les disciplines sportives moins médiatisées, les sports pratiqués par des femmes, les sports pratiqués par des personnes porteuses d'un handicap.

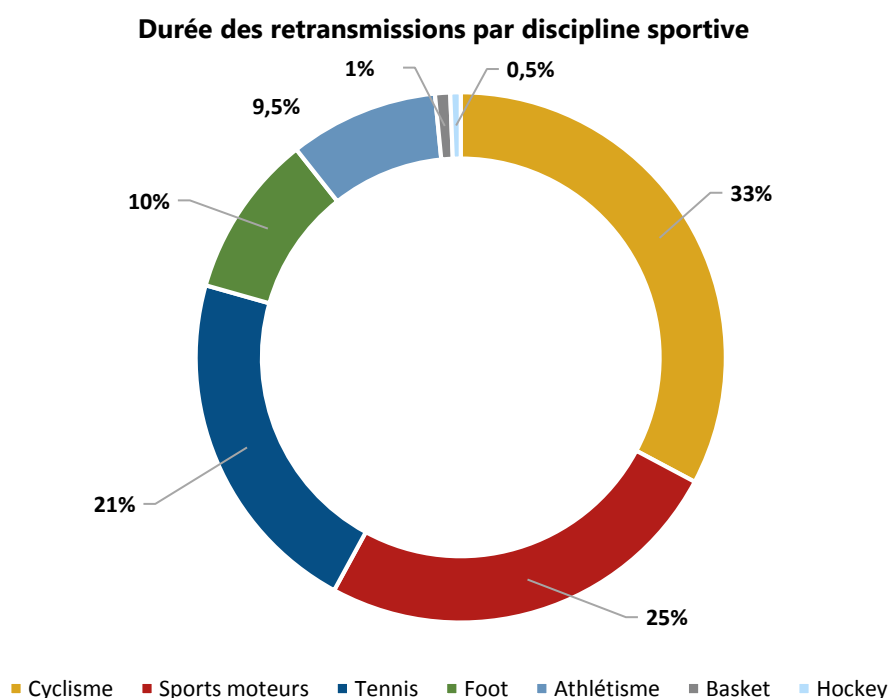
BILAN

ETAT DES LIEUX

En télévision¹³

Les retransmissions

Sur ses chaînes de télévision en 2017, la RTBF a consacré plus de 750 heures d'antenne à des retransmissions d'événements sportifs¹⁴. L'essentiel de cette offre est concentré sur « La Deux ».



¹³ Par rapport aux données fournies par la RTBF, le CSA a procédé à quelques requalifications, ne considérant dans ses calculs que les retransmissions d'événements sportifs et les programmes d'informations sportives. En conséquence, les programmes « Fit Tonic », « Le Beau vélo de Ravel » et « En terrain inconnu », par exemples, n'interviennent pas dans les durées analysées.

¹⁴ Données extraites du rapport annuel de la RTBF.

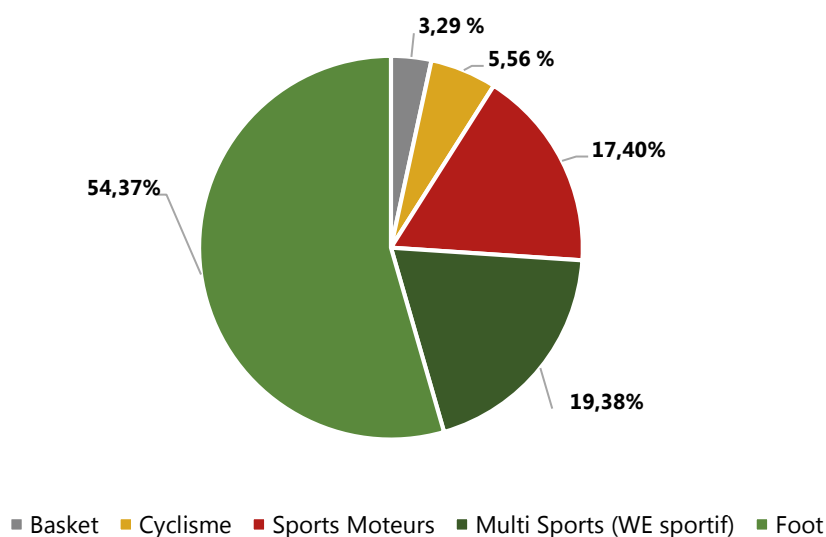
Le cyclisme (33%), les sports moteurs (25%) et le tennis (21%) sont les disciplines les plus couvertes¹⁵.

- La couverture du cyclisme (33%), du tennis (21%) et de l'athlétisme (9.5%) comprend une dimension locale importante, que ce soit au travers de la retransmission de compétitions organisées en Belgique ou de rencontres/épreuves impliquant des athlètes belges.
- La couverture des sports moteurs (25.1%) résulte davantage de choix éditoriaux axés sur la retransmission de championnats internationaux (championnat du monde de rallye, de formule 1 et de moto GP).
- La couverture du football (10%) est centrée sur les rencontres internationales (principalement celles des Diables Rouges). Elle représente une durée plus restreinte. Précisons toutefois que la RTBF couvre le championnat masculin de première division au travers d'une offre importante de magazines spécialisés¹⁶ (voir ci-dessous).
- Enfin, la couverture du basket (0,9%) et du hockey (0,6%) est plus confidentielle. Dans le cas du basket, les retransmissions sont axées sur les matches de l'équipe nationale masculine. La RTBF propose également un volet magazine consacré au championnat belge (voir ci-dessous). Concernant le hockey, la RTBF suit depuis plusieurs années les performances des « Red Lions » (3 matches en 2017).

Les programmes d'information

Sur ses chaînes de télévision en 2017, la RTBF a consacré 625 heures d'antenne à des programmes d'information sportive, dont 226 en première diffusion¹⁷.

Répartition des programmes d'informations sportives



¹⁵ Outre une volonté éditoriale affirmée de la RTBF, ceci s'explique en partie par la durée intrinsèquement plus longue de ces manifestations sportives.

¹⁶ L'acquisition par la RTBF des lots « résumés » et « magazines » lors de la négociation des droits de diffusion de la division 1 belge de football se concrétise via les programmes d'information sportive « Studio Foot » et « Studio 1 La Tribune ».

¹⁷ Données extraites du rapport annuel de la RTBF.

- La couverture du football, notamment celle de la division 1 belge, occupe 54,5% des programmes d'information sportive : magazine de résumés des matches du week-end (« Studio Foot ») et programme hebdomadaire de débats/analyses (« Studio 1, La Tribune »).
- Les sports moteurs, qui représentent une part importante des retransmissions, font en parallèle l'objet de plusieurs magazines thématiques, notamment « Autosport » et « Warmup ».
- Le Tour de France dispose d'un magazine spécifique pendant toute sa durée : « Le tour au quotidien ». Enfin, le magazine « Basket 1 » propose chaque semaine un aperçu des résultats de la première division belge.
- Bien qu'il soit largement consacré aux sports dominants, le programme d'information multisports « Le week end sportif » propose fréquemment des séquences relatives aux disciplines « *moins médiatisées* ».

En radio

Dans le cadre du rapport annuel de la RTBF, le CSA ne reçoit pas le même type de données en radio qu'en télévision. Par conséquent, pour cette première édition de la fiche thématique consacrée aux disciplines sportives couvertes en radio, les services du CSA ont procédé par monitorings.

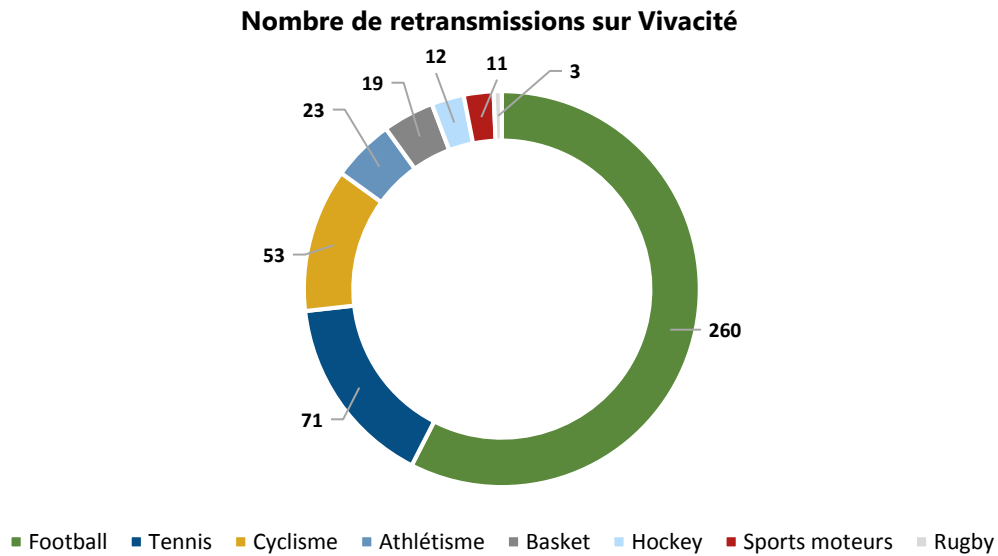
Sur les six services sonores de la RTBF, trois proposent des contenus sportifs (retransmissions et programmes d'information) : Vivacité, La Première et Classic21 (sports moteurs uniquement).

Vivacité

Le sport est traité dans la plupart des journaux parlés mais également dans des programmes thématiques : le « Journal des sports » et « Complètement foot ». Vivacité est également la radio des retransmissions sportives.

Retransmissions

Sur l'année 2017, la RTBF déclare 452 retransmissions d'événements sportifs qui sont réparties de la manière suivante :

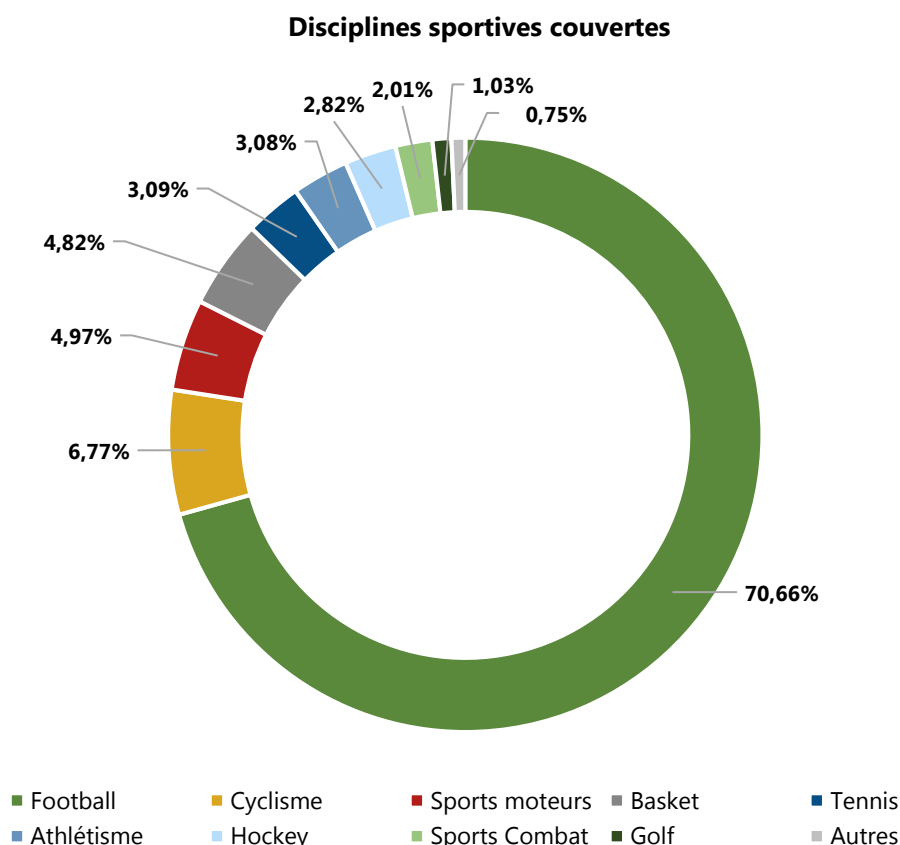


Journaux parlés et journaux thématiques en chiffres¹⁸

Une journée de programmation de Vivacité peut proposer environ 2 heures 50 minutes d'informations. La place qu'occupe le sport dans ce volume est de 13,34%.

La journée est composée de 29 journaux parlés et de 2 journaux des sports.

¹⁸ Monitoring de la journée du 8/05/2017.



- Vivacité consacre une majorité des actualités sportives au football puisqu'il représente environ 70% des sports traités dans le « Journal des sports ». Le football est traité prioritairement sur les résultats des matchs de D1 belge mais également de temps à autres de D2. Les résultats à l'étranger sont également présentés, principalement ceux des clubs dans lesquels évoluent les Diables Rouges.
- Les autres sports fréquemment traités sont le cyclisme, le tennis et les sports moteurs qui représentent ensemble presque 10% des journaux des sports. Ceux-ci sont couverts quand ils coïncident avec le calendrier des grandes épreuves annuelles.
- Les autres sports ne sont généralement évoqués que quelques secondes : hockey, taekwondo, boxe, golf, équitation, natation, snooker, rugby, tennis de table, volley, course à pied, lancer du disque, barres asymétriques, ... et cela en fonction des performances des sportifs/sportives belges.

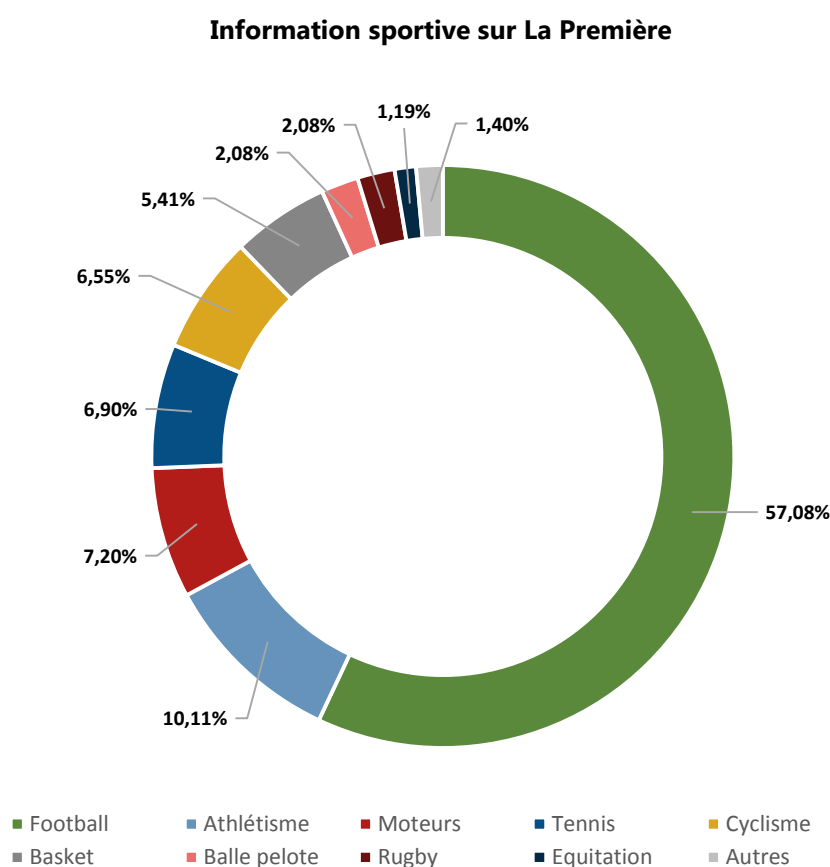
¹⁹ Deux semaines de monitoring du 8/05/2017 au 14/05/2017 et du 9/10/2017 au 15/10/2017 – journaux des sports.

La Première

Journal des sports²⁰

En dehors des JP et des flashes, La Première couvre le sport principalement via les séquences « Sports 1^{ère} : les résultats » et « Sports 1^{ère} : le dossier » diffusés quotidiennement du lundi et vendredi. Le week-end, un « Journal des sports » vient compléter l'offre : un le samedi, deux le dimanche. L'information sportive représente 1 heure 35 minutes pour les deux semaines d'échantillon, soit environ 45 minutes par semaine.

Répartition des sports au sein des programmes d'information sportive²¹



- Sur la Première, le football reste le sport le plus populaire puisqu'il représente 55% du contenu des journaux « Sport 1^{ère} ». Viennent ensuite l'athlétisme, les sports moteurs, le tennis, le cyclisme et le basket.
- Certains sports moins médiatisés sont traités en fonction de l'actualité : équitation, sports de combat, hockey, natation, snooker, balle pelote, etc.

²⁰ Deux semaines de monitoring du 8/05/2017 au 14/05/2017 et du 9/10/2017 au 15/10/2017.

²¹ Deux semaines de monitoring du 8/05/2017 au 14/05/2017 et du 9/10/2017 au 15/10/2017 (« Sports 1^{ère} : les résultats », « Sports 1^{ère} : le dossier » et « Le journal des sports »).

« Sport 1ère : le dossier » - thématiques

- Ce programme suit généralement le flash concernant les résultats. Il peut mettre en lumière une discipline sportive peu médiatisée, un élément technique lié à un sport ou un portrait de sportif.
- Les sujets traités sur les deux semaines monitorées sont les suivants : rugby féminin, relai 4x100 mètres pratiqué par des valides et invalides, action sportive pour sensibiliser à la lutte contre l'obésité, balle pelote, pelouse d'un stade, pratique du sport en entreprise, portrait d'un ancien coureur de rallye qui revient à la pratique, interview de Philippe Gilbert qui cite ses meilleurs coureurs cyclistes, avenir du football espagnol suite à la déclaration d'indépendance de la Catalogne.

Classic21

Classic21 consacre un programme par semaine aux sports moteurs. Ce programme intitulé « Classic21 Sports moteurs » est diffusé le samedi de 19h à 19h30 et propose des sujets, interviews de sportifs et interventions d'experts à concurrence d'environ 50% du temps du programme, les différents sujets traités sont séparés les uns des autres par des titres musicaux.

Sur Auvio

La RTBF diffuse certains programmes sportifs exclusivement sur internet. L'éditeur se déclare dans l'incapacité d'évaluer leurs durées. Il liste néanmoins plusieurs initiatives. Auvio propose par exemple des retransmissions en direct parallèles à celles diffusées en télévision traditionnelle : couverture d'épreuves simultanées lors de meetings d'athlétisme, « essais » en sports moteurs... La RTBF diffuse en outre des courses cyclistes et des matches de basket qui n'ont pas pu être intégrées à ses grilles linéaires. Ceci permet de rentabiliser les acquisitions de droits, mais aussi de développer une offre plus spécialisée, susceptible de concrétiser les points d'attention repris ci-dessous.

POINTS D'ATTENTION

Les disciplines moins médiatisées

Le contrat de gestion n'apporte pas de précision permettant d'établir le caractère « moins médiatisé » d'une discipline sportive. Celui-ci doit dès lors s'apprécier au cas par cas et en tenant compte du contexte spécifique du marché audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Ainsi, bien que le rugby, par exemple, soit très populaire en France et bénéficie de relais médiatiques en conséquence, sa pratique reste beaucoup moins médiatisée en Belgique francophone.

En télévision, le CSA relève des retransmissions de hockey (4h49) et de BMX (52 minutes). Ces disciplines sont encore susceptibles d'être considérées comme « moins médiatisées » au sens du contrat de gestion. Le CSA constate que les disciplines moins médiatisées bénéficient d'une couverture plus large au travers du programme « Le week end sportif ». Après visionnage de plusieurs éditions sur 2017, le CSA aboutit à deux constats :

- Le programme est majoritairement consacré aux sports les plus populaires : football, sports moteurs, cyclisme ;

- Chaque édition propose néanmoins des séquences spécialisées. Le CSA relève notamment la couverture des disciplines suivantes : natation, judo, paddle, karting, voile, courses d'endurance (ultra trail), orientation, tir à l'arc et parapente.

En radio, sur base des monitorings de Vivacité et La Première, certains sports moins médiatisés ont fait l'objet de sujets : on notera notamment la balle-pelote, le snooker, le volley ou encore l'équitation. Ces sujets sont toutefois abordés nettement plus brièvement que le foot, le cyclisme, les sports moteurs, l'athlétisme ou le tennis.

Auvio contribue à la couverture des sports moins médiatisés, via quelques retransmissions (handball, rugby) et reportages (natation, BMX, voile, parachutisme).

En conclusion : le libellé de l'article 34 est rencontré. Le Collège note cependant que la diversité de la programmation sportive pourrait être améliorée dans le sens d'une couverture élargie des disciplines moins médiatisées.

Les disciplines pratiquées par des femmes

En télévision, la RTBF fournit le détail des retransmissions consacrées aux sports féminins. Celles-ci concernent 114 heures 27 minutes en 2017, ce qui représente 15% des 760 heures comptabilisées.

- Une partie importante de ces retransmissions couvre le parcours des tennismen belges lors du Tournoi de Roland Garros ;
- Les sportives belges sont mises en valeur dans le cadre de différentes compétitions d'athlétisme : championnat d'Europe, championnat du monde, compétitions locales (Mémorial Van Damme, Meeting de Liège) ;
- Des rencontres d'équipes nationales féminines sont également retransmises : Belgian Cats (Basket), Red Flames (football) et Red Panthers (hockey).

En complément aux retransmissions, la RTBF apporte une attention particulière aux sports féminins via son magazine multisports « Le week-end sportif ». Se fondant sur les données du rapport annuel, le CSA évalue à 5,6% la durée de ce programme consacrée au sport féminin (ce qui représente environ 50 minutes sur 2017). « Le week-end sportif » couvre l'actualité des équipes nationales : Red flames (football), Belgian Cats (basket) et Red Panthers (hockey). Le CSA relève également des séquences dédiées au tennis, au cyclisme ou au ski.

La RTBF liste enfin ses initiatives sur Auvio, notamment : la retransmission de compétitions cyclistes féminines, la couverture du parcours des Castors de Braine en Coupe d'Europe (basket), ainsi que la mise en valeur d'une pilote de rallye belge.

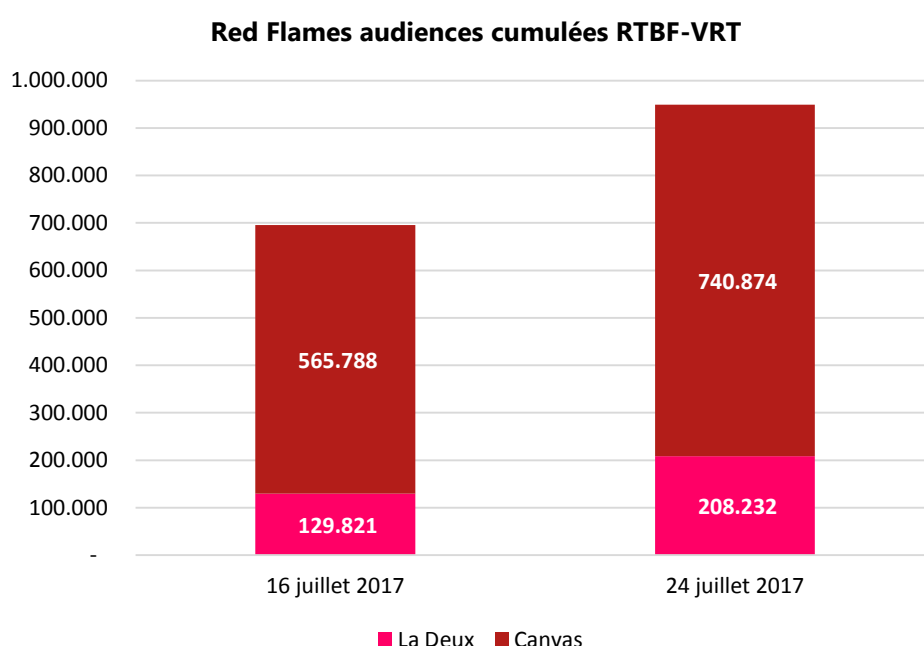
Pour replacer l'enjeu dans une perspective plus large, le Collège se réfère aux travaux du CSA français, qui évalue régulièrement la proportion consacrée au sport féminin dans la durée totale des retransmissions sportives diffusées en télévision.

Sur base échantillonnée, ses premières conclusions évaluaient cette proportion à 7% en 2012, puis à 14% en 2014. En 2016, le régulateur calculait la proportion sur l'ensemble de la programmation annuelle de 4 chaînes publiques et de 16 privées, en ce compris les chaînes thématiques sportives. Conclusion : la couverture du sport féminin poursuivait sa progression, étant située entre 16% et 20% de l'ensemble

des retransmissions sportives proposées en 2016. Sur l'exercice 2017, avec 15%, la RTBF se situe donc légèrement en-deçà de cette fourchette.

Les audiences du sport féminin suivent également une courbe à la hausse. Le football féminin, notamment, devient une valeur sûre des grilles télévisuelles en France. Dans son « *Rapport sur la diffusion de la pratique sportive féminine à la télévision* », le CSA relève les audiences record enregistrées récemment par certains matches internationaux : 3 millions de téléspectateurs pour le rugby, 4 millions pour le football²²... Ces parts de marché encourageantes récompensent les chaînes qui popularisent le sport féminin. Le CSA relève en outre une rentabilité directe avantageuse due à des coûts d'acquisition moindres.

En Belgique aussi, l'engouement pour le football féminin grandit, porté par les performances de l'équipe nationale et par la médiatisation de certaines joueuses. Sur l'exercice 2017, la RTBF et la VRT étaient codétentrices des droits de diffusion de la Coupe d'Europe organisée aux Pays-Bas.



En audiences cumulées RTBF-VRT, les matches « Belgique-Danemark » (16/07/2017) et « Belgique-Pays-Bas » (24/07/2017) atteignent respectivement 696.000 et 949.000 téléspectateurs²³. Le succès de la diffusion sur Canvas témoigne d'un haut potentiel. Néanmoins, les matches de qualifications pour la Coupe du monde 2019, prévus de septembre 2017 à septembre 2018, n'ont ensuite pas trouvé preneur du côté des éditeurs de service public. C'est au final Proximus qui a acquis les droits exclusifs. La campagne de qualification des « Red Flames », pleine de rebondissements, s'est conclue sur un double match décisif en barrage, l'engouement était tel que la RTBF tentera sans succès de négocier les droits de diffusion. Au final, bien que les Belges ne se soient pas qualifiées pour la Coupe du monde, Michel Leconte, Directeur des sports, confirme que la compétition sera couverte par la RTBF²⁴.

²² CSA, *Rapport sur la diffusion de la pratique sportive féminine à la télévision*, p.5-8, septembre 2017.

²³ Données CIM.

²⁴ LLB, « Pourquoi la RTBF doit diffuser les matchs des Red Flames ? », 4 octobre 2018 (<http://www.lalibre.be/debats/opinions/pourquoi-la-rtbf-doit-diffuser-les-matchs-des-red-flames-5bb5e087cd70a16d81357acf>).

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le Gouvernement se positionne en faveur d'une couverture plus soutenue des sports féminins. L'arrêté qui liste les « événements d'intérêt majeur » a récemment été mis à jour dans la perspective d'une meilleure exposition. Le Ministre des médias souligne : « *le football féminin bénéficie d'un engouement croissant, tant en termes d'affiliés en Belgique qu'en termes de retransmissions. L'Euro 2017 féminin aux Pays-Bas a connu un succès d'audience et d'estime, avec notamment un pic d'audience pour le choc Belgique/Pays-Bas. Ce sont au total plus d'1.300.000 téléspectateurs qui ont eu un contact avec la compétition sur les antennes de la RTBF. Ces chiffres sont en progression et il faut désormais amplifier cet écho*²⁵ ». Dorénavant, le football féminin (Red Flames) et le hockey féminin (Red Panthers) sont intégrés à la liste des événements d'intérêt majeurs et doivent en conséquence bénéficier d'une fenêtre de diffusion grand public²⁶.

En radio, sur Vivacité : certains « Journaux des sports » mettent en lumière le sport féminin. On notera par exemple l'évocation du sacre du Standard Femina, les résultats réguliers des joueuses belges ou étrangères de tennis, les performances d'une jeune espoir namuroise en natation qui évolue au niveau professionnel, mais également du basket féminin, du hockey féminin et un portrait d'une participante belge avant et après sa participation à l'Ironman de New-York. Ces interventions représentent environ 9 minutes sur plus de 4 heures de contenus.

On notera également que parmi les 452 retransmissions, une douzaine concernait la compétition féminine (hockey, basket et football), sans compter le tennis pour lequel la RTBF n'a pas fourni le détail des matchs féminins.

En radio, sur La Première : sur l'entièreté des sujets traités par les programmes « Sport 1^{ère} : les résultats » et « Sport 1^{ère} : le dossier », 2 minutes 34 secondes ont été consacrées aux sports féminins (soit 7,19% par rapport à l'ensemble des sujets).

En conclusion : le libellé de l'article 34 est rencontré.

Le Collège note cependant que les proportions calculées en télévision restent légèrement en-deçà de celles relevées sur le marché français. L'objectif doit être de poursuivre et d'accentuer la dynamique engagée en vue d'un meilleur équilibre des genres dans la couverture des sports par la RTBF.

Le Collège relève quelques initiatives en radio et sur Auvio mais conclut que la part réservée au sport féminin y reste minoritaire sinon marginale.

Les disciplines sportives pratiquées par des personnes en situation de handicap

En télévision, l'éditeur n'a diffusé aucune retransmission sportive de ce type en 2017. Dans son rapport annuel, la RTBF renseigne, outre quelques reportages diffusés dans le cadre de Cap48, trois sujets diffusés sur Auvio consacrés au ski (les sœurs Sana), au handbike (portrait de Jean-François Deberg, champion du monde) et au triathlon (portrait d'une sportive locale).

La RTBF apporte une attention particulière aux sports pratiqués par des personnes en situation de handicap via son magazine multisports « Le week-end sportif ». Se fondant sur les données du rapport annuel, le CSA évalue à 2,8% la durée de ce programme consacrée aux « handisports » (ce qui représente environ 25 minutes sur 2017).

²⁵ Communiqué « *Les événements d'intérêt majeur diffusés auprès du public francophone belge seront plus féminins, plus inclusifs et en phase avec l'intérêt croissant pour de nouvelles disciplines* ».

²⁶ Diffusion sur une chaîne accessible sans surcoût dans l'offre de base d'un distributeur.

En radio, sur Vivacité : la place réservée aux « handisports » est également très réduite car, sur les deux semaines monitorées, elle représente environ 4 minutes de la totalité de la programmation sportive. Le Collège relève trois sujets : un relais 4x100 mètres auquel participaient des sportifs valides et invalides, un sportif invalide qui pratique le taekwondo et une course organisée pour récolter des fonds pour les personnes amputées.

En radio, sur La Première : sur l'entièreté des sujets traités par les programmes « Sport 1^{ère} : les résultats » et « Sport 1^{ère} : le dossier », 4 minutes 25 secondes sont consacrées à du handisport (relai 4x100 mètres mêlant personnes valides et moins valides²⁷) ou à une sensibilisation à la santé (lutte contre l'obésité) soit environ 5% des sujets consacrés au sport sur ce service.

En conclusion : l'attention que la RTBF porte aux « handisports » est limitée pour 2017. En télévision, l'exercice se caractérise par un recul, après une année 2016 plus fournie en initiatives et avant une année 2018 durant laquelle la couverture des « handisports » semble repartir à la hausse. Si l'absence de compétition internationale d'envergure en 2017 peut expliquer en partie ce recul, elle ne peut le justifier complètement. En date du 29 novembre 2018, le Collège recevait l'administrateur général de la RTBF en audition préalable au contrôle. Jean-Paul Philippot identifiait à cette occasion la signature récente d'une convention liant la RTBF et le Comité paralympique belge comme propice à relancer la couverture des disciplines sportives pratiquées par les personnes en situation de handicap.

En radio et en l'absence de points de comparaison par rapport aux années précédentes et suivantes, sur base des monitorings effectués on ne peut que constater que la part réservée aux handisports est faible en 2017.

Le Collège rappelle que, afin de soutenir leur médiatisation, le Gouvernement a inclus les Jeux paralympiques sur la liste des événements d'intérêt majeur, considérant qu'ils constituent : « *le prolongement naturel des Jeux olympiques et revêtent une importance culturelle spécifique, reconnue par l'ensemble de la population belge, qui est sensible à la question du handicap et à sa représentation dans les médias. Il est devenu évident que les Jeux dans leur ensemble devraient bénéficier d'une même visibilité* ».

AVIS

- La RTBF propose une offre de programmes sportifs importante, tant en télévision, en radio, que sur internet.
- Elle couvre les sports moins médiatisés via des reportages dans « Le Week-end sportif », dans « Le Journal des sports », ou via des diffusions sur Auvio. Les retransmissions, en télévision comme en radio, sont plus limitées.
- Auvio apparaît comme une fenêtre de diffusion adaptée à la couverture de sports de niches, avec des impératifs d'audience et de commercialisation moindres. Néanmoins, comme constaté avec les efforts déployés par la RTBF dans la couverture du hockey, la popularisation d'une discipline passe encore fortement par les médias traditionnels.

²⁷ Le même évènement est traité sur Vivacité et La Première par deux journalistes différents.

- En matière de sports féminins, le Collège constate des initiatives variées. Il relève que les résultats statistiques restent néanmoins largement perfectibles.
- En matière de sports pratiqués par des personnes en situation de handicap en télévision, l'exercice 2017 de la RTBF reste moins soutenu que le précédent et probalement que le suivant. Le libellé du contrat de gestion se contente d'imposer une attention particulière, le Collège ne peut donc à ce stade qu'encourager la RTBF à augmenter ses efforts. Il rappelle également que l'association entre le handicap et la performance sportive est une manière pour les médias de service public de contribuer à lutter contre les stéréotypes.

EDUCATION PERMANENTE

CONTEXTE

En vertu de l'article 28.2 de son contrat de gestion, la RTBF doit diffuser des séquences et des programmes d'éducation permanente. Dans le cadre de cette mission, l'article 28.3 fixe en outre comme objectif de proposer deux programmes spécifiques :

- Un programme présentant diverses manifestations de la vie associative, sous toutes ses formes en Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Au moins 10 éditions d'un programme télévisuel visant à décrypter et analyser les grandes questions de société et d'éducation.

La RTBF déclare qu'elle concrétise cette mission dans l'ensemble de sa programmation. Conformément au libellé de l'article 38.2, son approche de l'éducation permanente est « transversale ». La présente fiche vise à établir un état des lieux thématique des programmes de la RTBF centrés sur cette mission de service public.

Définition

Selon l'article 1^{er} du décret du 17 juillet 2003 sur l'action associative dans le champ de l'éducation permanente (repris à l'art. 28.1 du contrat de gestion), celle-ci vise à favoriser et à développer :

- Une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société ;
- Des capacités d'analyse, de choix, d'action et d'évaluation ;
- Des attitudes de responsabilité et de participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique.

La RTBF a notamment pour mission de contribuer à ces objectifs. L'article 6.2.c du contrat de gestion relève un nombre important d'enjeux de société propres aux programmes d'informations et d'éducation permanente tels que « la lutte contre la pauvreté, l'intégration sociale, le développement durable, l'éducation à la santé, l'éducation à la consommation, la parentalité, les liens familiaux et intergénérationnels, le développement de la citoyenneté européenne, le dialogue interculturel, l'égalité des femmes et des hommes, la lutte contre les discriminations et contre les stéréotypes sexistes et les préjugés, la lutte contre l'homophobie, l'inclusion des personnes handicapées, l'égalité de chances, le respect des minorités, la diversité culturelle, le développement de l'esprit critique, l'éducation au civisme, la responsabilité citoyenne et la lutte contre toutes les formes de violences, spécialement à l'égard des femmes, des minorités et des personnes les plus fragiles ...».

L'article 28.2 identifie à cette fin plusieurs thématiques pertinentes pour fonder un programme d'éducation permanente, sur base desquelles, s'appuyant sur ses analyses antérieures, le Collège propose les catégories suivantes :

- La sensibilisation à l'environnement
- L'éducation à la santé
- La vulgarisation scientifique
- La cohésion sociale
- L'éducation aux médias
- La compréhension de la vie sociale, politique et économique.

La liste n'est pas exhaustive : on pourrait par exemple encore citer la protection du consommateur comme thématique propice à concrétiser la mission. De plus, chaque domaine comprend des sous-thématiques : l'éducation à la santé peut recouvrir autant la santé physique que mentale, l'éducation affective, les relations intergénérationnelles, l'alimentation ou encore la prévention des accidents. De même, la vulgarisation scientifique peut s'intéresser aux sciences exactes ou humaines. La RTBF a naturellement toute latitude pour développer des approches originales. En réalité, c'est surtout la manière de développer ces thématiques qui pourra fonder un programme d'éducation permanente, une mission qui se distingue de celle de l'information par son caractère moins immédiat, sa volonté d'aborder les thèmes de manière plus approfondie, avec un recul propice à la réflexion.

BILAN

Les programmes de la RTBF repris ci-dessous sont ceux principalement consacrés à la mission d'éducation permanente. Dans le cadre de cette analyse, le Collège n'a par exemple pas tenu compte des journaux télévisés, renseignés par la RTBF comme concrétisant la mission dans son approche transversale, mais principalement dédiés à une autre mission de service public. De même, les programmes d'éducation aux médias, branche de l'éducation permanente, font l'objet d'une analyse distincte dans le cadre des avis du CSA²⁸.

Enfin, en fonction des sujets traités et des invités reçus, certains programmes ci-dessous peuvent être identifiés sous plusieurs thématiques. Par exemple, le programme « Matière grise » peut, en fonction des sujets traités, être repris dans les thématiques « environnement » ou « santé ». Le Collège se réfère cependant à son objet premier pour le catégoriser en « vulgarisation scientifique ».

Thématique	Support	Titre	Descriptif	Fréquence/ Durée	Durée annuelle
Sensibilisation à l'environnement	TV (La Une)	« Le jardin extraordinaire »	magazine de la nature et de l'environnement	hebdo (30 min)	37h
	TV (La Trois)	« Alors, on change ! »	magazine de mise en valeur des initiatives pour une société « durable »	mensuel (40 min)	86h
	Radio (Vivacité)	« Grandeur nature »	analyse des enjeux environnementaux en compagnie d'étudiants en communication	hebdo (110 min)	61h

²⁸ Collège d'autorisation et de contrôle, RTBF - Avis 2016, p.74.

Thématique	Support	Titre	Descriptif	Fréquence/ Durée	Durée annuelle
Vulgarisation scientifique	TV (La Une/ La Deux)	« Matière grise »	magazine scientifique	hebdo (45 min)	79h
	TV (La Une)	« Retour aux sources »	débats avec des témoins et experts autour d'un documentaire historique	hebdo (25 min)	12h
	Radio (La Première)	« Un jour dans l'histoire »	analyses d'événements historiques	quotidien (70 min)	193h
Education à la santé	TV (La Une/ La Deux)	« Air de familles »	conseils pratiques à destination des parents	variable (2 min)	11 h
	Radio (Vivacité)	« La vie du bon côté »	magazine du bien-être et de la santé	quotidien (80 min)	220 h
Cohésion sociale	TV (La Trois)	« Reflets Sud »	regards positifs sur les « pays du Sud »	hebdo (50 min)	42h
	TV (La Trois)	« TamTam »	magazine du monde associatif et citoyen en FWB	hebdo (11 min)	4h (début : sept 2017)
	Radio (La Première)	« Transversales »	magazine de reportages radiophoniques	hebdo (55 min)	30 h
Protection des consommateurs	TV (La Une)	« On n'est pas des pigeons »	magazine/débat d'information des consommateurs	quotidien (45 min)	158 h
	radio (Vivacité)			quotidien (80 min)	220 h
Compréhension de la vie sociale, politique et économique	TV (La Une)	« 7 à la une »	mise en perspective de l'actualité	hebdo (47 min)	132h
	TV (La Trois)	« Libre échange »	débat entre des étudiants et un invité de marque	mensuel (80 min)	18h
	TV (La Trois)	« Les sentinelles »	entretiens philosophiques	mensuel (60 min)	32h
	Radio (La Première)	« Et dieu dans tout ça ? »	magazine des philosophies et des religions	hebdo (60 min)	33h

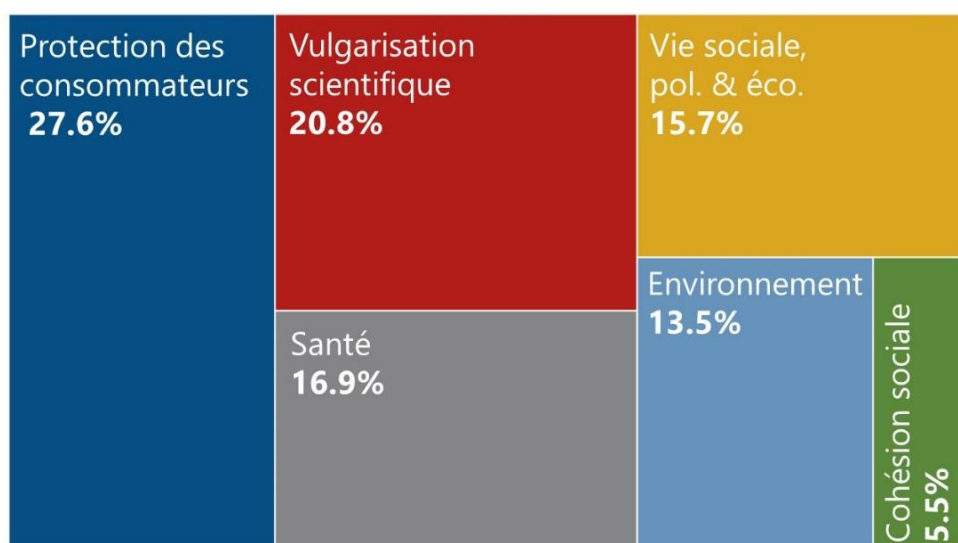
Programmes spécifiques (obligations de l'article 28.3 du CDG) :

Un programme présentant les manifestations de la vie associative en FWB :

- En TV : La Une / La Trois : « Alors, on change ! ».
- En TV : La Trois : « TamTam ».

Un programme visant à décrypter et analyser les grandes questions de société (10 éditions par an) :

- En TV : La Trois : « Libre échange ».
- En TV : La Trois : « Les sentinelles ».



- La RTBF développe une approche pluridisciplinaire de la mission avec une représentation équilibrée des six sous-catégories de la définition formulée à l'article 28.1 du contrat de gestion, tant en télévision qu'en radio.
- En télévision, la RTBF concrétise la mission en lui attribuant certains créneaux porteurs sur son service « La Une ». Ceci démontre une volonté de valoriser les programmes d'éducation permanente mais aussi le fait que certaines thématiques et la manière dont la RTBF les décline, sont porteuses en termes d'audience.
- La protection des consommateurs, thématique contemporaine traitée via le programme « On n'est pas des pigeons » et sa déclinaison radiophonique, occupe plus d'un quart du temps d'antenne cumulé.
- La « vulgarisation scientifique » est également bien représentée, notamment via le programme radiophonique dédié à l'Histoire : « Un jour dans l'Histoire » (La Première).
- L'environnement, autre préoccupation contemporaine majeure, est la troisième thématique traitée en temps d'antenne cumulé.
- Le Collège considère que les programmes repris sous la thématique « compréhension de la vie sociale, politique et économique²⁹ » visent à analyser les grandes questions de société (obligation de l'article 28.3). Sur les antennes de la RTBF, cette catégorie prend des accents philosophiques assez marqués.

AVIS

Sur l'exercice 2017, télévisions et radios cumulées, hors programmes transversaux, la RTBF a diffusé 1368 heures de programmes répondant principalement à la mission d'éducation permanente (757 heures en radio et 611 heures en télévision).

²⁹ En 2017, un numéro de « Libre Echange » a été diffusé. Ce programme a été remplacé par « Les tournois de l'académie » avec 2 épisodes diffusés en 2017. Un nouveau numéro de « Libre Echange » a eu lieu en décembre 2018.

La RTBF concrétise largement sa mission d'éducation permanente telle que formulée aux articles 28.1, 28.2 et 28.3 du contrat de gestion.

INFORMATION

CONTEXTE

L'information à la RTBF est encadrée par différents textes :

- La déclaration de l'UER ;
- La Charte des valeurs de l'entreprise, inspirée de la déclaration de l'UER ;
- Le ROI relatif au traitement de l'information et à la déontologie du personnel, qui inclut un « Guide du bon usage des réseaux sociaux ».

Une charte d'utilisation des données à caractère personnel complète ce dispositif depuis 2017 pour assurer une utilisation déontologique du Big Data.

La RTBF Academy, outil de formation continuée au sein de la RTBF, intègre depuis 2017 une « Digital academy » qui forme le personnel aux nouveaux moyens de production et de création.

BILAN

- Les enjeux européens et internationaux :

Ces thèmes sont régulièrement abordés sous forme de reportages dans les journaux parlés et télévisés, ainsi que dans des programmes et magazines spécialisés (voir tableau). Les élections en France et l'investiture de Donald Trump ont fait l'objet d'éditions spéciales. Le Brexit, les sommets européens, la crise en Catalogne,... ont également fait l'objet d'un suivi régulier.

- Les travaux des assemblées parlementaires :

Les journalistes de la RTBF sont présents presque systématiquement lors des séances de questions orales qui ont lieu dans les parlements et rapportent un suivi de ces questions.

L'actualité parlementaire est traitée dans les journaux parlés et télévisés.

- Le paysage institutionnel belge, l'économie, la finance, la science et la recherche :

Ces sujets sont régulièrement traités dans les journaux. Des séquences spécifiques peuvent également leur être dédiées comme dans « le Kiosque » (les unes de la presse et de l'actualité économique en Belgique), « les Curieux du Matin » (dont les chroniques s'intéressent à la recherche, à la médecine, au sport,...), « Ecomatin » (sur l'actualité économique), « Les coulisses du pouvoir » (qui décryptent l'actualité politique belge et européenne),... Ces matières peuvent également être au centre des différents programmes de débats et d'entretiens, notamment dans « les Eclaireurs » qui reçoit des chercheurs dans différents domaines.

- Les contenus locaux :

Ces contenus sont traités dans les JT, avec un accent régional plus marqué dans l'édition de 13 heures.

Vivacité organise dans sa programmation plusieurs décrochages régionaux ; un tiers du temps d'antenne en journée et 40% des effectifs de la chaîne sont consacrés à la couverture de la vie régionale.

- L'information aux expatriés :

Les expatriés ont accès à toute l'information produite par la RTBF sur son site rtbf.be/info.

- Solutions innovantes en matière d'information :

La RTBF porte une attention à la variété de ses publics. L'édition de midi du JT fait la part belle aux actualités régionales, tandis que l'édition du soir est plus axée sur les contenus politiques et internationaux, dans une perspective plus prospective et analytique. Sur la Deux depuis 2017, « Vews » qui existe aussi en version digitale, vise un public plus jeune.

L'éditeur diversifie également ses formats de programmes. « A votre avis », débat politique déplacé en soirée, repose en partie sur l'avis de la population recueilli par application mobile et est précédé d'un « Facebook live ».

En termes de contenus, la RTBF développe un programme de séquences explicatives sur les questions du climat.

Suite à l'enquête « Noir, Jaune, Blues », en collaboration avec le Soir, elle a lancé notamment une grande campagne de reportages en immersion dans la vie des quartiers et communes, sans thèmes ni angles d'analyse prédéfinis. Les reportages sont diffusés sur le web, dans les décrochages radio et dans les journaux nationaux, notamment en télévision. Plusieurs débats ont également été menés sur les réseaux sociaux dans diverses communes.

D'une manière générale, l'offre évolue constamment, notamment dans la variété des rubriques proposées dans « Matin Première ».

- Dossiers thématiques sur le web :

Sur le web, l'éditeur a développé plusieurs dossiers thématiques relatifs notamment à Donald Trump, Publifin, la mobilité de demain, le survol de Bruxelles, les attentats à Barcelone, la pauvreté des enfants (Viva for life), « Noir, Jaunes, Blues », le referendum en Catalogne,...

- Obligations en termes de formats de programmes :

Selon son contrat de gestion, la RTBF a une série d'obligations quantitatives en termes de contenus et types de programmes, en radio et en télévision. Ces obligations sont synthétisées et commentées dans les tableaux et graphes ci-après.

RADIO

Obligations	La 1ère	Durée	Fréquence	Vivacité	Durée	Fréquence
Minimum 10 journaux et séquences d'information générale par jour sur une chaîne généraliste	12 JP (30/j JP et flashes)	112 minutes	Quotidienne (lu-ve)	11 JP	96 minutes	Quotidienne (lu-ve)
	19 flashes	39 minutes	Quotidienne (lu-ve)	14 flashes	28 minutes	Quotidienne (lu-ve)
	11 JP	97 minutes	W-E	11 JP	83 minutes	W-E
	14 flashes	29 minutes	W-E	13 flashes	26 minutes	W-E
				Journaux sportifs	6 minutes (2x3' en semaine)	Quotidienne
Minimum 1 séquence d'information multirégionale par jour en semaine	Vivre ici (pendant radio du site du même nom)	~5 minutes	Quotidienne (lu-ve) à 6h36 ; rédactions locales			

Obligation	Vivacité	Durée	Fréquence
Sur une chaîne à vocation régionale, plusieurs journaux et séquences d'information en décrochage régional par jour, en semaine	3 journaux régionaux (6 décrochages)	19 minutes	Quotidienne (lu-ve)
	Matinales (6 décrochages)	32 minutes*	Quotidienne (lu-ve)
	En direct (4 décrochages)	60 minutes	Hebdomadaire (ve)
	Allers-retours (4 décrochages)	90 minutes	Quotidienne (lu-ve)

Autres obligations en matière d'information en radio	La Première	Durée	Fréquence
Minimum 3 programmes différents par semaine contenant des débats, des forums et/ou des entretiens d'actualités (<i>sauf le cas échéant pendant les périodes d'été et de congés</i>)	Débats 1ère (2 parties)	50 minutes	Quotidienne (lu-ve) ; Le vendredi, dédoublement en 2 versions "100% Bruxelles" et "100% Wallonie", diffusées simultanément
	Ce Qui Fait Débat	15 minutes	Quotidienne (lu-ve), dans Soir première

	Au bout du jour (Au bout du compte)	20 minutes	Quotidienne 4 x (lu-je)
	Le grand oral	45 minutes	Hebdomadaire (sa)
	Le débat de l'actu	10 minutes	Hebdomadaire (ve)
	L'invité de Matin Première	10 minutes	Quotidienne (lu-ve)
	Dans quel monde on vit	52 minutes	Hebdomadaire (sa)
Minimum 3 programmes ou séquences différents par semaine, portant notamment sur l'actualité et les enjeux internationaux <i>(sauf le cas échéant pendant les périodes d'été et de congés)</i>	Afrik'hebdo	25 minutes	Hebdomadaire (sa)
	La question du monde	~4 minutes	Quotidienne (lu-ve), 1er quadrimestre 14 sem
	La semaine de l'Europe	~35 minutes	Hebdomadaire (di)
	L'actualité francophone (vue pas médias Be, Fr, CH, Ca)	~15 minutes	Hebdomadaire (sa)
	Les Coulisses des Pouvoirs - Europe (avec Euranet)	~3 minutes	Hebdomadaire (ve)
	La Chronique européenne	~5 minutes	Quotidienne (lu-ve), 1er quadrimestre 14 sem
	Le monde est petit (actu d'ailleurs)	~8 minutes	Quotidienne (lu au ve) (2 et 3e quadrimestres, 19 sem)
	L'actu Inter (actu internationale et ses implications ici)	~10 minutes	Quotidienne (lu au ve) (2 et 3e quadrimestres, 19 sem)
	Le grand angle (séqu UE)	~15 minutes	Quotidienne (lu au ve) (2 et 3e quadrimestres, 19 sem)
	Reportage "Au bout du monde" dans Au bout du jour	~5 minutes	(2 et 3e quadrimestres, 19 sem)

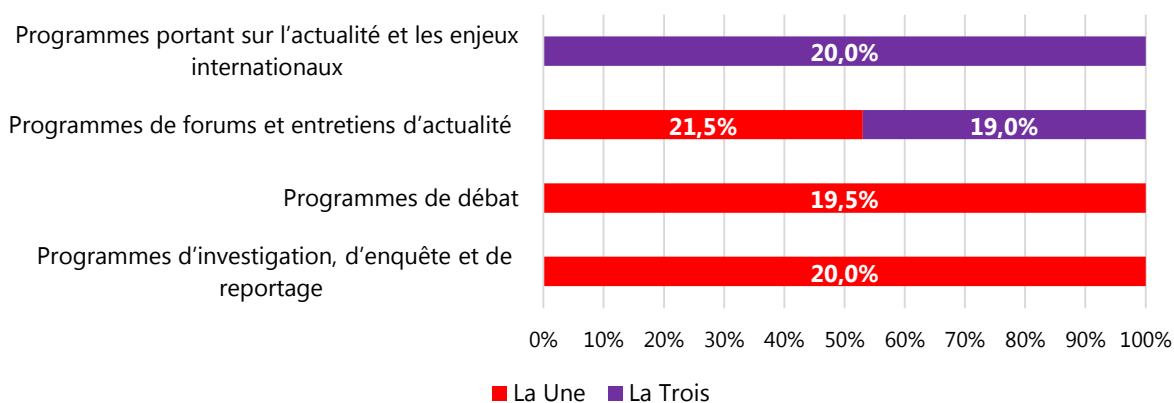
TELEVISION

Obligations	La Une	Durée	Fréquence	Dispo en replay?
Minimum 3 journaux d'information générale par jour	Le 13 heures	~ 35 minutes	Quotidienne	Oui
	Le 19 heures 30	~ 35 minutes	Quotidienne	Oui
	La Deux	Durée	Fréquence	Dispo en replay?
	Le 12 minutes (> fin sept)	~ 12 minutes	Quotidienne	Oui
	Le 15 minutes (> fin sept)	~ 15 minutes	Quotidienne	Oui
	Vews (<oct)	~ 6 minutes x 60 (18h30); ~ 23 minutes x 91 (22h30)	Quotidienne (lu au ve) à 18h30; quotidienne à 22h30	Oui
Minimum 1 journal d'information générale destiné à la jeunesse	La Trois Les Niouzz	~ 7 minutes	Quotidienne (lu-ve) + rediffusion d'un mix de la semaine le samedi	Oui

Obligations	La Une	Brève description	Durée	Fréquence	Dispo en replay ?
Minimum 1 programme hebdomadaire d'investigation, d'enquête et de reportage* (sauf le cas échéant pendant les périodes d'été et de congés)	Devoir d'enquête	Programme de reportages. Sujets conso ou de société.	~95 minutes (17 dont 10 dossiers "été")	Hebdomadaire	Oui
	Question à la Une	Programme de reportages. Sujets conso ou de société.	~100 minutes (24)		Oui
Minimum un débat hebdomadaire (sauf le cas échéant pendant les périodes d'été et de congés)	A votre avis	Débat en plateau avec des invités, chroniqueurs, politiques et acteurs de terrain, qui analysent une question d'actualité et/ou de société,	~90 minutes	Hebdomadaire	Oui

		en direct et en public.			
Minimum 2 programmes par mois de forums et entretiens d'actualité <i>(sauf le cas échéant pendant les périodes d'été et de congés)</i>	Jeudi en prime	Entretien d'actualité avec une personnalité politique.	~16 minutes	Hebdomadaire	Oui (Auvio)
	La Trois Le grand oral	Entretien d'actualité avec une personnalité politique. Entretien mené par trois journalistes dont un du journal Le Soir.	~40 minutes	Hebdomadaire	Oui
Minimum 2 programmes mensuels portant sur l'actualité et les enjeux internationaux <i>(sauf le cas échéant pendant les périodes d'été et de congés)</i>	EuropeS (7) et Europe Hebdo (29)	Magazine de l'actualité européenne.	~30 minutes	Hebdomadaire	Oui
	Le bar de l'Europe	Magazine coproduit avec le soutien du parlement européen, aborde des questions européennes avec des experts invités.	~8 minutes	Hebdomadaire	Oui
	Le (maxi) bar de l'Europe	Voir "Bar de l'Europe" (spéciale "Elections en Allemagne").	~90 minutes	1 édition en 2017	Oui

Répartition des catégories de programmes hors JP (par nombre d'éditions)



AVIS

Le Collège constate que la RTBF remplit effectivement ses obligations qualitatives et quantitatives en matière d'information. En radio, particulièrement, elle propose une offre abondante et variée relativement aux obligations minimales qui figurent dans son contrat de gestion.

PRODUCTION INDÉPENDANTE

La RTBF est un partenaire indispensable du développement du secteur de la production audiovisuelle indépendante en FWB. Le contrat de gestion prévoit dès lors plusieurs obligations et incitants en ce sens :

1. L'éditeur doit investir un montant annuel dans des contrats passés avec des producteurs audiovisuels indépendants ;
2. L'éditeur contribue à un « Fonds pour les séries belges » dont les appels à projets successifs dynamisent la production de séries grand public en Belgique francophone ;
3. L'éditeur investit, via un « Fonds spécial », dans des œuvres audiovisuelles de créations coproduites avec des producteurs indépendants.

LES INVESTISSEMENTS

CONTEXTE

En vertu des articles 12 et 13 du contrat de gestion, la RTBF a pour mission d'entretenir des partenariats étroits avec les producteurs audiovisuels indépendants.

Chaque année, l'éditeur doit affecter un montant minimum de 7.200.000€³⁰ à des contrats passés avec des producteurs indépendants dont la résidence, le siège d'exploitation ou le siège social est situé en Région de langue française ou en région bilingue de Bruxelles-Capitale.

Ces investissements peuvent prendre plusieurs formes : coproductions, (pré)achats de droits de diffusion, achats de formats télévisuels, commandes ou encore prestations techniques (services). Les contrats peuvent porter sur différents genres : téléfilms, longs métrages, documentaires, animations, courts métrages, séries et programmes de flux.

Le contrat de gestion prévoit une clé de répartition des investissements entre ces différents genres :

Minimum 70% doit être affecté à des « œuvres de stock », à savoir des longs et courts métrages (notamment d'animation), des téléfilms, des (web)documentaires et des (web)séries ;

- Minimum 20% doit être affecté à des (web)documentaires ;
- Minimum 25% doit être affecté à des séries belges francophones ;
- Maximum 30% peut être affecté à des « programmes de flux » (magazines, *talk-shows*, divertissement).

Le contrat de gestion impose que 50% de l'investissement soit consacré à des œuvres audiovisuelles dites « majoritaires³¹ ». La proportion passe à 66% pour les documentaires.

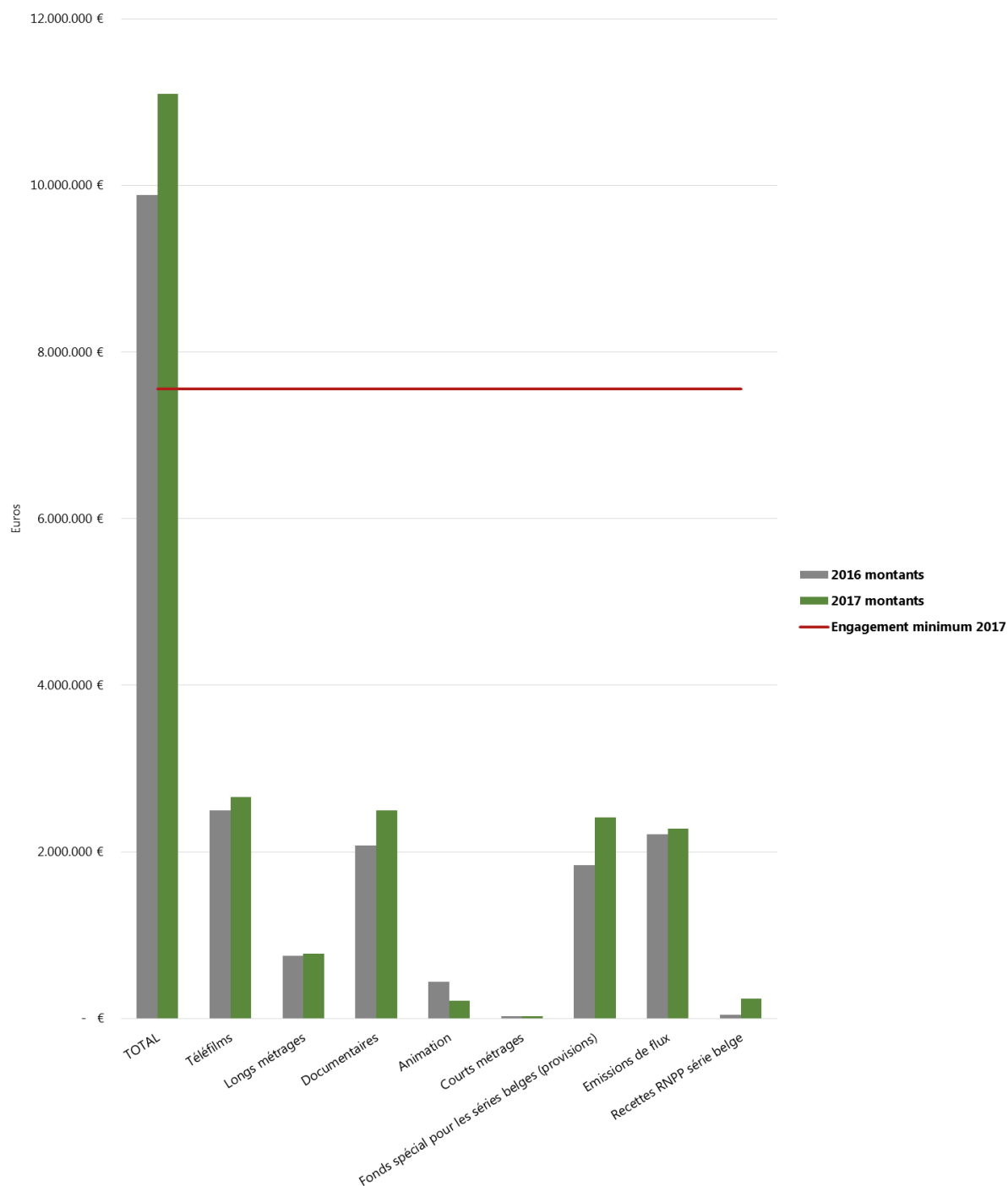
³⁰ Montant indexé annuellement à partir de 2014 sur la base de l'indice général des prix à la consommation.

³¹ Le caractère « majoritaire » est défini par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'objectif est de démontrer un ancrage belge dans la composition des équipes de production. Les critères varient légèrement en fonction du genre de production (court métrage, long métrage, animation etc.) mais à titre d'exemple, une production de long métrage de fiction est considérée comme majoritaire lorsque le réalisateur, 1 rôle principal ou 2 secondaires importants ou 1 (co)scénariste et 1 rôle secondaire important, de même que 1 technicien-cadre sont belges. Voir « Dispositions générales » de la sélection des films du CCA :

BILAN

Montants investis

Répartition des montants affectés à la production indépendante (2016 et 2017)



http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&file=uploads/media/CSF_Dispositions_generales_01.pdf&hash=83601597e15bec017ea83f3997d55cdf1ec53ba5

Pour 2017, le montant de l'obligation s'élève à **7.555.761 €**.

Le Collège constate que la RTBF a investi un montant total de **11.101.781 €** dans des contrats passés avec les producteurs indépendants, ce qui constitue une augmentation de 12.3% par rapport à l'exercice précédent. Les genres « documentaires », « téléfilms » ainsi que le Fonds spécial pour les séries belges connaissent une évolution positive, alors que les montants affectés à l'« animation » (jeunesse) diminuent.

Pour l'exercice 2017, le Collège salue le dépassement significatif de l'obligation.

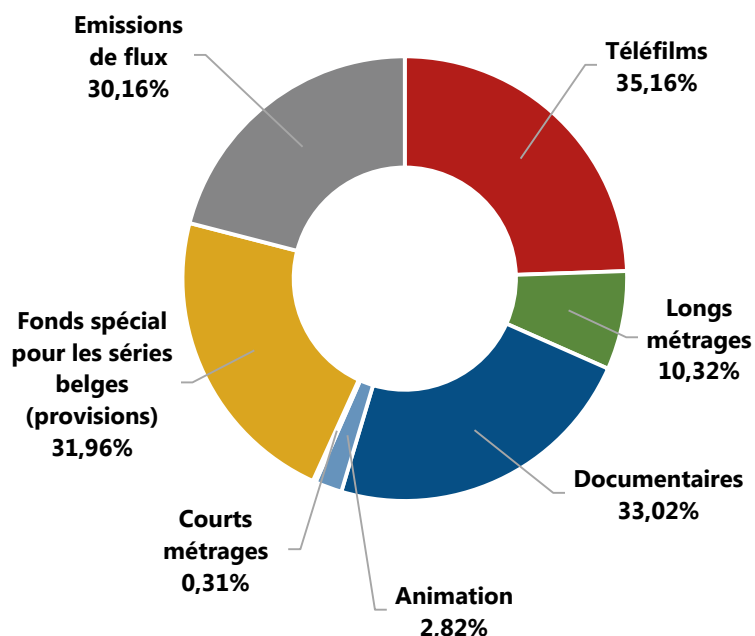
Détail de l'investissement³² :

- 2.656.500 € dans 44 projets de « téléfilms » ;
- 2.737.172,54 € dans 7 programmes de flux (et notamment, les programmes « Une brique dans le ventre », « Matière grise », « C'est cult », « L'invitation » ; « Jour de relâche ») ;
- 2.097.281 € dans 72 projets de documentaires (notons toutefois que l'investissement de la RTBF ne dépasse pas 15.000 € pour quasiment 40% des projets) ;
- 2.414.996,4 € de provision pour le Fonds séries (30 projets³³ soutenus en 2017, voir-ci-dessous) ;
- 1.680.985 € dans 34 projets de longs-métrages ;
- 213.300 € pour 4 projets de programmes jeunesse ;
- 23.725 € pour 10 projets de courts-métrages.

³² 239.500 € de « réinvestissement des recettes perçues » sont également comptabilisés dans le montant d'investissement. Ce montant correspond aux recettes générées par d'autres séries du Fonds séries et réinvesties en 2017 dans les deuxièmes saisons de « Ennemi public » d'une part de « La Trêve » d'autre part.

³³ Une saison d'une série fut considérée comme un « projet ». Ainsi, dans le cas d'une même série comptant deux saisons (en développement ou en coproduction), deux « projets » furent comptabilisés.

Répartition en pourcentage des montants affectés à la production indépendante (2017)



Comme l'illustre la figure ci-dessus, la clé de répartition du montant minimum à investir telle que définie par le contrat de gestion est respectée pour 2017 : 33,02% dans le documentaire (minimum 20%), 31,96% dans le Fonds séries (minimum 25%) et 30,16%³⁴ dans les programmes de flux (maximum 30%). La RTBF investit en outre 113,6% du montant de l'obligation dans les programmes de stock (minimum 70%).

[Œuvres majoritaires](#)

Le contrat de gestion impose que 50% des investissements soient consacrés à des œuvres audiovisuelles dites « majoritaires ».

Par définition, les œuvres audiovisuelles concernent les formats dits « de stock » et excluent les formats « de flux », tels que les programmes de plateaux ; le divertissement, les reportages et magazines d'information³⁵.

³⁴ Etant donné que le dépassement du seuil des 30% est très faible, constituant une infraction potentielle de moindre gravité, le Collège estime qu'il n'est pas opportun de notifier un grief sur ce point.

³⁵ Article 2, 23° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels.

La qualification de « majoritaire » repose sur des critères pondérés³⁶ quant à la participation de talents de la Fédération Wallonie-Bruxelles (réalisateur, rôle principal ou secondaire important, scénariste, technicien-cadre) dans la production des œuvres.

Pourcentage d'investissement consacrés aux d'œuvres majoritaires, par genre

Genre	Majoritaires (€)	Total genre (€)	% Majoritaires
Courts métrages	23.725	23.725	100%
Téléfilms	0	2.656.500	0%
Documentaires	1.857.947	2.495.139	74,5%
Fonds séries belges	2.414.996	2.414.996	100%
Films (longs métrages)	542.040	1.680.985	32,2%
Animation	213.300	47.500	22,3%
Total	4.886.208	9.484.645	51,5%

Partenariats avec les producteurs indépendants

Les investissements consentis en 2017 par la RTBF en vertu de l'article 12 de son contrat de gestion ont bénéficié à 201 projets audiovisuels, portés par 82 sociétés de productions différentes.

Ce nombre doit néanmoins être nuancé par le fait que l'implication financière de la RTBF dans ces collaborations peut être très variable, avec parfois des apports très limités, comme susmentionné pour les documentaires.

Parmi ces 82 producteurs indépendants, 12 peuvent être considérés comme émergents sur le marché (dans la mesure où ces sociétés sont actives depuis moins de 5 ans). Elles sont principalement en coproduction avec la RTBF sur des projets de courts-métrages, de séries et de documentaires.

Contrats-cadres

Dans le cadre de ses partenariats avec les producteurs indépendants, la RTBF doit « mener une politique appropriée de contrats cadres ou ponctuels », comme le précise l'article 12.2 de son contrat de gestion.

La RTBF déclare qu'elle applique un contrat-type de coproduction³⁷. Ce contrat est issu de négociations sectorielles menées dans le cadre de la mise en place du Fonds spécial (dernière actualisation en 2011). Il sert également de modèle dans les aspects contractuels du Fonds séries. Le Collège s'interroge sur l'application de ce contrat-type aux coproductions et contrats de développement conclus avec les producteurs de programmes de flux, ou pour d'autres projets de collaboration (webcréation notamment).

³⁶ Les critères permettant de qualifier une œuvre comme telle sont énoncés par les annexes 2, 3, 4, 4/1, 4/2 et 4/3 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 29 mars 2012 (M.B., 8 mai 2012) ou par le Centre du cinéma et de l'audiovisuel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

³⁷ La convention-type de coproduction signée en date du 19 décembre 2011 à l'issue des négociations entre les associations professionnelles, la RTBF et le Ministère de la Communauté française de Belgique.

LE FONDS POUR LES SERIES BELGES

CONTEXTE

Le Gouvernement de la FWB développe une politique spécifique en faveur de la fiction télévisuelle. Créé en 2013, un Fonds commun concrétise le partenariat noué entre la FWB et la RTBF afin de développer le soutien au développement de séries belges francophones.

En vertu de l'article 12 du contrat de gestion, la RTBF alimente ce Fonds séries à hauteur de 25%³⁸ du montant qu'elle affecte à la production indépendante (voir supra).

Il est également alimenté annuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- À hauteur de 545.998€ provenant du Fonds spécial dédié aux œuvres audiovisuelles de création (voir infra) ;
- À hauteur de 800.000€ complémentaires engagés sur le budget de la Fédération.

Les modalités de fonctionnement du Fonds et des appels à projets pour les séries font l'objet d'une convention conclue entre la RTBF et la FWB³⁹, qui prévoit également que toute institution ou société désireuse de s'associer aux objectifs du Fonds peut contribuer à son financement.

À terme, la RTBF vise l'objectif de diffusion d'un épisode par semaine de séries télévisuelles belges francophones, locales et populaires.

BILAN

Pour 2017, la RTBF déclare avoir consacré 25% de son obligation d'investissement minimum, à savoir 2.414.996€, aux provisions pour le Fonds séries.

Bien que le bilan complet de la liquidation des montants consacrés au Fonds séries ne pourra avoir lieu qu'en fin de contrat de gestion, les montants totaux provisionnés de 2013 à 2017 sont conformes aux prescrits du contrat de gestion.

Appels à projets 2017

Trois appels à projets ont été lancés sur l'exercice 2017. Le Fonds séries belges avait exceptionnellement ouvert l'appel au format 26 minutes en novembre 2016 (en plus du format de 52 minutes). Face au succès de cette ouverture, l'expérience est désormais renouvelée une fois par an.

Les montants d'aide à la production ont été maintenus en 2017 :

- Pour la saison 1 : 275.000 € par épisode de 52 minutes (ou 105.769 € par épisode de 26 minutes) ;
- Pour la saison 2 : 330.000 € par épisode de 52 minutes (ou 126.923 € par épisode de 26 minutes).

³⁸ Fixée à 20% en 2013, cette proportion évolue de manière croissante, pour arriver à 25% à partir de 2015.

³⁹ http://gallilex.cfwb.be/document/pdf/39757_000.pdf

Sous certaines conditions, les budgets peuvent encore être augmentés de maximum 20% pour la saison 1 et de maximum 30% pour la saison 2.

Le soutien est organisé selon plusieurs phases de développement : aide à l'écriture (phase 1), développement d'un teaser (phase 2) et coproduction d'une saison (phase 3).

Selon le rapport transmis par la RTBF, 9 projets ont été soutenus en phase 1, 14 projets en phase 2, et 7 projets en phase 3.

Exemples de projets en développement en 2017

« **Home** » - Artémis Productions – 26 X 26 minutes [développement phase 1]

A 78 ans, un ex-musicien égocentrique reprend paradoxalement goût à la vie en intégrant une maison de retraite.

« **Baraki** » - Koko arrose la culture (KALC) – 26 X 26 minutes [développement phase 2]

Lorsqu'il apprend qu'il va devenir père, Yvan décide de changer de vie. Malheureusement pour lui, un trafiquant de drogue local, un flic revanchard, un agriculteur bio, le bourgmestre de Verviers et son meilleur ami en ont décidé autrement.

LE FONDS SPÉCIAL POUR LES ŒUVRES AUDIOVISUELLES DE CRÉATION

CONTEXTE

Le Fonds spécial est un crédit budgétaire géré par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel (CCA) destiné à stimuler la coproduction entre la RTBF et les producteurs indépendants. Depuis la création du Fonds séries en 2013, le budget global du Fonds spécial est exclusivement consacré aux longs métrages (développement et production), aux courts métrages ainsi qu'aux documentaires.

L'application de l'accord-cadre du 2 mars 1994 conclu entre le Gouvernement de la Communauté française et la RTBF prévoit pour 2017 l'exercice d'un droit de tirage par la RTBF sur le Fonds spécial à hauteur de 1.368.681€.

En contrepartie de ce droit de tirage, l'éditeur a l'obligation d'investir, en parallèle, sur ses Fonds propres, un montant de 1.208.414,87€⁴⁰ pour 2017.

Enfin, l'article 12.5 du contrat de gestion prévoit que la RTBF crédite annuellement ce Fonds spécial d'un quart des sommes dépassant le seuil de 25% des recettes nettes de publicité perçues, déduction faite de la T.V.A. et des commissions de régie publicitaire.

⁴⁰ Ce montant est supérieur à l'obligation de 2016 (1.153.997,6€).

BILAN

Dans son bilan 2016, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel adopte la répartition détaillée ci-dessous du droit de tirage par la RTBF sur le Fonds spécial.

Répartition du droit de tirage sur le Fonds spécial

Types d'œuvres	Montant du droit de tirage (€)	Répartition du droit de tirage
Longs métrages	900.998 €	65,8%
Documentaires	427.683 €	31,2%
Courts métrages	40.000 €	2,9%
TOTAL	1.368.681€	100%

Dans son bilan 2017 et sous réserve, dans certains cas, de la vérification d'informations complémentaires encore à fournir, le CCA constate que les investissements⁴¹ consentis pas l'éditeur en contrepartie de ce droit ont atteint 2.893.517€ pour 2017⁴².

Ces montants sont compris dans l'engagement global de la RTBF dans la production indépendante détaillé dans le tableau ci-dessus. Ils révèlent un excédent d'engagement de 1.685.102,13€ par rapport à l'obligation prévue par l'accord-cadre du 2 mars 1994.

Les recettes nettes de publicité représentant 19,9%⁴³ des recettes totales de l'entreprise pour l'exercice 2017, aucune affectation complémentaire au Fonds spécial ne s'imposait donc pour 2017.

AVIS

Le Collège constate que la RTBF a affecté un montant total de 11.101.781€⁴⁴ à des contrats passés avec des producteurs indépendants respectant de ce fait la clé de répartition par genres et le quota d'œuvres majoritaires. Le montant investi est en augmentation par rapport à l'exercice précédent. Le Collège constate également l'utilisation conforme par la RTBF du Fonds spécial.

Enfin, le Collège salue le maintien du dynamisme créé par le Fonds séries en FWB. Il félicite la RTBF et ses partenaires pour les succès critiques et publics (nationaux et internationaux) rencontrés.

La RTBF respecte ses obligations.

⁴¹ Investissements qui peuvent être de trois formes différentes : cash, services ou diffusion.

⁴² Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, « Bilan 2017 - Production, promotion et diffusion cinématographiques et audiovisuelles (p.82) »
http://www.audiovisuel.cfwb.be/index.php?eID=tx_nawsecuredl&u=0&g=0&hash=8e76ee16e77c22e9137545c08685dd607078a5a98&file=fileadmin/sites/avm/upload/avm_super_editor/avm_editor/Publications/Telechargement_pdf/Bilan_CCA/Bilan_2017.pdf.

⁴³ Voir Chapitre Offre de service de l'avis.

⁴⁴ Conformément à l'article 12.4.1, b du contrat de gestion, plus de la moitié des budgets consacrés à la coproduction ont été affectés en numéraire (91,2%).

WEBCREATION

CONTEXTE

En vertu de l'article 10 de son contrat de gestion, la RTBF marque un intérêt particulier pour les « *nouvelles écritures audiovisuelles* », c'est-à-dire pour la création de programmes profilés pour une consommation internet : webfiction, webdocumentaire, transmedia et depuis 2017 la catégorie podcast. Certains de ces programmes doivent pouvoir être visionnés sur « *les nouveaux appareils numériques, entre autres mobiles* ».

Dans le cadre de cette mission, la RTBF fait appel aux talents de la FWB, en ce compris aux talents « *externes* ».

Cette nouvelle mission intègre à la fois les objectifs de mise en valeur des talents émergents et d'adaptation aux usages des publics (en particulier des jeunes).

BILAN

Depuis 2013, la RTBF s'est progressivement déployée dans la « création web » via un département interne dédié, la cellule webcréation. Celle-ci a soutenu le développement d'une offre variée de programmes transmédiés, de webdocumentaires et de webséries et s'ouvre depuis 2017 aux podcasts. La cellule gère notamment un Fonds interne de soutien à la webcréation investi sous la forme d'appels à projets lancés à destination des producteurs indépendants.

Progressivement, fortes d'une multitude de prix décrochés dans divers festivals (23 en 2017), les productions soutenues par la cellule webcréation ont acquis une renommée internationale.

L'attribution de soutien à la production via le Fonds prémentionné se fait notamment en faveur des projets qui, premièrement, valorisent la diversité et, deuxièmement, ont un potentiel à l'exportation parce qu'ils abordent une thématique à la fois belge et universelle.

L'exercice 2017 de la RTBF en matière de webcréation se poursuit dans une dynamique de prospection des codes de l'audiovisuel connecté et est couronné de succès critiques et publics, sur les plans nationaux et internationaux.

Principalement via ses appels à projets webséries⁴⁵, la RTBF poursuit l'objectif annoncé de « *faire éclore un écosystème de scénaristes, réalisateurs, producteurs et de jeunes talents dédiés au web en Belgique francophone* ».

⁴⁵ A la suite de la production des histoires sélectionnées, les internautes ont eu la possibilité de voter parmi 4 pilotes et dès lors de choisir les contenus qu'ils souhaitent voir diffusés. 5.400 internautes ont ainsi exprimé leur choix.

La section ci-dessous met en exergue des projets webcréation créés et/ou diffusés en 2017.

Projets Webséries

« Jézabel » (RTBF, BRIDGES & France Télévisions) : diffusion 2017

Websérie de 10 épisodes de 5 minutes qui raconte l'histoire d'une musicienne muette qui, après avoir connu un succès sur internet, part à la recherche de l'inspiration et à la rencontre de sa mère sur les chemins du nord de la France et de Belgique. Ce road trip musical initiatique fut récompensé par plusieurs Prix.

« La théorie du Y » (RTBF et Roue libre Prod) : lauréat 2016 – diffusion 2017

Il s'agit d'un format adapté d'une pièce de théâtre qui questionne la construction de l'identité sexuelle chez les jeunes adultes. Cette websérie porte une thématique qui concrétise le focus « diversité » introduit par la RTBF dans ses appels à projets depuis 2016.

« Bouldiok & Bradock » (RTBF et La Belle Equipe Productions) : lauréat 2018

Comédie « méta-fantastique » tournée en octobre et novembre 2018. La mise en ligne est prévue en ligne en février 2019.

Fiction Snapchat

« PLS⁴⁶ » est la première fiction quotidienne en story sur Snapchat, sa diffusion a débuté en 2017. Elle met scène des aventures d'amis qui débutent à l'université. Une deuxième saison a été diffusée dès juillet 2018.

Expérience théâtrale immersive

En 2017, la RTBF et le Théâtre de Liège ont présenté « White Pig », une fiction de 5 épisodes en expérience immersive destinée à sensibiliser à la problématique du harcèlement scolaire, notamment via les réseaux sociaux.

Le caractère immersif concerne tant l'image, qui permet à l'internaute de se promener à 360 degrés que le son, également spatialisé et mixé à partir des derniers outils de *sound design*. Le spectateur peut ainsi se déplacer dans les différents espaces, en fonction du déroulement de l'action, grâce au son qui lui permet de s'orienter.

Série sonore

« C'est tout meuf » est une série de podcasts qui donne de l'écho aux confessions intimes et drôles de jeunes femmes contemporaines.

D'autres séries sonores sont apparues en 2018, telles que le thriller journalistique « Doulangue » et « Salade Tout », qui allie la culture *food* et les questions sociétales.

⁴⁶ « Position Latérale de Sécurité » mais également « Post. Like. Share ».

AVIS

L'obligation est largement rencontrée pour 2017. Le Collège souligne le dynamisme de ce secteur créatif, notamment par le biais des appels à projets et encourage le maintien de la mise en valeur de ces créations variées tant sur le plan national qu'international.

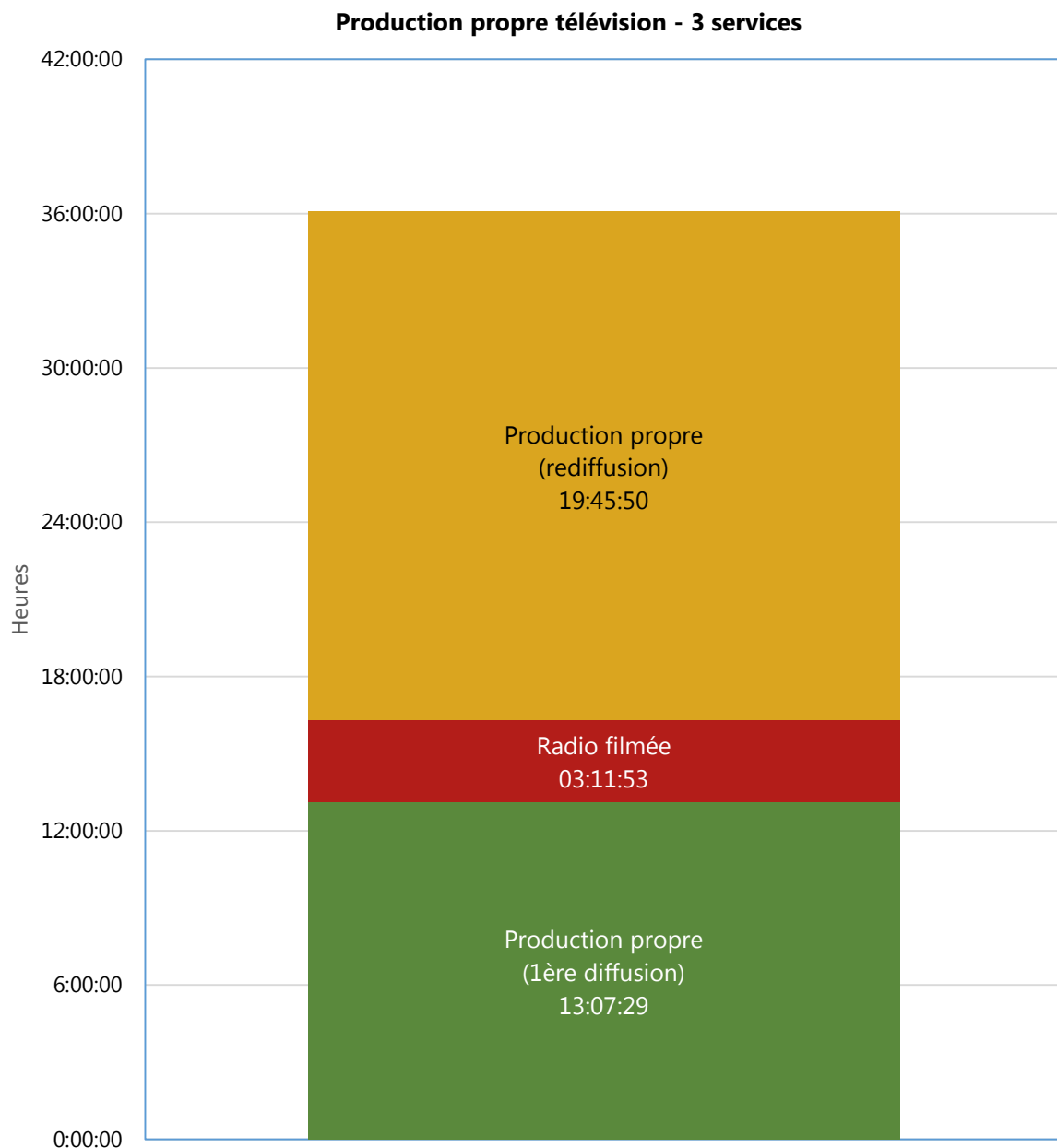
PRODUCTION PROPRE

PRODUCTION PROPRE TV

CONTEXTE

- En vertu de l'article 11 de son contrat de gestion, la RTBF doit privilégier la production propre de ses programmes. Le contrat de gestion porte globalement le principe d'un équilibre entre le recours à la créativité interne et l'implication des créateurs indépendants.
- La RTBF « programme, en moyenne journalière calculée par année civile, dans ses services de médias audiovisuels linéaires (...) au moins 9 heures de programmes télévisuels réalisés en production propre ».

BILAN



- La durée de production propre est très stable ces 3 dernières années, atteignant un peu plus de 36h sur l'exercice 2017 (rediffusions comprises). La radio filmée représente un peu plus de 3 heures de cette durée.
- Considérée hors rediffusions et hors radio filmée, la production propre de la RTBF se maintient largement au-dessus du quota imposé par le contrat de gestion (13 heures en 2017).
- La RTBF produit principalement cette durée de manière autonome, les parts en coproductions comptabilisées restent minoritaires (2% en 2017).
-

AVIS

La RTBF atteint largement l'objectif de diffuser 9 heures de programmes produits en propre en moyenne journalière sur ses trois services télévisuels linéaires.

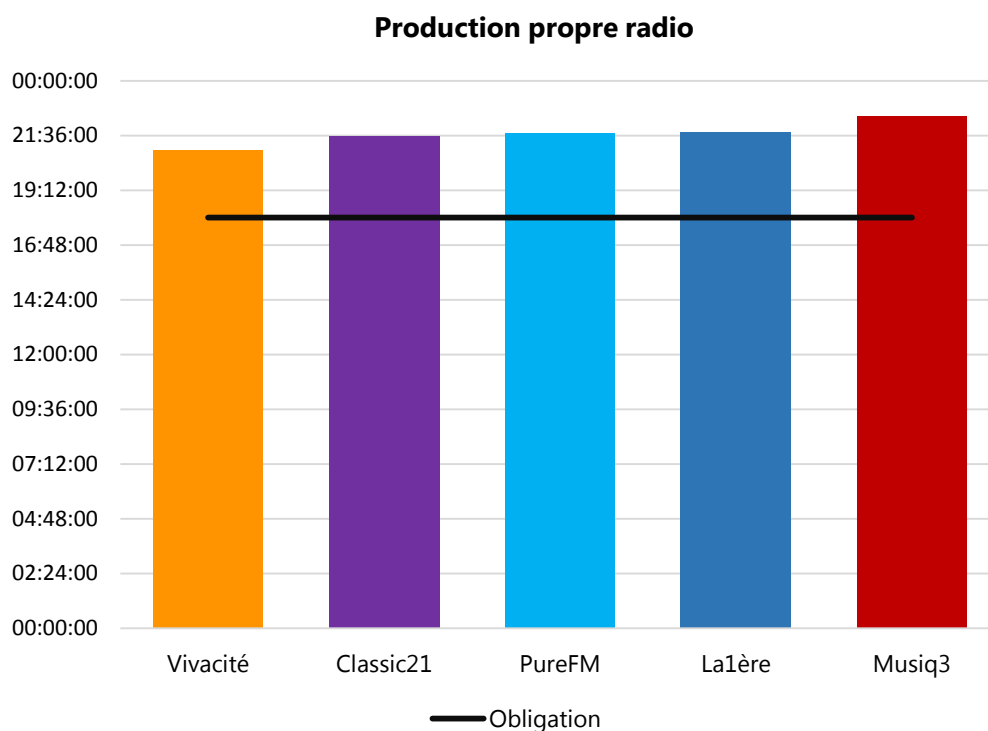
PRODUCTION PROPRE RADIO

CONTEXTE

Selon l'article 11, la RTBF doit produire au moins 18 heures par jour de programmes en propre sur toutes ses stations de radio.

BILAN

Comme on peut l'observer dans le graphe ci-dessous, la RTBF propose minimum 20h par jour de production propre sur ses cinq services.



AVIS

Les obligations sont largement rencontrées.

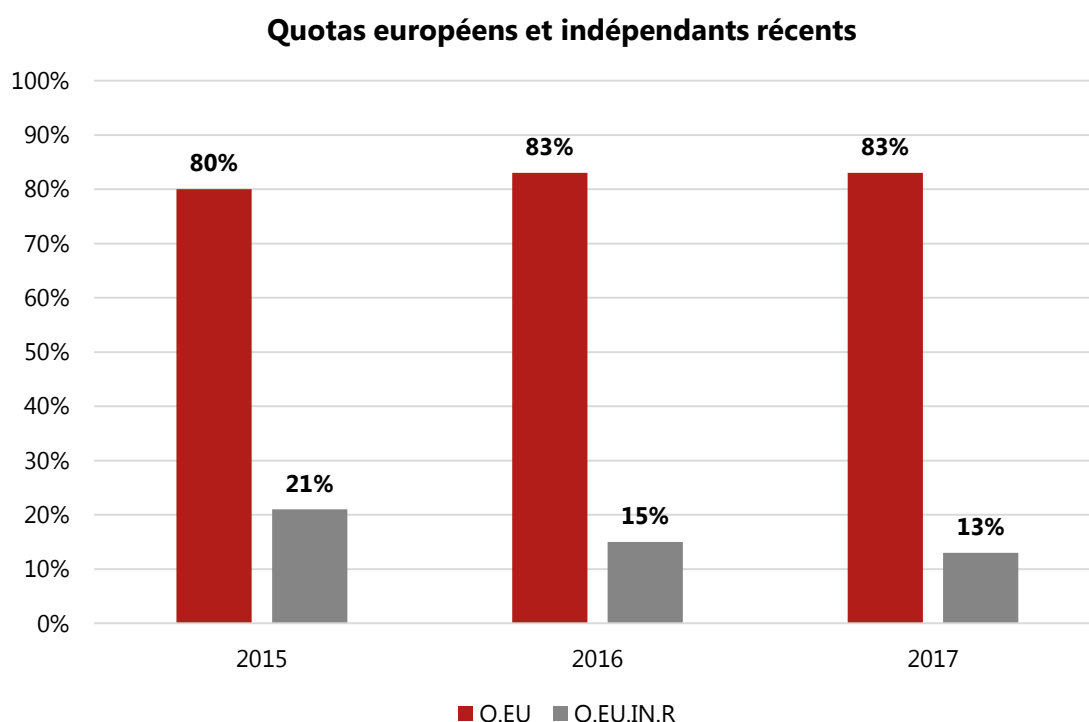
QUOTAS

QUOTAS TV

CONTEXTE

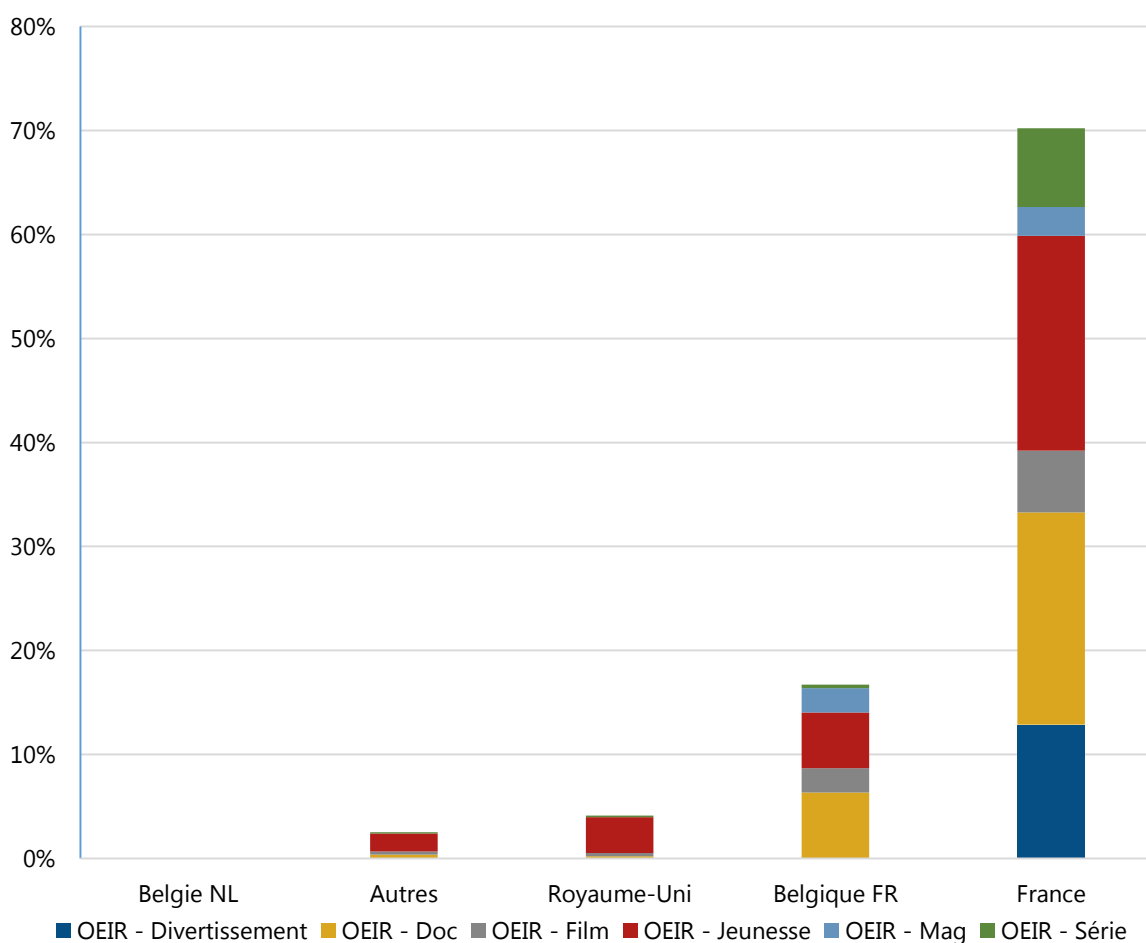
- En vertu de l'article 19, la RTBF doit consacrer 55% de son temps de diffusion à des œuvres européennes. Objectif : stimuler le secteur de la production audiovisuelle européenne en favorisant l'acquisition de programmes produits dans l'Union.
- La RTBF doit consacrer 10% de son temps de diffusion à des œuvres européennes émanant de producteurs audiovisuels indépendants et dont la production date de moins de 5 ans. Objectif : stimuler, en Europe et en FWB, le développement d'un secteur de la production qui soit indépendant du secteur de l'édition télévisuelle.
- Le contrat de gestion prévoit un autre quota spécifique en matière d'œuvres européennes : la RTBF doit consacrer au minimum 50% de sa programmation de fictions (courts métrages, longs métrages, téléfilms et séries) à des œuvres émanant des pays de l'Union. Ces 50% doivent être d'origine diversifiée (art.25.4). Objectif : soutenir le secteur de la fiction européenne et favoriser la circulation intra-européenne des œuvres de manière, notamment, à sensibiliser les téléspectateurs aux différentes composantes culturelles de l'Union.

BILAN



- L'assiette éligible au calcul est large puisqu'elle intègre tous les programmes de stock et de flux, à l'exception des journaux télévisés, des retransmissions sportives et de la communication commerciale.
- En matière d'œuvres européennes, la proportion se stabilise au-dessus de 80% sur les 3 derniers exercices. Ceci démontre une volonté affirmée de dépasser l'objectif fixé par le contrat de gestion.
- En conformité avec l'article 25.4.d), le quota spécifique aux œuvres de fiction est également respecté : 63% d'œuvres européennes, (long-métrages et séries), ce qui constitue une augmentation de 6% par rapport à l'exercice précédent. La diffusion de films d'auteur de la FWB est, quant à elle, légèrement en baisse : 17 films en 2017 contre 22 en 2016. L'objectif de 10 par an est atteint.
- En matière d'œuvres récentes émanant de producteurs indépendants, la RTBF dépasse le quota de 10%. Le Collège constate toutefois que la proportion baisse de manière importante sur les trois derniers exercices. Il rappelle que l'acquisition du Groupe Newen par le Groupe TF1, en février 2016, ne permet plus au Groupe Newen de bénéficier du statut de producteur indépendant tel que défini à l'article 1^{er}, 34° du décret (son capital étant détenu à plus de 15% par un éditeur de services). Pour le contrôle 2017, le CSA a conséquemment exclu les productions du Groupe Newen des œuvres éligibles au quota. Étant donné le volume important d'acquisitions réalisées par la RTBF auprès du Groupe Newen, cette requalification représente une diminution de 2% du quota et explique dès lors l'écart avec l'exercice 2016.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition par genres et origines de la programmation éligible au quota d'œuvres indépendantes récentes.



- 75% des œuvres proviennent du marché français, 18% du marché belge francophone, 4% du Royaume-Uni et 3% du reste de l'UE.
- Les œuvres diffusées en provenance de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont pour 17% des acquisitions et pour 83% des coproductions dans lesquelles la RTBF est partie prenante.
- La majorité des œuvres éligibles au quota sont des œuvres « jeunesse » (33%) avec une part importante de dessins animés. Les documentaires représentent 29%, suivis par le divertissement (14%), les films (10%), les séries (9%) et les magazines (5%).

AVIS

La RTBF rencontre largement ses obligations en matière de diffusion d'œuvres européennes (83%) et d'œuvres européennes de fiction (63%).

La RTBF rencontre également le quota de 10% d'œuvres indépendantes récentes (13%). Le Collège constate toutefois que c'est avec une marge plus étroite que lors des exercices précédents.

QUOTAS RADIO

CONTEXTE

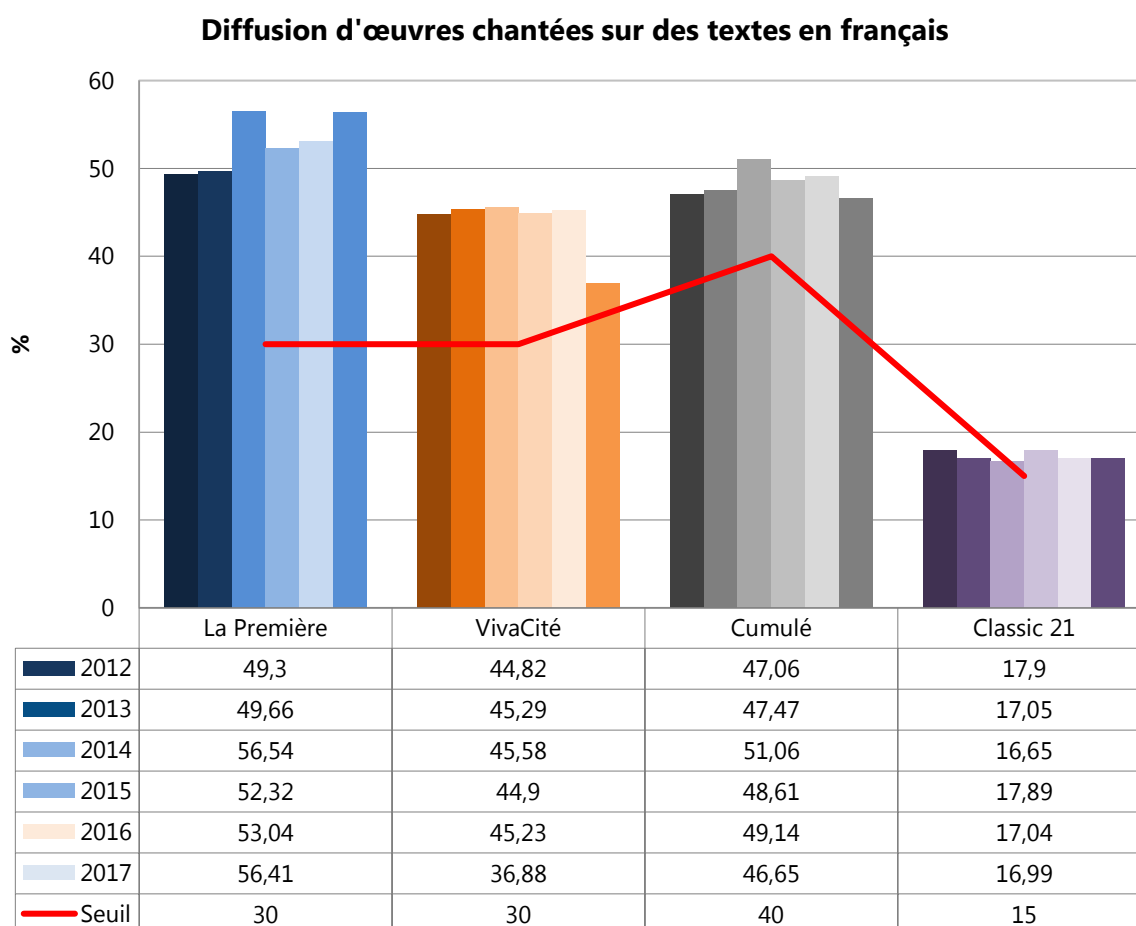
En matière de quotas de diffusion, l'article 25.5 stipule que la RTBF a pour obligation de diffuser au moins 40% d'œuvres de musique non classique sur des textes en langue française sur ses deux services généralistes et minimum 30% sur chacun d'entre eux et 15% sur une chaîne musicale désignée par ses soins.

L'obligation pour les œuvres de la FWB est de 10% sur l'ensemble des chaînes généralistes ainsi qu'une chaîne musicale désignée par l'éditeur.

Concrètement, l'éditeur a choisi de diffuser le quota francophone sur Classic21 et le quota FWB sur Pure.

BILAN

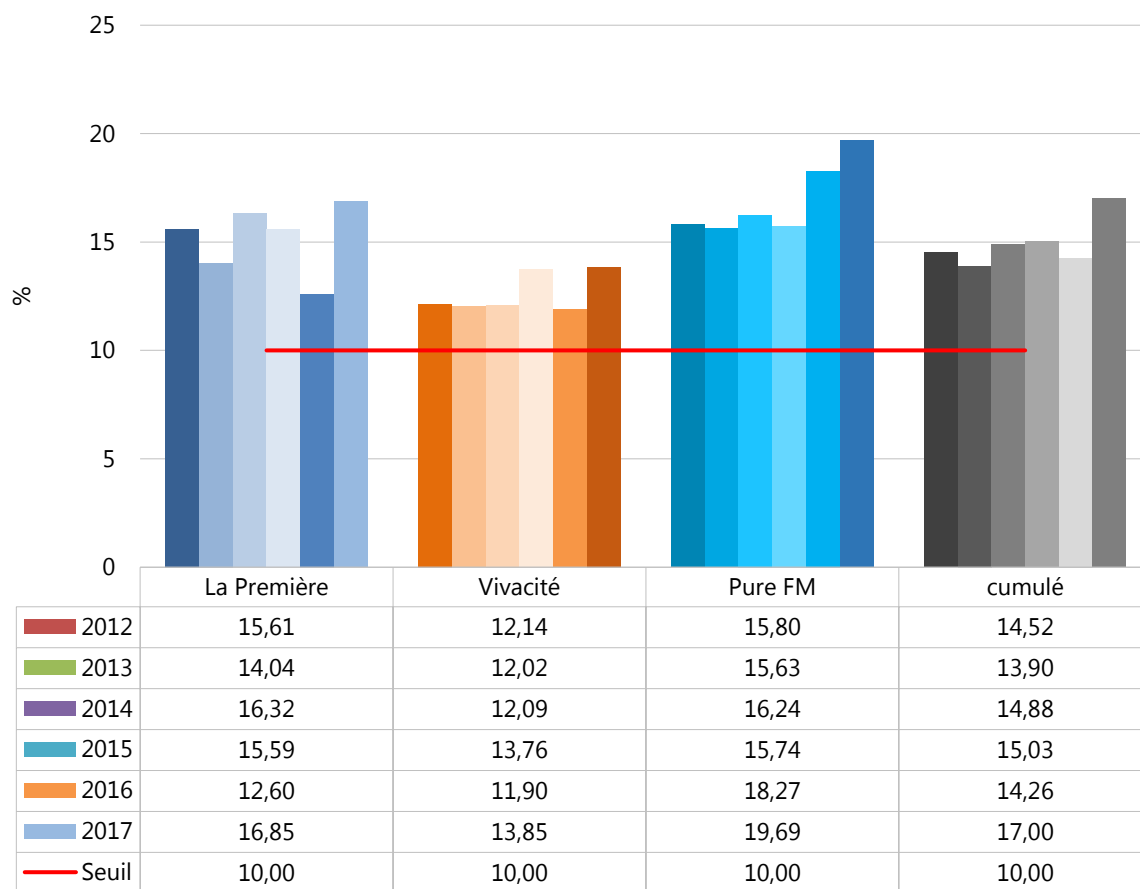
En matière de quotas musicaux, les résultats sont les suivants :



Source : CSA en coordination avec la RTBF

La RTBF respecte ses quotas francophones, en dépassant aisément le seuil imposé aux chaînes généralistes et affiche, malgré une légère baisse en 2014, une belle stabilité sur Classic21.

Diffusion d'œuvres issues de la FWB



Source : CSA en coordination avec la RTBF

En ce qui concerne les quotas d'œuvres issues de la FWB, les trois services surpassent l'obligation, avec un dépassement moyen de 7% du quota par rapport au seuil de 10%.

AVIS

La RTBF remplit ses obligations en termes de quotas musicaux.

ACCESSIBILITE

CONTEXTE

En vertu de l'article 40 de son contrat de gestion, la RTBF doit diffuser des programmes accessibles aux publics déficients sensoriels.

SOUS-TITRAGE

Le contrat de gestion fixe des objectifs quantitatifs : 1000 heures en 2013, 1100 h en 2014 et 1200 h à partir de 2015. Indépendamment de ces paliers, la durée des programmes rendus accessibles par le sous-titrage doit augmenter « graduellement » chaque année. Priorité doit être donnée par la RTBF au journal télévisé de début de soirée et aux messages d'intérêt général.

TRADUCTION GESTUELLE

La RTBF doit diffuser une version interprétée en langue des signes de son JT de début de soirée et de son JT spécifiquement dédié à la jeunesse.

AUDIODESCRIPTION

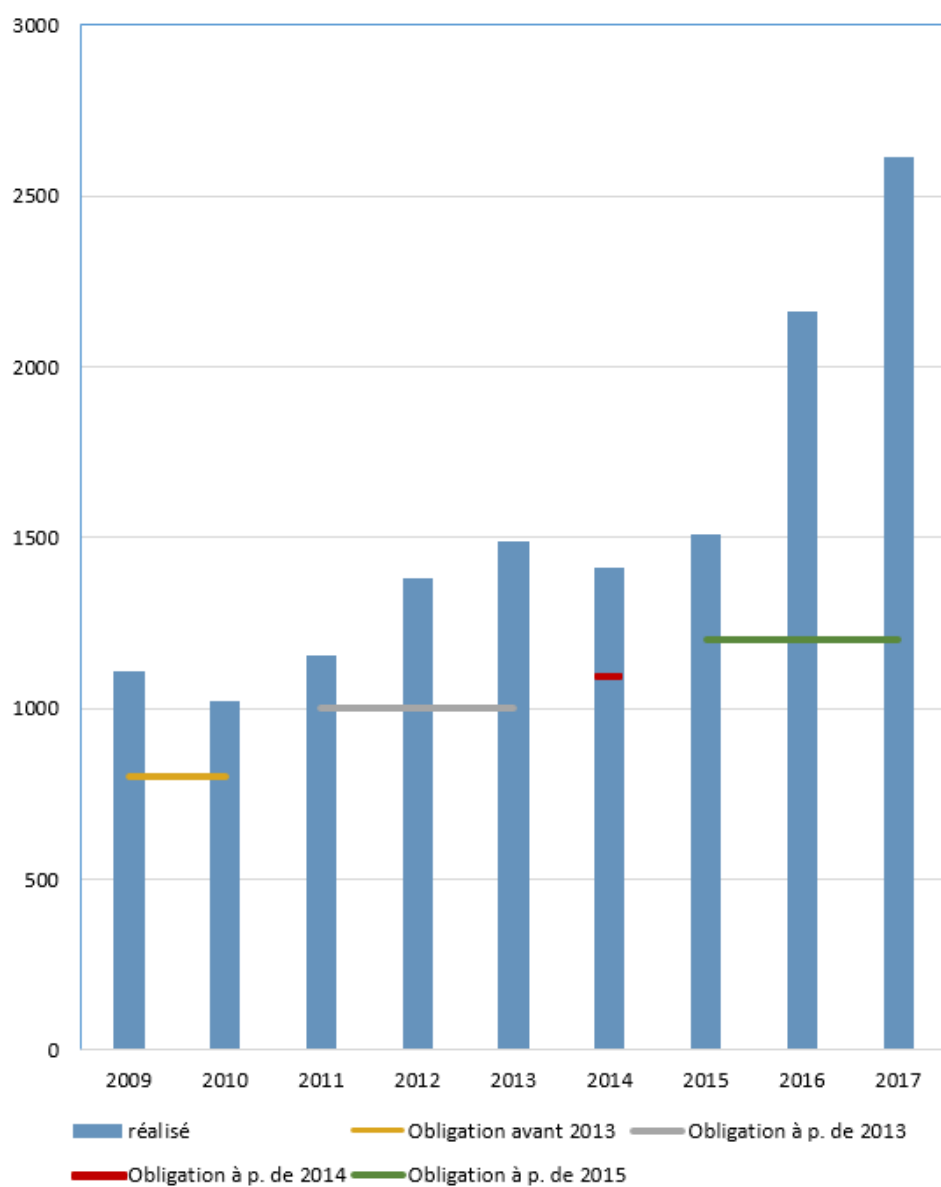
Depuis 2014, la RTBF doit diffuser au moins deux fictions audio-décrites par an.

BILAN

SOUS-TITRAGE

Pour l'exercice 2017, La RTBF déclare qu'elle a diffusé 2612 heures de programmes sous-titrés à destination des personnes sourdes ou malentendantes. Le Collège constate que l'objectif de 1200 heures est largement atteint. Le volume horaire déclaré présente en outre une nette progression par rapport à l'exercice 2016 (de 2162 à 2612 heures, soit une augmentation de plus de 20%). La RTBF s'inscrit donc dans la dynamique d'augmentation annuelle prévue par son contrat de gestion.

Sous-titrage : durée cumulée sur les trois chaînes de la RTBF



La RTBF apporte les précisions suivantes :

- La priorité est accordée aux journaux télévisés et à certains magazines d'information ;
- Les séries du Fonds sont sous-titrées ;
- Sur Auvio, les programmes « The Voice Belgique », « On n'est pas des pigeons », « Question à la une » et « C'est du belge » sont notamment sous-titrés ;
- Lors du contrôle précédent, la RTBF annonçait entreprendre des démarches afin de rendre la webcréation accessible. Le collège constate que certaines webséries sont désormais sous-titrées : « Euh », « Jézabel » et « Typique ».

TRADUCTION GESTUELLE

La RTBF déclare que les éditions de son JT de 19h30 et de son JT jeunesse « Les Niouzz » sont interprétées en langue des signes. Les versions accessibles de ces programmes sont également disponibles sur Auvio.

La RTBF déclare que ceci représente 355 éditions du JT et 184 éditions du JT jeunesse. Sur base des données fournies par l'éditeur, le CSA comptabilise plus de 253 heures de programmes interprétés en langue des signes.

AUDIODESCRIPTION

Le contrat de gestion fixe comme objectif la diffusion de 2 fictions audio-décrites par an, c'est-à-dire que le public doit avoir la possibilité d'activer une piste « audiodescription » associée au programme. Pour l'exercice 2017, la RTBF déclare 18 fictions audio-décrites, notamment les 10 épisodes de sa série « Unité 42 ». C'est 6 occurrences de plus que lors de l'exercice 2016.

AVIS

Le Collège constate que l'objectif de 1200 heures de programmes sous-titrés à destination des personnes sourdes et malentendantes est atteint. Ce volume horaire présente par ailleurs une progression par rapport à l'exercice 2016, il s'inscrit donc dans la dynamique d'augmentation graduelle prévue par le contrat de gestion.

Les obligations en matière de traduction gestuelle du JT de début de soirée et du journal d'information générale spécifiquement destiné à la jeunesse sont rencontrées.

Les obligations en matière d'audiodescription sont rencontrées.

Nonobstant les progrès accomplis par l'éditeur, le Collège d'autorisation et de contrôle lui rappelle l'adoption par le Collège d'avis du CSA d'un nouveau Règlement qui prévoit une augmentation progressive des objectifs sur les cinq prochaines années.

ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

CONTEXTE

L'article 63 du contrat de gestion de la RTBF définit quatre axes s'agissant de l'égalité et de la diversité : établir un plan de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein du personnel ; établir un plan relatif à la diversité au sein du personnel ; contribuer à la visibilité de la diversité dans les programmes ; adopter la Charte de l'UER sur l'égalité des chances. Il prévoit également que les deux plans fassent l'objet d'une évaluation annuelle. Au cours des dernières années, le CSA relève que la RTBF a engagé les actions suivantes :

2012

- Approbation par le Conseil d'administration de la RTBF d'un plan d'action triennal 2012-2014 visant à « favoriser l'égalité des chances femmes/hommes ».
- Désignation d'une personne chargée de l'égalité des chances.

2013

- Constitution d'un groupe de travail interne sur la diversité.
- Élaboration de recommandations remises au Comité de direction.
- Approbation de la charte de l'UER sur l'égalité des chances.

2014

- Accueil des rencontres européennes Médiane.
- Plan stratégique d'éducation aux médias dont deux axes concernent la diversité.
- Réflexions au niveau du recrutement et de la gestion des « talents ».

2015

La RTBF déclare que ses recrutements récents sont composés à 45% de femmes, contre 41% pour 2014. L'éditeur relève que cette proportion est supérieure à la répartition de ses effectifs par genres.

2016

Les actions pour l'exercice 2016 se sont centrées sur trois points principaux : le soutien au développement de la base de données Expertalia créée par l'AJP, la mise en place d'« atelier éditoriaux de la diversité » à destination du personnel et le Media School Day afin de poursuivre le dialogue initié entre les journalistes et les écoles.

BILAN

En matière d'égalité entre les femmes et les hommes et de diversité, l'éditeur rappelle sa volonté de promouvoir une « diversité inclusive » dans les contenus. Il déclare avoir centré ses actions pour l'exercice 2017 sur cinq points principaux :

- La collaboration européenne via notamment la participation au groupe « interculturel et diversité » de l'UER ou encore la co-production de documentaires sur la diversité (New-Neighbours, City Folk).

- La 4^{ème} rencontre culture-RTBF dont les échanges ont permis l'élaboration d'une charte visant à promouvoir la diversité dans le champ de la culture.
- La participation de la RTBF à la sous-commission « Le traitement médiatique des violences faites aux femmes » de l'Assemblée Alter Egales (Assemblée participative pour les Droits des femmes). Au terme du travail en sous-commission, la RTBF s'est engagée publiquement à mieux rendre compte des violences faites aux femmes.
- La poursuite du travail engagé dans le cadre de la base de données Expertalia créée par l'AJP. De nouvelles sessions de media coaching ont été organisées à destination des expert.e.s.
- La poursuite des interactions avec la jeunesse via la deuxième édition du Media School Day au cours de laquelle 157 élèves de l'enseignement secondaire supérieur ont été invités sur le site liégeois de la RTBF pour découvrir notamment les métiers de l'audiovisuel.

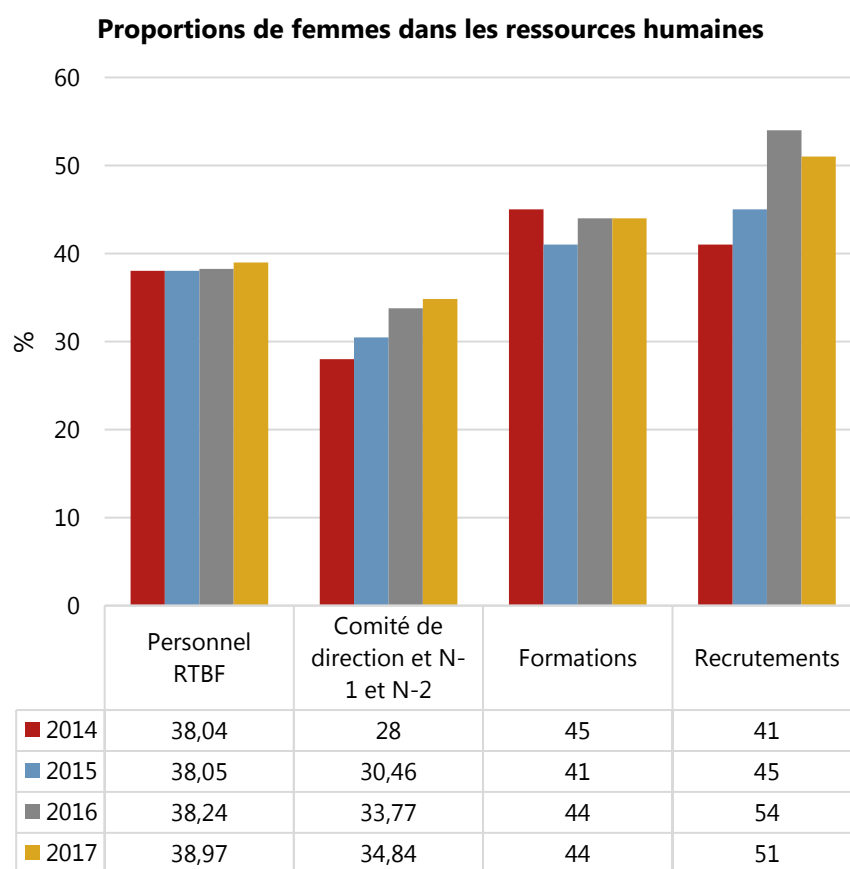
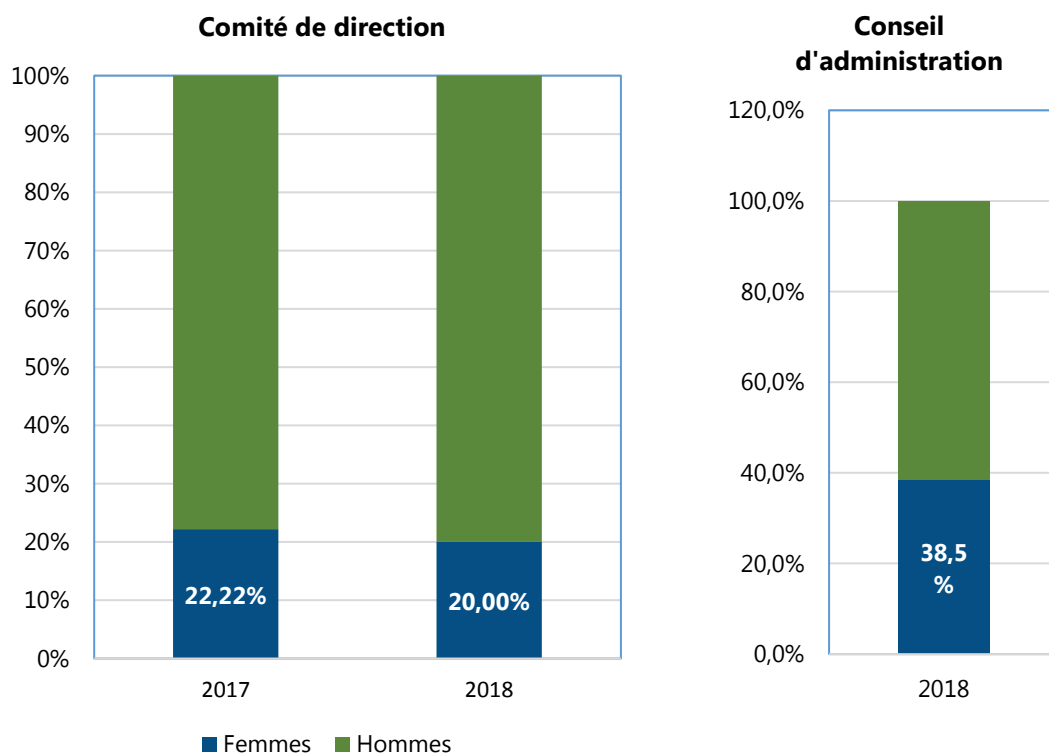
L'éditeur annonce encore poursuivre l'accompagnement des équipes sur les questions de diversité au cours des « ateliers de la diversité » dont l'objectif est l'appropriation des résultats de son propre monitoring de la diversité. Il précise enfin avoir pris part à différents événements belges et internationaux (par exemple « Table ronde Body Positivity » au Bozar, 9^{ème} édition de DECLIC, colloque international « Les femmes à l'épreuve de la radicalisation », colloque sur la diversité de Channel 4).

S'agissant de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de son personnel, la RTBF fait parvenir des données chiffrées sur l'évolution 2014-2017 de la proportion de femmes au sein du personnel de la RTBF ; du Comité de direction et des N-1/N-2 d'un membre du Comité de Direction ; des recrutements et des personnes bénéficiant d'une formation.

Ainsi, en 2017 l'éditeur déclare que ses recrutements étaient composés à 51% de femmes. C'est une proportion supérieure à la répartition de ses effectifs par genre. Ceux-ci sont en effet composés de 38,97% de femmes en 2017. S'agissant de la proportion de femmes dans les fonctions managériales, l'éditeur agrège les données et déclare que les membres du Comité de direction et les N-1/N-2 d'un membre du Comité de Direction sont à 34,84% des femmes en 2017. Toutefois, si on se fixe exclusivement sur les membres du Comité de Direction, on recense 8 hommes pour 2 femmes⁴⁷. Enfin, s'agissant de l'accès aux formations, la RTBF déclare que 44% des personnes formées sont des femmes. La comparaison 2014-2017 met en exergue que la proportion de femmes a stagné au sein du personnel dans son ensemble et a connu un léger recul dans les recrutements après une progression enregistrée de 2014 à 2016.

La proportion de femmes s'est légèrement accrue dans les N-1/N-2 d'un membre du Comité de Direction – comme expliqué ci-dessus les données sont toutefois agrégées. Enfin, après une inflexion de 2014 à 2015, la proportion de femmes dans les formations a augmenté légèrement de 2015 à 2016. Elle n'a pas connu d'évolution de 2016 à 2017.

⁴⁷ <https://www.rtbef.be/entreprise/a-propos/gouvernance>



Source : RTBF, Informations complémentaires additionnelles exercice 2017

L'éditeur spécifie un ensemble de mesures concernant la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de son personnel : la sensibilisation des cadres sur l'importance de la diversité inclusive, le développement de nouveaux canaux de recrutement, la formation des RH à la diversité inclusive ou encore l'évaluation de la neutralité des recrutements.

Interrogé sur les modalités de l'évaluation, prévue par le contrat de gestion, des plans d'actions relatifs à l'égalité entre les femmes et les hommes, d'une part, et à la diversité, d'autre part, l'éditeur renvoie au monitoring de l'évolution des chiffres 2014-2017 exposé ci-dessus. Il précise en outre que dans le cadre de sa Vision 2022 il est en cours de validation d'un plan de Diversité 2019/2022 dont l'évaluation sera faite dès la fin de l'année 2019.

AVIS

Le Collège d'autorisation et de contrôle constate que les obligations de l'éditeur en matière d'égalité et de diversité font l'objet d'une série de mesures.

À la demande des services du CSA, la RTBF a transmis des chiffres sur la présence des femmes dans ses ressources humaines. Cependant, le Collège considère que cela ne constitue pas une évaluation annuelle des plans d'action (contrairement à ce qui est prévu dans le dernier alinéa de l'article 63). Même si l'éditeur mène incontestablement diverses actions dans le domaine de l'égalité et de la diversité, le Collège estime que les initiatives sont concentrées davantage sur l'antenne que sur les ressources humaines. Les chiffres relatifs aux recrutements, formations et postes à responsabilités ne présentent d'ailleurs pas d'évolution notable depuis 2014.

En outre, pour le troisième exercice consécutif, l'éditeur ne fournit pas d'évaluation formelle des plans relatifs à la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et à la diversité au sein de son personnel. Dès lors, le Collège souhaite entamer le dialogue avec la RTBF et la recevoir dans le cadre d'une audition à fixer début 2019 dont les axes seront notamment les données attendues et la forme que pourraient prendre ces évaluations.

Enfin, le Collège prend acte du fait que la RTBF associe égalité femmes/hommes et diversité dans une problématique et des actions communes. Cependant, il encourage l'éditeur à poursuivre le développement conjoint des deux axes prévus dans le contrat de gestion : la diversité d'une part, l'égalité femmes/hommes d'autre part.

INFRASTRUCTURE DE DIFFUSION ET DE PRODUCTION

CONTEXTE

Article 8 g

La RTBF doit être un vecteur de veille et de développement technologique.

Article 43

La RTBF assure le service universel permettant un accès, dans le respect du principe d'égalité entre les usagers de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à toutes les chaînes généralistes en clair de la RTBF, au moins par voie hertzienne en radio (FM) et en télévision (TNT), ainsi que par le biais de la distribution par câble.

Article 43bis

Lorsque les mutations technologiques et les habitudes de consommation du public le requièrent, et moyennant le respect de la procédure d'évaluation préalable *des nouveaux services* visée à l'article 45 du contrat de gestion, la RTBF adapte, améliore ou complète son offre de services de médias audiovisuels linéaires par des services de médias linéaires ou non-linéaires distribués par tout mode de diffusion approprié.

BILAN

Les réseaux de diffusion

En vue d'assurer le service universel de base et par là un accès gratuit à l'ensemble des usagers de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la RTBF maintient trois réseaux de diffusion hertziens qui couvrent le territoire de la Fédération.

Couverture radio analogique (FM)

La RTBF indique que la couverture FM n'évoluera plus, vu qu'elle ne dispose pas de fréquences supplémentaires. La RTBF estime que 95% des routes sont couvertes, mais indique que ce chiffre n'est pas précis, car il n'existe pas d'étude l'objectivant.

Couverture radio numérique (DAB)

DAB	Automobile	Indoor
Région bruxelloise	99,9%	97,4%
Brabant wallon	97,8%	90,9%
Hainaut	93,3%	81,3%
Liège	85,7%	78,4%
Luxembourg	58,2%	44,3%
Namur	72,5%	55,9%
Fédération Wallonie-Bruxelles	89,2%	80,4%

La RTBF a mené en 2016 trois marchés publics visant à l'acquisition des équipements nécessaires à la transition du DAB vers le DAB+ sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Le marché concernant les multiplexeurs a été attribué le 4/11/2016, le matériel a été commandé fin novembre 2016 et a été déployé en 2016 et 2017. Les combinés et antennes ont été commandés début

avril 2017 et installés en 2017 et 2018. Le marché des émetteurs a été attribué en janvier 2018 en vue d'une installation à partir du mois de novembre 2018. Ce calendrier se calque sur celui du plan de fréquences radio et de l'appel d'offres qui sera mené début 2019 et à l'occasion duquel le DAB+ deviendra opérationnel pour l'ensemble du marché radiophonique de la Fédération.

Couverture DVB-T

TNT	Réception « Outdoor »	Réception « Indoor »
Région bruxelloise	100,00%	95,2%
Brabant-wallon	100,00%	84,8%
Hainaut	99,7%	76,6%
Liège	93,6%	74,2%
Luxembourg	81,5%	38,3%
Namur	95,1%	63,7%
Fédération Wallonie-Bruxelles	96,8%	77,5%

Infrastructure de production

Le nouveau studio de La Première, dont la mise en œuvre a coïncidé avec le renouvellement de la grille des programmes de la chaîne (cfr le chapitre « Offre » du présent Avis), est né de la collaboration de nombreux services de la RTBF et regroupe les dernières innovations technologiques de la production audiovisuelle : technologie IP, self-op, vidéo haute définition, habillage dynamique, réseaux sociaux, etc. Cette évolution de l'outil de production était indissociable de la refonte de la grille et a contribué au succès de cette dernière.

Le studio de TARMAC est unique en Europe, regroupant l'ensemble des ressources de la chaîne multimédia en un seul espace et offrant une grande versatilité aux équipes créatives. La technologie IP permet de reconfigurer rapidement le studio pour un nouvel usage, en utilisant n'importe quel micro ou caméra dans les 9 décors du studio. Les contenus produits peuvent être publiés sur l'antenne classique, sur le web, sur Facebook Live ou encore sur Twitch avec la même facilité.

Namur 360 est un nouveau studio multimédia basé au cœur de la capitale wallonne. Agnostique en termes de plateforme, ce studio permet de produire avec la même facilité pour la radio, la télévision ou le web. La technologie a permis une simplification et une automatisation poussée à l'extrême, voire même un pilotage entièrement à distance. La couleur de l'éclairage, les écrans de décor et l'habillage de l'image s'adaptent aisément à l'antenne.

Enfin, NUMPROD2.0 est le nouvel outil de production vidéo de la RTBF, exploité par l'ensemble des plateformes de diffusion, de la radio à internet en passant par la télévision. Carrefour d'échange, l'outil met les contenus à disposition de tout un chacun en quelques clics, tirant parti de la dématérialisation de l'ensemble de la chaîne de production audiovisuelle. Cet outil technologique est indispensable pour repenser l'offre de la RTBF en mode multimédias.

AVIS

Les obligations sont rencontrées. La RTBF maintient un accès universel à travers la diffusion « free to air » en analogique pour la radio en FM et en numérique pour la radio et la télévision. Cette diffusion, complémentaire à l'offre câblée et l'offre non-linéaire, assure la mise à disposition des contenus de la RTBF vers l'ensemble de la population de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Le Collège restera attentif à l'évolution de la couverture en radio numérique terrestre à l'occasion du passage à la norme DAB+.

Enfin, le Collège tient à saluer l'investissement de la RTBF dans de nouvelles plateformes de production qui permettent à l'éditeur de conserver une offre à la pointe de la technologie et d'assurer pleinement de la sorte son rôle de moteur technologique au sein de la Fédération.

FINANCES

TRANSPARENCE ET INFORMATIONS FINANCIERES

CONTEXTE

La RTBF publie sur son site internet⁴⁸ les informations de transparence requises⁴⁹, en ce compris une synthèse de ses comptes annuels pour l'exercice écoulé.

Par ailleurs, comme prévu par l'article 85 du contrat de gestion, le rapport annuel transmis par l'éditeur comprend notamment :

- une synthèse des sources, des revenus et des coûts issus des activités de la RTBF, distinguant ceux liés à l'exercice de ses missions de service public et ceux relevant de ses activités commerciales ;
- un aperçu des coûts nets de l'exercice de la mission de service public ;
- une synthèse de l'évolution de la situation du personnel ;
- le détail des dotations ordinaires, dotations spécifiques et subventions complémentaires⁵⁰.

Ce rapport identifie également une liste des participations et droits détenus par la RTBF dans d'autres entreprises⁵¹ et contient les comptes et bilan 2017 de ses filiales et sociétés dans lesquelles elle détient une participation inférieure à 50 %, ainsi que le rapport de gestion correspondant⁵².

Recettes publicitaires

En vertu de l'article 71.4 du contrat de gestion, les recettes nettes de publicité de la RTBF sur ses chaînes de radio et de télévision, déduction faite de la T.V.A., des commissions de régie publicitaire, des moyens complémentaires affectés à la production audiovisuelle indépendante et des moyens affectés au Fonds d'aide à la création radiophonique⁵³ ne peuvent pas excéder 30 % des recettes totales de l'entreprise.

En outre, afin de préserver les recettes de publicité des éditeurs de presse écrite sur internet et dans un objectif de maintien du pluralisme de la presse écrite imprimée, la Fédération Wallonie-Bruxelles impose à la RTBF, à l'article 75 du contrat de gestion de verser à un Fonds intitulé « Fonds de soutien aux médias d'information » les recettes nettes des publicités sous forme de « *displays* » autour des contenus écrits de son site d'information www.rtb.be/info qui dépasseraient un montant de 600.000 € pour l'exercice.

⁴⁸ www.rtb.be/entreprise/rtbf-groupe.

⁴⁹ Conformément à l'article 6, § 1er, du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels ainsi qu'à l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2004 relatif à la transparence des éditeurs de services de radiodiffusion et à l'article 50, d), du contrat de gestion.

⁵⁰ En ce compris leur montant, leur provenance et leur affectation, et spécialement l'utilisation qui a été faite des subventions complémentaires, dont celles pour TV5 Monde.

⁵¹ Voy. le Rapport annuel 2017 de la RTBF, pp. 84-85.

⁵² Voy. article 80, al. 2, du contrat de gestion.

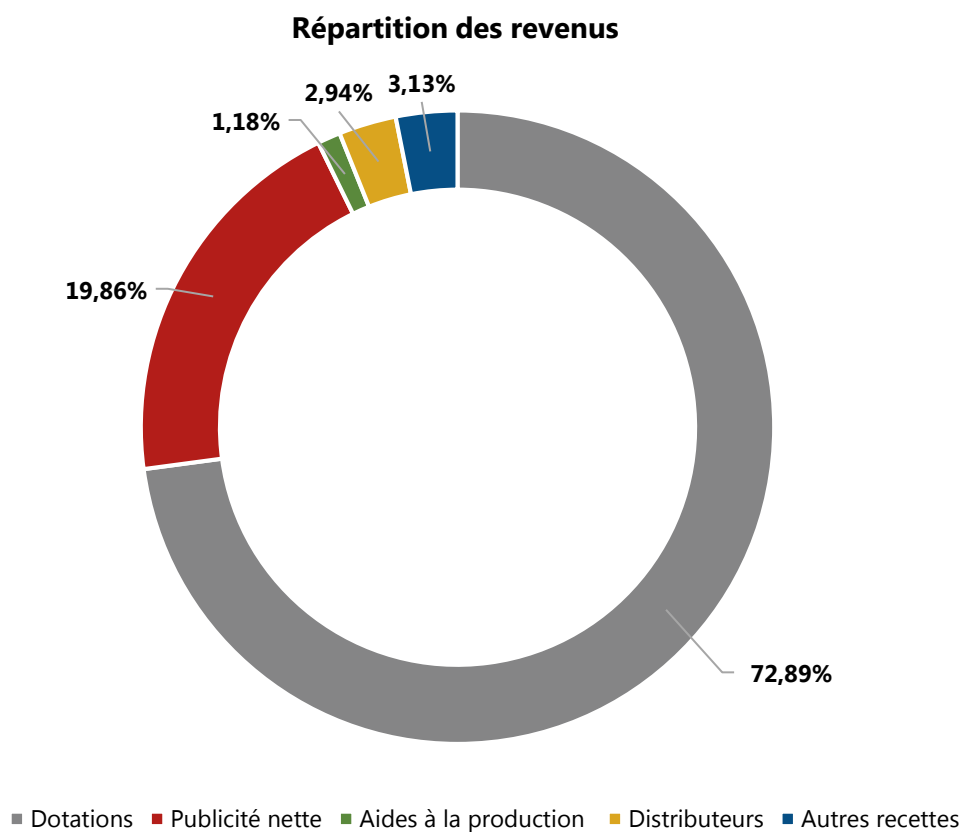
⁵³ Voy. article 71.4 et 56.2 du contrat de gestion.

BILAN

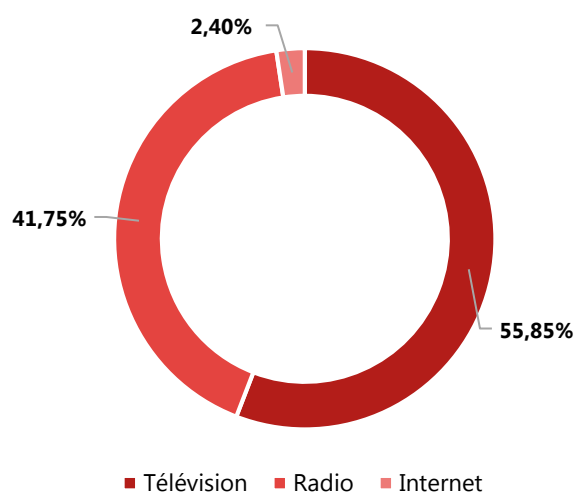
Etat des lieux

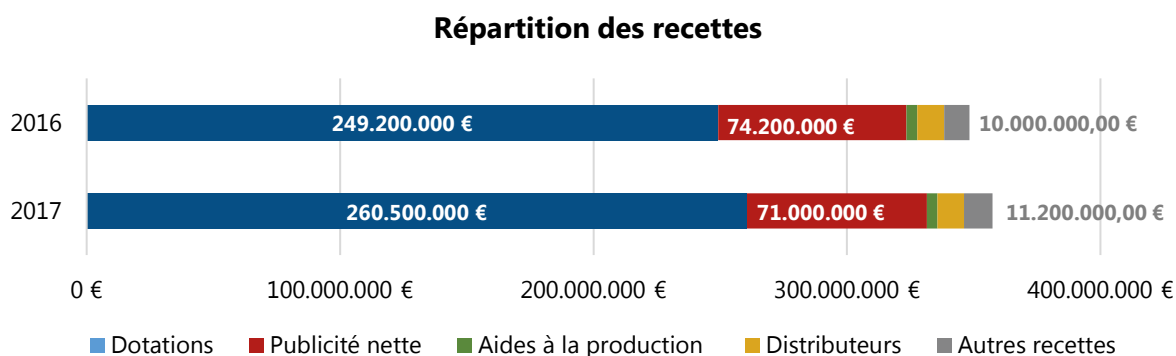
Le graphique ci-dessous détaille les sources de revenus de la RTBF pour l'exercice 2017.

Le segment « publicité nette » fait l'objet d'une illustration spécifique.

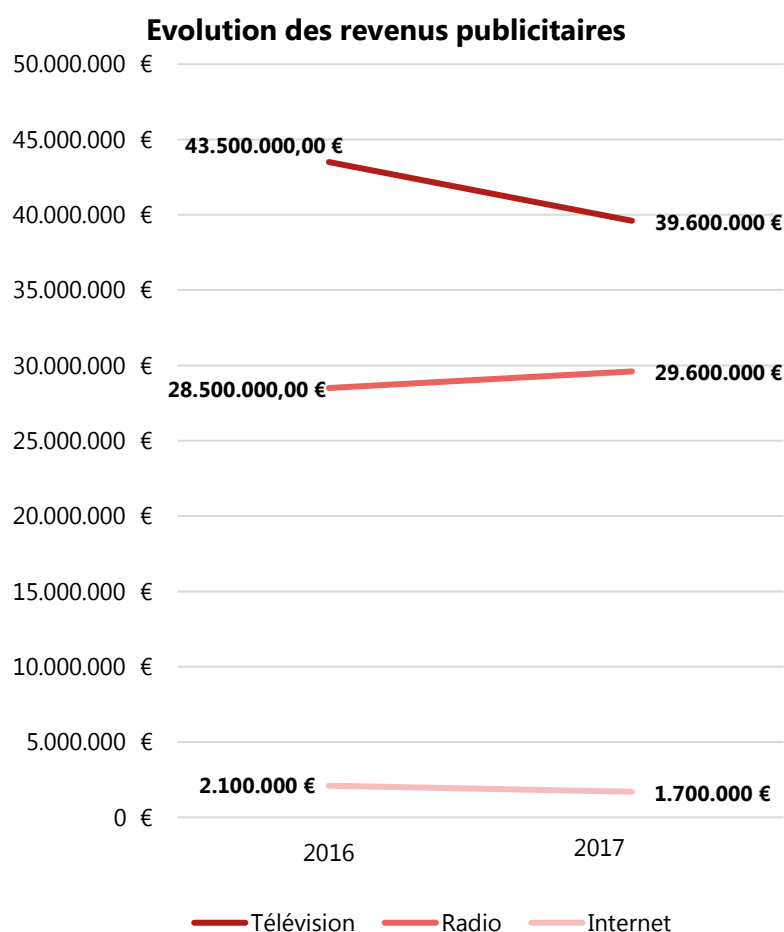


Détail de la répartition des revenus publicitaires





Les données témoignent d'une évolution positive des revenus de la RTBF en 2017 (+2,61%), notamment liée aux dotations (+4,53%) et malgré une baisse des recettes publicitaires (détaillée dans le graphe ci-dessous).



Les recettes publicitaires baissent en télévision pour revenir à un niveau inférieur à 2015 (choisie comme année référence afin de comparer deux exercices sans grande compétition sportive), alors qu'elles progressent en radio (+3,86%). Elles diminuent également sur internet (-19%).

A la lumière des comptes annuels de l'entreprise, le Collège constate une diminution (-4,32%) des recettes publicitaires de la RTBF, celles-ci atteignant 70,9 millions d'euros pour 2017.

AVIS

Le Collège constate que les revenus publicitaires de la RTBF n'excèdent pas le pallier de 30% des recettes totales fixé par l'article 71.4 du contrat de gestion. L'obligation est rencontrée.

La Collège constate que les recettes sous forme de displays sur RTBF.be/info n'excèdent pas le pallier de 600.000 euros⁵⁴ annuels fixé par l'article 75 du contrat de gestion. En conséquence, aucun versement au Fonds de soutien aux médias d'information n'est dû pour l'exercice.

COUT NET DE LA MISSION DE SERVICE PUBLIC

CONTEXTE

En vertu de l'article 64 du contrat de gestion, les subventions publiques affectées par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la RTBF ne peuvent excéder les coûts nets induits par la mission de service public de l'entreprise, compte tenu de ses autres revenus, y compris de nature commerciale, directs ou indirects. À défaut, en cas de surcompensation, c'est-à-dire dans l'hypothèse d'un dépassement du coût net de la fourniture du service public, cette surcompensation ne peut excéder 10% des dépenses annuelles budgétisées au titre de l'accomplissement de sa mission de service public (art. 64 du contrat de gestion)⁵⁵ car une compensation structurelle excessive poserait de graves problèmes concurrentiels⁵⁶.

En outre, le Collège des Commissaires aux comptes de la RTBF rend⁵⁷ un rapport complémentaire dans lequel il analyse et évalue de manière spécifique la façon dont la RTBF s'est acquittée des obligations comptables visées aux articles 78.1, 78.2 et 78.3 du contrat de gestion.

BILAN

Dans son « Rapport d'attestation en matière d'absence de surcompensation du coût net de la mission de service public » du 28 avril 2017, le Collège des commissaires atteste que la RTBF consacre ses subventions à ses missions de service public et que la méthodologie appliquée par l'éditeur pour

⁵⁴ La RTBF déclare un montant de 233.589 € de recettes sous forme de displays provenant du site RTBF.be/info.

⁵⁵ Sauf exception dûment motivée en cas d'affectation, limitée dans le temps, de cette surcompensation à des dépenses importantes et non récurrentes, nécessaires à l'accomplissement de la mission de service public et imposées préalablement par le Gouvernement. Voy. à ce sujet la Communication de la Commission européenne concernant l'application aux services publics de radiodiffusion des règles relatives aux aides d'État, J.O.U.E., 27 octobre 2009, C-257, points 70 à 76.

⁵⁶ En effet, le bénéficiaire de cette aide d'État risquerait d'être en mesure de baisser les prix sur les marchés commerciaux à des niveaux que les concurrents ne bénéficiant pas de telles aides ne pourraient suivre comme l'a jugé la Commission européenne notamment dans sa décision du 19 mai 2004 concernant TV2 Danemark (C1-2006/217/EC). C'est pourquoi l'article 64 du contrat de gestion confie au Collège d'Autorisation et de Contrôle la mission de vérifier que le remboursement des aides excessives s'il échet soit effectif. Lors de l'examen des comptes annuels de l'entreprise, la RTBF et la Fédération Wallonie-Bruxelles donnent au Collège des commissaires aux comptes les moyens de vérifier concrètement que les subventions ne dépassent pas les coûts nets induits par le service public.

⁵⁷ Courrier daté du 28 avril 2017.

démontrer cette affectation est pertinente. Ce calcul⁵⁸ est basé sur la ventilation analytique des dépenses entre (i) les activités non commerciales, (ii) les activités commerciales tirant un avantage direct de la mission de service public et (iii) les autres activités commerciales.

Le Collège des commissaires conclut que le niveau de dotation révèle une surcompensation du coût net de la mission de service public pour un montant de 0,6 millions d'€, montant inférieur à 10% du coût net de la mission de service public. Le rapport annuel de la RTBF contient un aperçu des coûts nets de l'exercice de la mission de service public conformément à l'article 50, d), du contrat de gestion⁵⁹.

AVIS

Conformément à l'article 50, d) du contrat de gestion, le rapport annuel de la RTBF comprend un aperçu des coûts nets de l'exercice de la mission de service public⁶⁰. Le Collège des commissaires conclut que le niveau de dotation révèle une surcompensation pour un montant de 0,6 millions d'€, montant restant inférieur à 10% du coût net de la mission de service public.

Toutefois, en vue du prochain contrôle, le Collège invite l'éditeur à lui fournir tous les éléments d'information relatifs au calcul du coût net de la mission de service public.

⁵⁸ Le « rapport d'attestation en matière d'absence de surcompensation du coût net de la mission de service public » de la Cour des Comptes stipule que le calcul du résultat net de la mission de service public est effectué par la RTBF et qu'il est présenté dans son « rapport de gestion en pages 103 à 106 », référencé dans le rapport comme annexe du document. Ce « rapport de gestion » est référencé en note de bas de page comme annexe 1 du rapport, sans qu'il ne soit communiqué en tant que tel au CSA. Questionné à ce sujet, l'éditeur précise que les données comprises dans cette partie du « rapport de gestion » sont celles mentionnées dans les parties « coût net de la mission du service public » ; « comptes annuels » et « bilan social » du rapport annuel 2017, transmis au CSA.

⁵⁹ Le décret du 9 janvier 2015, paru le 11 mars 2015 au Moniteur belge impose à la RTBF d'établir « une synthèse des sources, des revenus et des coûts issus de l'exercice des activités de l'entreprise, ventilant ceux liés directement à l'exercice de la mission de service public, ceux des activités mixtes, ainsi que ceux relevant des activités commerciales et un aperçu exhaustif des coûts nets de l'exercice de la mission de service public ». Pour un détail de ce calcul et des différentes catégories de dépenses, voy. le Rapport annuel 2017 de la RTBF, pp. 106-108.

⁶⁰ Le décret du 9 janvier 2015, paru le 11 mars 2015 au Moniteur belge impose à la RTBF d'établir « une synthèse des sources, des revenus et des coûts issus de l'exercice des activités de l'entreprise, ventilant ceux liés directement à l'exercice de la mission de service public, ceux des activités mixtes, ainsi que ceux relevant des activités commerciales et un aperçu exhaustif des coûts nets de l'exercice de la mission de service public ». Pour un détail de ce calcul et des différentes catégories de dépenses, voy. le Rapport annuel 2017 de la RTBF, pp. 106-108.

EVALUATION DES NOUVEAUX SERVICES

En vertu de l'article 45 du contrat de gestion, la RTBF doit suivre une procédure d'évaluation préalable avant le lancement de tout nouveau service audiovisuel ou de toute modification d'un service audiovisuel existant.

Suivant cette procédure, l'administrateur général de l'éditeur informe le conseil d'administration avant le lancement de tout nouveau service audiovisuel ou de la modification de tout service existant. Si ce nouveau service est important ou si la modification du service existant est substantielle, le conseil d'administration entame une procédure d'évaluation préalable en instaurant un groupe d'experts indépendants chargé de cette évaluation.

Il revient donc dans un premier temps au conseil d'administration de la RTBF de qualifier le nouveau service audiovisuel ou la modification du service existant présentés par l'administrateur général, de « nouveau service important » ou de « modification substantielle d'un service existant. »

Pour être ainsi qualifié, le contrat de gestion retient à son article 45.2 qu'un service ou une modification d'un service doit remplir les deux conditions cumulatives suivantes :

- Un nouveau domaine de l'activité de l'entreprise ;
- Un service ou une modification d'un service dont le cout marginal prévisionnel total pour les trois premières années du service est supérieur à 3% de la subvention allouée à la RTBF en contrepartie de ses missions de service public pour ces trois premières années.

L'article 45.3 du contrat de gestion prévoit ensuite une démarche de notification par le conseil d'administration de l'entreprise au bureau du CSA dans les termes suivants :

45.3. Le conseil d'administration de l'entreprise notifie sur le champ toute décision qu'il prend concernant tout nouveau service important ou toute modification substantielle d'un service existant, qu'elle soit positive ou négative, au bureau du CSA, accompagnée de ses motifs de fait et de droit.

S'il estime que cette décision ne respecte pas les critères définis au paragraphe 2 ci- avant, le bureau du CSA peut l'annuler, dans un délai de quatre jours ouvrables à partir de la date de sa réception, à la majorité des deux tiers des voix.

Si le bureau du CSA annule la décision du conseil d'administration de l'entreprise, celle-ci ne peut pas poursuivre le lancement du nouveau service sans avoir procédé aux modifications appropriées du nouveau service en projet permettant de répondre aux griefs du bureau du CSA et sans réévaluer le caractère nouveau et important de celui-ci conformément au 1er alinéa.

Si le bureau du CSA n'annule pas la décision du conseil d'administration de l'entreprise, celle-ci est réputée définitive. Ce délai de quatre jours ouvrables peut être prolongé de quatre jours ouvrables additionnels, si le bureau du CSA l'estime nécessaire. En cas de prolongation, le bureau du CSA en informe immédiatement l'entreprise.

La saisine du bureau du CSA d'une notification de nouveau service important ou de modification substantielle d'un service existant, au sens du présent article, fait l'objet d'un résumé publié sur le site internet du CSA. La décision du bureau de celui-ci est publiée également ainsi que celle par laquelle celui-ci remet en cause la qualification par le conseil d'administration de l'entreprise d'un service comme ne relevant pas de la catégorie de nouveau service important ou de modification substantielle d'un service existant.

Le Collège constate que le dispositif de l'article 45.3 du contrat de gestion a été transposé en date du 29 janvier 2015 dans le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF⁶¹.

Au sein du commentaire des articles du projet de décret⁶², il est précisé que :

« Le conseil d'administration de l'entreprise ne doit notifier au bureau du Conseil supérieur de l'audiovisuel que sa décision concernant uniquement tout nouveau service important ou toute modification substantielle d'un service existant, qu'elle soit positive ou négative et non pas le service considéré comme non important ou la modification considérée comme non substantielle par le Conseil d'administration. »

De même dans les travaux préparatoires, l'intervention du Ministre des Médias laisse transparaître que l'obligation de notifier au bureau du CSA les décisions relatives aux nouveaux services ne concernent que les nouveaux services importants et non pas les nouveaux services considérés comme non importants.

Le Collège prend acte de la précision apportée par le commentaire de l'article 9bis §3 nouveau du décret du 14 juillet 1997 portant statut de la RTBF. Ce faisant, le Collège constate que ce commentaire s'écarte de son interprétation initiale exposée dans son avis n°70/2014. Il en découle que l'appréciation de la qualification de tout service comme ne relevant pas de la catégorie de nouveau service important ou d'une modification de service existant n'est plus soumise au contrôle marginal du CSA.

Pour sa part, la RTBF a informé le CSA du fait qu'un seul dossier relatif aux nouveaux services avait fait l'objet d'une décision du conseil d'administration dans le courant de l'année 2017. Le conseil d'administration a conclu sur base des estimations réalisées par l'éditeur que le service ne devait pas être qualifié comme « nouveau service important. » Le Collège prend acte de cette communication selon laquelle ce nouveau service ne constitue pas un nouveau service important ou une modification substantielle d'un service existant.

Le Collège prend également acte des assurances de la RTBF quant à l'exercice de la plus grande prudence dans le chef de son conseil d'administration lors de l'évaluation d'un nouveau service important ou d'une modification substantielle d'un service existant. En pratique, le Collège ne dispose donc d'aucun document probant permettant aux services du CSA de procéder à un contrôle effectif sur l'évaluation du coût marginal prévisionnel des services concernés, qui permettrait d'étayer les déclarations de l'éditeur.

En ce qui concerne l'exercice 2017, le Collège n'est pas en mesure d'émettre un avis sur l'évaluation qui a été faite par le conseil d'administration de la RTBF, il réitère la demande qui a déjà été faite au cours des exercices précédents et souhaite disposer des documents de synthèse et de l'évaluation budgétaire qui ont été fournis au conseil d'administration.

⁶¹ Décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision Belge de la Communauté française (RTBF), le Décret du 9 janvier 2003 sur la transparence, l'autonomie, et le contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française et le Décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels.

⁶² Projet de décret modifiant le décret du 14 juillet 1997 portant statut de la Radio-Télévision Belge de la Communauté française (RTBF), le Décret du 9 janvier 2003 sur la transparence, l'autonomie, et le contrôle des organismes publics, des sociétés de bâtiments scolaires et des sociétés de gestion patrimoniale qui dépendent de la Communauté française et le Décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services de médias audiovisuels.

PROGRAMME DE MÉDIATION

Suivi de la décision consécutive à l'avis RTBF 2016⁶³

CONTEXTE

Article 30 du contrat de gestion

La RTBF diffuse et offre à la demande un programme ou des séquences de programme de médiation, dont au moins dix éditions par an en télévision, diffusées à une heure raisonnable sur une chaîne et rediffusées sur une autre, dont l'objectif est de répondre en toute transparence et indépendance aux interrogations et réactions de ses publics.

Dans ce cadre, la RTBF fait appel à un panel équilibré comprenant, selon la pertinence éditoriale, des responsables de la RTBF, des plaignants, et le cas échéant, des experts académiques et des représentants de la société civile.

Interprétation du Collège

À l'occasion des quatre derniers contrôles, le Collège a précisé son interprétation de l'article 30 du contrat de gestion :

- L'éditeur est invité à traiter les sujets de médiation sous un angle contradictoire, en répondant, dans une perspective critique, aux interpellations de ses publics. Le Collège rappelle qu'une notion centrale de la médiation est le débat entre plusieurs positions.
- L'éditeur est appelé à diversifier le profil des experts, notamment en assurant une représentation citoyenne.
- L'exigence de diffusion à une heure raisonnable peut être rencontrée par la rediffusion à une heure raisonnable combinée à une mise à disposition sur Auvio.

BILAN

La RTBF identifie le programme « Médialog » comme concrétisant l'article 30. Le format de ce programme fut adapté courant 2017. L'introduction d'un « expert fil rouge » dans le débat favorise les interactions. Choisi en fonction des thématiques traitées, celui-ci peut intervenir à tout moment afin d'approfondir ou de nuancer le propos. De plus, le Collège constate l'ajout de deux nouvelles rubriques :

- « De quoi j'me mails » revient sur les sujets qui font régulièrement l'objet de questions ou de réactions de la part du public ;
- « Médias comparés » décrypte le travail journalistique et les divers modes de traitement de l'information.

Le présentateur reste entouré d'experts (académiques, membres d'associations ou d'institutions diverses), de journalistes de la RTBF ou d'autres médias, de professionnels externes (humoristes, auteurs,

⁶³ Décision du CAC du 29 mars 2018 : <http://www.csa.be/documents/2816>.

bloggeurs...), de responsables de la RTBF et de téléspectateurs. Parmi les experts invités, le CSA relève la présence de 30% de femmes, proportion stable par rapport à 2016.

Diffusion de Médialog

Dans son avis 70/2014, relatif au contrôle annuel de la RTBF pour l'exercice 2013, le Collège précisait que l'article 30 du Contrat de gestion est rencontré lorsque « *le programme de médiation bénéficie, même en rediffusion, d'une diffusion « à une heure raisonnable » et qu'il est disponible gratuitement sur le site de la RTBF* ». Le Collège avait considéré que la rediffusion du programme à 18h30 rencontrait l'obligation de diffusion selon un horaire « *raisonnable* ». Le Collège rappelait enfin que la diffusion selon un horaire raisonnable est « *destinée à permettre à un public suffisamment large d'avoir accès, en diffusion linéaire, à un programme qui lui est expressément destiné en ce qu'il est censé refléter certaines de ses propres préoccupations* ».

Dans sa décision du 29 mars 2018, relative au suivi du contrôle annuel de l'exercice 2016, le Collège constatait que la RTBF avait modifié l'horaire de rediffusion du programme et que ce changement ne permettait plus à l'éditeur de satisfaire à l'exigence d'horaire raisonnable telle qu'interprétée par la jurisprudence citée-ci-dessus. En conséquence, le Collège constatait une infraction dans le chef de la RTBF.

Cette décision étant intervenue postérieurement à l'exercice 2017, la RTBF n'a pas pu adapter les plages de diffusion de « Médialog » pour le présent contrôle. Le Collège constate néanmoins que les rediffusions ont été renforcées (programmées en boucle de nuit sur La Deux et sur La Trois).

Le tableau synthétique ci-dessous reprend, pour l'exercice 2017, les paramètres de (re)diffusion de chaque édition du programme « Médialog » ainsi que les principales thématiques traitées.

	Thématique	1^{ère} diffusion	Chaîne	Rediffusions	Chaîne
1	Le choix, la crédibilité et la diversité des experts.	23 :34	La Deux	Boucle de nuit ⁶⁴	La Deux La Trois
2	Le sondage « Noir/jaune/blues » (RTBF-Le Soir) : présentation et interprétation des résultats.	22 :51	La Deux	Boucle de nuit	La Deux La Trois
3	La question de la vie privée et de l'inscription via les formulaires sur les sites RTBF.	23 :02	La Deux	Boucle de nuit	La Deux La Trois
4	Le traitement de la journée internationale pour les droits des femmes dans l'émission « 7 à la Une ».	23 :25	La Deux	Boucle de nuit	La Deux La Trois
5	La couverture des élections françaises (annoncé des résultats par la RTBF, avant les chaînes françaises).	23 :16	La Deux	Boucle de nuit	La Deux La Trois

⁶⁴ La boucle de nuit s'étend de 00:30 à 6:30. Quelques rediffusions apparaissent toutefois en marge de ce cadre (par exemple à 00:26 ou à 06:37).

6	Les enjeux du DAB+.	22 :47	La Deux	Boucle de nuit	La Deux La Trois
7	Le lancement de Tarmac.	23 :03	La Deux	Boucle de nuit	La Deux La Trois
8	L'exactitude des infos, la désinformation et les <i>fake news</i> .	22 :56	La Deux	Boucle de nuit	La Deux La Trois
9	Le format et la ligne éditoriale de Vews.	22 :53	La Deux	Boucle de nuit	La Deux La Trois
10	La couverture du décès de Johnny Hallyday.	23 :05	La Deux	Boucle de nuit	La Deux La Trois

En suivi de la décision du Collège du 29 mars 2018, les services du CSA ont rencontré, le 17 octobre 2018, Louise Monaux (Médiatrice de la RTBF) et Stéphane Hoebeke (service juridique de la RTBF) afin d'obtenir des éclairages sur les démarches menées par la RTBF en matière de médiation. Ils ont pu constater un dynamisme renouvelé dans la prise en charge de cette mission de service public.

(Re)diffusions de Médialog en 2018

Diffusion : depuis la rentrée de septembre 2018, « Médialog » est diffusé sur la Deux vers 23h00 (après « Vews »). Rediffusions : depuis mi-novembre 2018, « Médialog » est rediffusé sur La Trois à 12h50. En outre, depuis le 1^{er} décembre 2018, « Médialog » est également rediffusé le samedi : sur La Une à 17h et le mercredi sur La Trois à 23h50.

Ces données ont été communiquées par Monsieur Jean-Paul Philippot, administrateur général de la RTBF, en date du 29 novembre 2018, lors de son audition par le Collège préalable à l'adoption de l'avis.

En conséquence, le Collège constate que, après un délai de plusieurs mois, la RTBF s'est conformée à la décision du 29 mars.

AVIS

Sur l'exercice 2017, le Collège constate la production et la diffusion d'un nombre suffisant de programmes concrétisant la mission de médiation. Le Collège constate la présence systématique sur le plateau de téléspectateurs et d'une grande diversité d'experts. Il encourage l'éditeur à poursuivre sur cette voie et à augmenter ses efforts en termes de parité de genres.

Quant aux horaires de diffusion, le Collège constate que de nouvelles rediffusions du programme « Médialog » sont apparues fin 2018, permettant à la RTBF de se conformer à l'obligation de diffusion selon un « horaire raisonnable » telle que prévue à l'article 30 de son contrat de gestion.

CONCLUSION GENERALE

Pour l'exercice 2017, le Collège constate que la RTBF a concrétisé les obligations spécifiques qui lui sont confiées par contrat de gestion, notamment : la production propre, les investissements à consentir dans la production indépendante et dans le Fonds d'aide à la création radiophonique, l'accessibilité des programmes, la webcréation, les quotas de diffusion, ainsi que ses missions d'information et d'éducation permanente. Dans ces domaines, le Collège constate que la RTBF dépasse souvent les objectifs fixés par son contrat de gestion.

Toutefois, le Collège encourage la RTBF à diversifier son offre de retransmissions sportives et de programmes d'informations sportives en vue d'accorder, conformément à l'article 34 du contrat de gestion, une attention plus soutenue aux sports moins médiatisés, notamment aux sports pratiqués par des femmes et aux sports pratiqués par des personnes en situation de handicap compte tenu de leur vocation sociale et de leur dimension inclusive.

En outre, bien que les quotas en la matière soient atteints, le Collège constate, au même titre que lors du contrôle précédent, que la diversité des spectacles diffusés en télévision ne reflète pas le dynamisme du secteur de la scène en Fédération Wallonie-Bruxelles. Le Collège encourage en outre la RTBF à développer la transversalité de son offre culturelle afin de l'exposer à un public aussi large que possible.

En suivi de sa décision du 29 mars 2018, relative au contrôle annuel de l'exercice 2016, et portant sur le non-respect par la RTBF de son obligation de diffuser son programme de médiation sur un service télévisuel linéaire selon un horaire raisonnable, le Collège constate que la RTBF a adapté les créneaux de rediffusion du programme « Médialog » afin de se conformer au libellé de l'article 30 du contrat de gestion. En outre, une réunion tenue entre les services du CSA et le service médiation de la RTBF conforte le Collège dans son constat d'un dynamisme renouvelé dans la prise en charge de cette mission de service public.

Pour terminer, le Collège souhaite recevoir l'éditeur début 2019 pour entamer le dialogue au sujet de l'absence d'évaluations des plans relatifs à la promotion de l'égalité femmes/hommes et de la diversité au sein de son personnel.